

# **COMMUNE DE MILLAS**

-----

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017  
au 31 DECEMBRE 2017**

Le présent registre contenant 206 feuillets, a été côté et paraphé  
par Nous, Damien BEFFARA, Maire de Millas,

A Millas, le 19 Mars 2018





Le - 5 JAN. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT**, que suite à des actes de vandalisme, il y a lieu de procéder à la remise en état d'une porte sectionnelle et au changement d'une seconde porte sectionnelle situées aux ateliers municipaux,

**VU** les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation

- SDEA, pour un montant H.T. de 4 174.80 € (1 porte),
- Beck A.M.E., pour un montant H.T. de 5 940 €,
- Galinié Fermetures, pour un montant H.T. de 5 096.88 €

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise SDEA a pris en compte qu'une seule porte,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise Galinié Fermetures est la mieux disante,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise Galinié Fermetures pour un montant de 5 096.88 € HT correspondant à la remise en état d'une des portes sectionnelle et au changement de l'autre porte situées aux ateliers municipaux.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 5 JAN. 2017 par pli n°

par porteur

Affiché le 13 JAN. 2017

Notifié le



Le 13 JAN. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la proposition de raccordement établie par Enedis, pour une extension du réseau public d'électricité, fixant à 5 801.70 € H.T. la contribution de la Commune,

**CONSIDERANT** que cette l'extension concerne le raccordement en alimentation basse tension (B.T) du lotissement Els Vivers - tranches 2 et 3,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** d'accepter la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement du lotissement Els Vivers - tranche 2 et 3, pour la somme de 5 801,70 € H.T.,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le 13 JAN. 2017 par pli n°  
Affiché le  
Notifié le 13 JAN. 2017

par porteur



DB/JP/SL

17 Janvier 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu  
**Lundi 23 Janvier 2017, à 20 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Fonctionnaire territorial. Entretien professionnel.
02. S.P.L.A. Avenant.
03. Indemnités de fonctions.
04. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
05. Questions diverses.



<b>2016-01-23-N001</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 22</b>
<b>Votants : 25</b>
<i>Nomenclature 4-1</i>



**Le 23 Janvier 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 17 Janvier 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, , Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

**Absent excusé** : Jacques GARSAU, Nathalie VERGNETTES

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Anna OTON MADINE,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

-----

**FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. ENTRETIEN PROFESSIONNEL.**

-----

La Maire,

Informe que le décret du 16 Décembre 2014 pris en application d'une disposition de la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux,

Précise qu'il est la base qui servira à l'ensemble des décisions intéressant la carrière des agents territoriaux,

Précise que ses modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par décret 2014-1526 du 16 Décembre 2014, à savoir :

- convocation du fonctionnaire,
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- établissement du compte rendu,
- notification du compte rendu au fonctionnaire,
- demande de révision de l'entretien professionnel,
- transmission du compte rendu à la Commission administrative paritaire,

Présente les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Fait part de l'avis favorable en date du 15 Décembre 2016 du Comité Technique,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable en date du 15 Décembre 2016 du Comité Technique,

**DECIDE** d'appliquer l'entretien professionnel annuel à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux relevant de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier,

**APPROUVE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

**DIT** que le document support ainsi que l'avis du Comité Technique sont joints à la présente délibération

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le 27 JAN. 2017 par pli n° 1601489904 353 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 31 JAN. 2017

Notifié le

2016-01-23-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

*Nomenclature 8-5*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **23 Janvier 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 17 Janvier 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, , Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

**Absent excusé** : Jacques GARSAU, Nathalie VERGNETTES

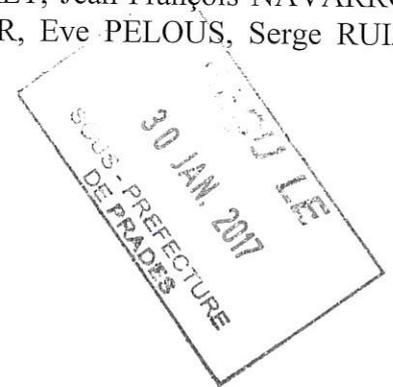
**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,

Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Anna OTON MADINE,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**S.P.L. P.O.A.**

**AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER "ELS VIVERS". AVENANT N° 01**  
-----

La Maire,

Rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier « Els Vivers », la Commune par délibération du 30 Septembre 2013 a désigné la S.P.L. P.O.A. comme concessionnaire d'aménagement,

Précise que ce dernier a conclu un contrat de prêt auprès d'un établissement financier afin de financer la réalisation de la 1<sup>er</sup> tranche de la réalisation du dit quartier,

Rapporte que le 12 Décembre 2016, l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a accordé sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 500 000 € ,

Fait part que la durée du prêt étant de 5 ans et celle de la concession de 6 ans à compter de 2013, une prolongation de 3 ans est nécessaire pour assurer le statut de concessionnaire jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt,

Présente l'avenant n° 01 qui a pour objet de proroger la durée de la concession de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2022 et d'actualiser le bilan financier prévisionnel,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 01 de la convention à intervenir avec la S.P.L. P.O. Aménagement et portant sur la prorogation de la durée de la concession de 3 ans, soit jusqu'en décembre 2022 et actualisation du bilan financier prévisionnel,

**DIT** qu'un projet du dit avenant sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le 27 JAN. 2017 par pli n° AK02489904353 par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 31 JAN. 2017

Notifié le

2016-01-23-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Nomenclature 5-6-1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **23 Janvier 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 17 Janvier 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, , Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

**Absent excusé** : Jacques GARSAU, Nathalie VERGNETTES

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,

Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Anna OTON MADINE,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**INDEMNITES DE FONCTIONS.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2014 créant 7 postes d'adjoint,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

Rappelle que suite au décès de René SANTALO et à la démission de Laurence NOGUERA, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 Novembre 2016 a procédé à l'élection de deux adjoints,

Rappelle qu'ont été élus :     Alain PELISSIER, 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
  Nathalie MOURET, 7<sup>ème</sup> Adjoint

Précise qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction qui leur seront allouées,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**FIXE** les dites indemnités à 15.69 % de l'indice brut 1015,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **27 JAN. 2017** par pli n° **1K0J489904353** par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **31 JAN. 2017**

Notifié le

2016-01-23-N004

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Nomenclature 5-7

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **23 Janvier 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 17 Janvier 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, , Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL,

**Absent excusé** : Jacques GARSAU, Nathalie VERGNETTES

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,

Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Anna OTON MADINE,



Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. COMMUNICATION DU  
RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES.**  
-----

La Maire,

Informe que le rapport d'observations définitives au titre des exercices 2009 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent qui l'a présenté à son organe délibérant le 30 Novembre 2016,

Précise qu'en application des dispositions de l'article L 243-7-11 du Code des Juridictions Financières, la Chambre a adressé ce document aux Maires de toutes les Communes-membres et que ceux-ci doivent le soumettre à leur Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat,

Présente le dit rapport,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Roussillon Conflent susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le 27 JAN. 2017 par pli n° 11601489904353 par porteur  
Le Maire

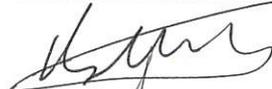
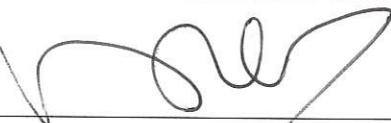
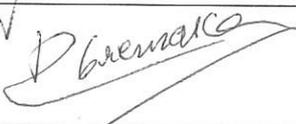
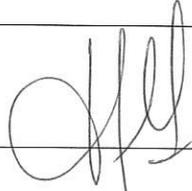
- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

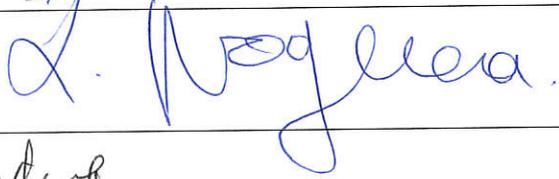
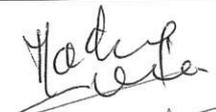
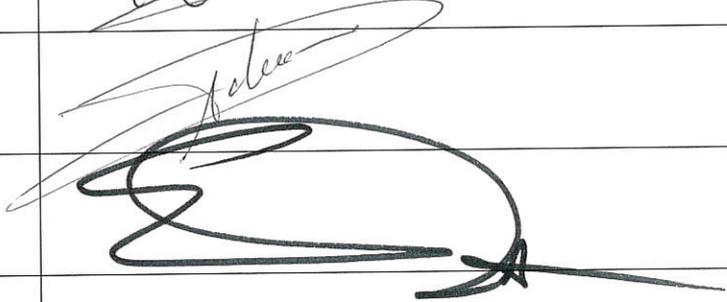
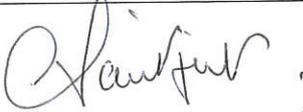
Affiché le 31 JAN. 2017

Notifié le



## SEANCE DU 23 JANVIER 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B BODIS.
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Procuration à Damienne BEFFARA
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	Procuration à Christiane SAINTJEVINT
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	Absent excusé
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	Procuration à Anna OTON MADINE
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	Absent excusé

**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2016-01-23-N001	23/01/2017	Fonctionnaire territorial entretien professionnel	4-1
2016-01-23-N002	23/01/2017	Aménagement du nouveau quartier "Els Vivers" avenant n°1	8-5
2016-01-23-N003	23/01/2017	Indemnités de fonctions	5-6-1
2016-01-23-N004	23/01/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes	5-7





00000010

Ville de Millas

Le - 1 FEV. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'urgence de la réparation établie le 31 Janvier 2017 qui révèle une détérioration très importante pouvant provoquer la chute de la porte,

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise Galinié Fermetures,



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise Galinié Fermetures pour un montant de 3 448.40 € HT correspondant au changement d'une porte sectionnelle située aux ateliers municipaux.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Affiché le 14 FEV. 2017

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 1 FEV. 2017 par pli n° 1A12429299-101 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,



DB/JP/SL

00000011  
**Ville de Millas**

16 Février 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 22 Février 2017, à 20 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2017.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Election des membres du Conseil Communautaire.
02. Fusion du Syndicat Mixte et du Syndicat Intercommunal Coumelade.
03. Convention de prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité. Lotissement Els Vivers – Tranches 2 et 3.
04. Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Création d'un poste.
05. Mise à disposition de locaux aux associations.
06. Questions diverses.



2017-02-22-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **22 Février 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 16 Février 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES,

**Absent excusé** : Brigitte BACHES,

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Alain PELISSIER,

Renée CREMASCHI à Laurence NOGUERA

Ginette MORAL à Damienne BEFFARA

Joseph VENDRELL à Jacqueline ALBAFOUILLE

Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON



Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT  
LA VILLE DE MILLAS.**  
-----

Le Maire,

Présente le courrier en date du 25 Novembre 2016 des services préfectoraux qui informaient les Maires des Communes-membres de la Communauté de Communes que, suite au décès du Maire, des élections partielles intégrales devaient avoir lieu à Corbère les Cabanes,

Précise que le fait de procéder à ce renouvellement intégral du Conseil Municipal de Corbère les Cabanes a pour effet de rendre applicable la décision du Conseil Constitutionnel du 20 Juin 2014 déclarant inconstitutionnelle la disposition légale fondant les accords locaux pour répartir les sièges au sein des conseils communautaires entre les Communes-membres,

Rappelle que conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux se sont prononcés sur un nouvel accord local,

Fait part de l'arrêté du 17 Janvier 2017 de Monsieur le Préfet qui fixe la nouvelle composition du Conseil Communautaire,

Précise que la Commune de Millas ayant un nombre de sièges inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, et la Commune comptant plus de 1 000 habitants « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste, à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les liste est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »,

**PROCEDE** à l'élection des membres, représentant la Commune, au sein de la Communauté de Communes Roussillon Conflent

Le résultat de l'élection est le suivant :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants..... 26

Suffrages exprimés ..... 26

**Ont obtenu**

Liste unique ..... 26 voix



- La liste unique :**
- 01. BEFFARA Damienne,**
  - 02. VENDRELL Joseph,**
  - 03. MORAL Ginette,**
  - 04. HOET Michel,**
  - 05. ALBAFOUILLE Jacqueline,**
  - 06. GARSAU Jacques,**

ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin **SONT ELUS** conseillers communautaires délégués de la Ville de Millas au sein de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **28 FEV. 2017** par pli n° 1K00370897637 par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le **17 MARS 2017**

2017-02-22-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 5.2

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## ----- CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **22 Février 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 16 Février 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES,

**Absent excusé** : Brigitte BACHES,

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Alain PELISSIER,

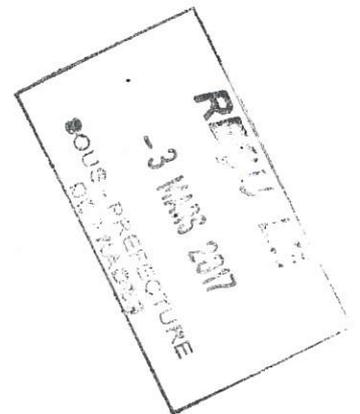
Renée CREMASCHI à Laurence NOGUERA

Ginette MORAL à Damienne BEFFARA

Joseph VENDRELL à Jacqueline ALBAFOUILLE

Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**FUSION DU SYNDICAT MIXTE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL COUMELADE**  
-----

Le Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016 portant sur la création et la désignation de deux délégués au Comité Syndical Mixte Basse-Castelnou-Coumelade,

Rappelle que lors de sa 1<sup>er</sup> réunion tenue le 25 Janvier 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade s'est prononcé par délibération sur l'adoption des statuts du syndicat fusionné,

Précise que certaines dispositions listées dans l'arrêté préfectoral de fusion ayant été modifiées, comme le nombre et la répartition des délégués, il appartient aux assemblées délibérantes des communes membres de se prononcer sur ces statuts définitifs,

Présente les nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade,

**PRECISE** qu'un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **28 FEV. 2017** par pli n° 1K00370897637 par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **17 MARS 2017**

Notifié le **17 MARS 2017**

2017-02-22-N003

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 21  
 Votants : 26

Nomenclature : 1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le **22 Février 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 16 Février 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES,

**Absent excusé** : Brigitte BACHES,

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Alain PELISSIER,  
 Renée CREMASCHI à Laurence NOGUERA  
 Ginette MORAL à Damienne BEFFARA  
 Joseph VENDRELL à Jacqueline ALBAFOUILLE  
 Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON



Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DU RESEAU  
 PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. LOTISSEMENT ELS VIVERS  
 TRANCHES 2 ET 3.**  
 -----

Le Maire,

Rappelle que par décision du 13 Janvier 2017, elle a signé un devis Enedis d'un montant H.T. de 5 801.70 € pour la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant l'alimentation du lotissement « Els Vivers » tranches 2 et 3,

Précise que conformément à l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme, la S.P.L. P.O. Aménagement, étant seule bénéficiaire de l'extension qui n'excède par 100 m, accepte de prendre en charge ces frais qui seront avancés par la Ville de Millas

Présente le projet de convention à intervenir a cet effet avec la S.P.L. P.O. Aménagement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que la S.P.L. P.O. Aménagement remboursera, à la Ville, la somme de 5 801.70 € H.T.,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la S.P.L. P.O. Aménagement et portant sur la prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité,

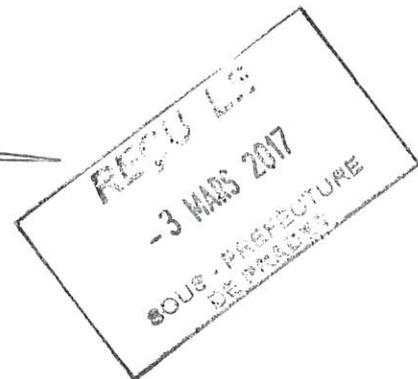
**DIT** qu'un projet de la dite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **28 FEV. 2017** par pli n° 1K00370897637 par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **17 MARS 2017**

Notifié le **17 MARS 2017**

2017-02-22-N004

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 4.2

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## ----- CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **22 Février 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 16 Février 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES,

**Absent excusé** : Brigitte BACHES,

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Alain PELISSIER,

Renée CREMASCHI à Laurence NOGUERA

Ginette MORAL à Damienne BEFFARA

Joseph VENDRELL à Jacqueline ALBAFOUILLE

Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI. CREATION D'UN POSTE**  
-----

Le Maire,

Propose de créer un poste dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, appelé communément C.A.E.,

Précise que ce poste, d'une durée hebdomadaire de 20 h, est éligible à une aide de l'Etat allant de 65 à 80 % du smic brut,

Informe que la personne sera affectée, en priorité, au nettoyage des rues du village,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création d'un poste dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, appelé C.A.E.,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 h,

**PRECISE** que la rémunération sera calculée en fonction du S.M.I.C. en vigueur,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement seront prévues au budget de l'exercice 2017 et suivants, sur les crédits de personnel,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **28 FEV. 2017** par pli n° 1K00370897637 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **17 MARS 2017**

Notifié le

2017-02-22-N005

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Nomenclature : 3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 22 Février 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 16 Février 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES,

**Absent excusé** : Brigitte BACHES,

**Absents ayant donné procuration :**

Denis BRU à Alain PELISSIER,

Renée CREMASCHI à Laurence NOGUERA

Ginette MORAL à Damienne BEFFARA

Joseph VENDRELL à Jacqueline ALBAFOUILLE

Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS**  
-----

Le Maire,

Rappelle que la Commune apporte un soutien financier et logistique aux associations et lors des diverses manifestations organisées,

Précise que ce soutien se manifeste notamment par la mise à disposition gratuite de locaux municipaux,

Propose d'établir pour chaque association utilisatrice une convention précisant les obligations respectives des deux parties,

Souhaite d'apparaître, à titre indicatif, la valeur locative du bien mis à disposition gratuitement,



Présente le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir la gratuité dans le cadre des mise à disposition de locaux communaux aux associations millassoise,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune et les associations utilisatrices de locaux communaux,

**DIT** qu'un projet de la dite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **28 FEV. 2017** par pli n° 1K00370897637 par porteur  
Le Maire

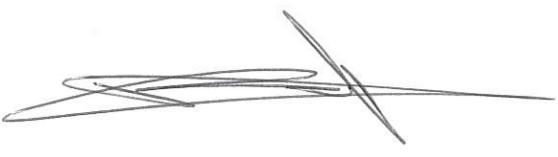
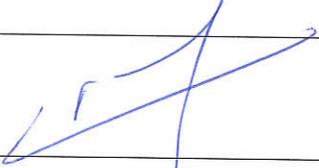
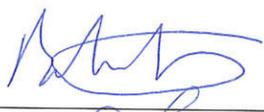
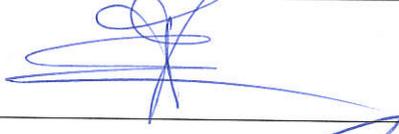
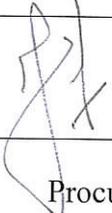
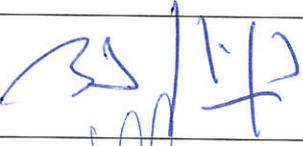
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

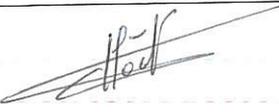
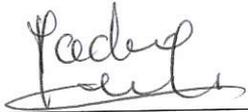
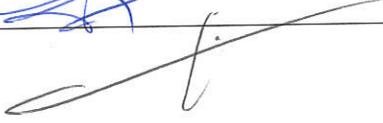
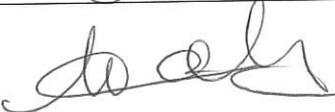
Affiché le **17 MARS 2017**

Notifié le



## SEANCE DU 22 FEVRIER 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	Absente excusée
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Procuration à Alain PELISSIER
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	Procuration à Laurence NOGUERA
DOUFFIAGUES Bernard	
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	Procuration à Damienne BEFFARA
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	L. Noguera.
OTON Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
VENDRELL Joseph	Procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Claude PERSON

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-02-22-N001	22/02/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Elections des conseillers communautaires représentant la ville de Millas	5-3
2017-02-22-N002	22/02/2017	Fusion du syndicat mixte et du syndicat intercommunal Coumelade	5-2
2017-02-22-N003	22/02/2017	Convention de prise en charge des frais d'extension du reseau public de distribution d'électricité, Lotissement Els Vivers	1-4
2017-02-22-N004	22/02/2017	Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Création d'un poste	4-2
2017-02-22-N005	22/02/2017	Mise à disposition de locaux aux associations	3-3





Le 15 FEV. 2017

Nomenclature : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la mise en concurrence relative à la fourniture de gaz naturel

**CONSIDERANT** que cinq offres ont été remises :

- E.D.F.
- Total Energie
- Antargaz
- Alvéa
- Engie

**CONSIDERANT** que l'offre de E.D.F. est la mieux disante,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le contrat à intervenir avec E.D.F. pour la fourniture de gaz naturel, dans les conditions suivantes :

abonnement annuel : 2 025 € H.T.  
prix du KWH : 0.032 € H.T.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



~~Pour le Maire,~~  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

RECU LE  
23 FEV. 2017  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE PRADES

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 11/2/2017 par pli n° 18009 550 26872 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le 28 FEV. 2017



00000020

Ville de Millas

Le 17 FEV. 2017

Nomenclature : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que les marchés d'assurances en cours seront clos au 31 Décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lancer une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de choisir un cabinet spécialisé dans l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance,

**VU** les propositions suivantes :

Cabinet Arima Consultats Associés pour un montant T.T.C. 2 376 €,

Cabinet Insurance Risk Management pour un montant T.T.C. de 1 990 €,

**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre du cabinet Insurance Risk Management pour un montant de T.T.C. de 1 990 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **17 FEV. 2017** par pli n° **1K02RFR9344r** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **28 FEV. 2017**

Notifié le **28 FEV. 2017**



Nomenclature : 1.1

00000021  
Ville de Millas

Le 17 FEV. 2017



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la consultation lancée dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles de Corneilla de la Rivière, Néfiach, Millas et Saint Feliu d'Amont,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le marché accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Axiondurable pour un montant maximum H.T. de 150 000 € H.T. (durée du marché : 6 mois).

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **17 FEV. 2017** par pli n° **JK012229945** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le **28 FEV. 2017**



DB/JP/SL

14 mars 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 21 mars 2017, à 20 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie au rez-de-chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Projet de promesse de bail emphytéotique pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bassin de rétention
02. Régie des Eaux - Bordereau des prix
03. Régie des Eaux – Redevance pour la préservation des ressources en eau
04. Modification des statuts du SYDEEL 66
05. Questions diverses.



2017-03-21-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

*Nomenclature : 3.5.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 21 Mars 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 14 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Jacques GARSAU à Claude PERSON,  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Bernard DOUFFIAGUES,  
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----

**SOCIETE ELEMENTS.  
INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR LE BASSIN DE RETENTION SITUE AU LIEU « LA CLOUSE ».**

-----

La Maire,

Fait part de la proposition de la société « Elements », située Villeneuve de la Raho, de procéder à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de rétention situé au lieu dit « Les Clouses »,

Précise qu'un bail emphytéotique serait établi au profit de la dite société et que cette dernière reverserait à la commune un loyer,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que le site choisi s'accorde parfaitement à ce type d'opération, à savoir l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

**APPROUVE** le projet présenté par la Société « Eléments »,

**DIT** qu'un projet de bail emphytéotique sera établi et soumis prochainement au Conseil Municipal,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**REÇU LE**  
**30 MARS 2017**  
**SOUS - PREFECTURE**  
**DE PRADES**

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MARS 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 3 AVR. 2017**

Notifié le \_\_\_\_\_

2017-03-21-N002

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 25***Nomenclature : 7.1.4*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 21 Mars 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 14 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Jacques GARSANU à Claude PERSON,  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Bernard DOUFFIAGUES,  
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX. BORDEREAU DES PRIX.**  
-----

La Maire,

Informe que le service de la Régie des Eaux est amené à facturer la réalisation de prestations et travaux divers aux abonnés.

Rappelle la délibération du 4 Février 2015 du Conseil Municipal qui fixe le bordereau des prix de la Régie des Eaux pour l'année 2015 et suivantes,

Présente un nouveau bordereau des prix de la Régie des Eaux,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance du 8 Mars 2017,

**APPROUVE** le bordereau des prix de la Régie des Eaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

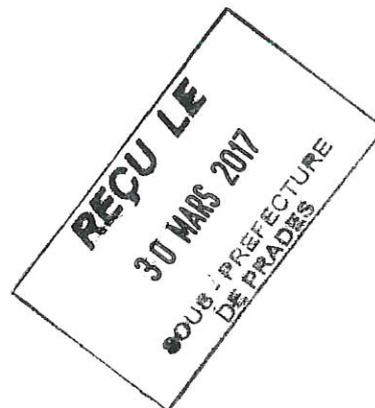
**DIT** que le dit bordereau des prix s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MARS 2017** par pl<sup>n</sup> par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - **3 AVR. 2017**

Notifié le

2017-03-21-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

*Nomenclature : 7.2.2.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 21 Mars 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 14 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Jacques GARSAU à Claude PERSON,  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Bernard DOUFFIAGUES,  
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----

**REGIE DES EAUX.  
REDEVANCE POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**

-----

La Maire,

Rappelle que la redevance pour la préservation des ressources en eau est prélevée par la Régie des Eaux et obligatoirement reversée à l'Agence de l'Eau,

Demande de fixer le montant de cette redevance,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance du 8 Mars 2017,

**FIXE**, au titre de l'année 2017, le montant de cette redevance à 0,23€/m<sup>3</sup> d'eau potable facturée,

**PRECISE** que ce montant reste identique à celui fixé pour l'année 2016,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 MARS 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - **3 AVR. 2017**

Notifié le

2017-03-21-N004

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 25***Nomenclature : 5.7.1.***EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS****-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 21 Mars 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 14 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,  
Jacques GARSAU à Claude PERSON,  
Nathalie MOURET à Ginette MORAL,  
Christiane SAINTJEVINT à Bernard DOUFFIAGUES,  
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SY.D.EL. 66.**  
**MODIFICATION DES STATUTS.**

La Maire,

Informe que, par courrier du 23 Février dernier, le SY.D.EL. a transmis le projet de ses nouveaux statuts,

Précise que la modification porte sur l'article 1<sup>er</sup> « Dénomination, nature juridique et composition » et plus précisément sur la dénomination du Syndicat qui s'appellera « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan » en lieu et place de « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales »

Précise qu'ils ont été actés à la majorité par le Comité Syndical lors de sa séance du 14 Février 2017,

Présente les dits statuts,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

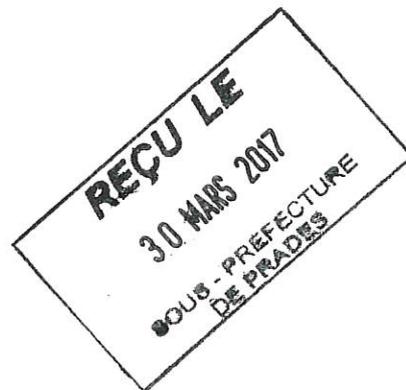
**APPROUVE** la modification de l'article 1<sup>er</sup> « Dénomination, nature juridique et composition » des statuts du SY.D.EL. qui s'appellera désormais « Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan »,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 30 MARS 2017 par pli n° par porteur  
Le Maire

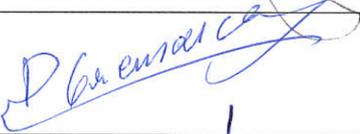
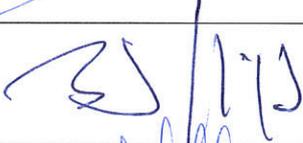
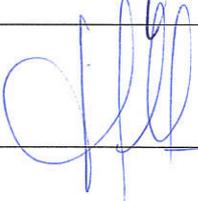
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 3 AVR. 2017

Notifié le



## SEANCE DU 21 MARS 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	BB
BELOUFA Mériem	Procuration à Laurence NOGUERA
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	Procuration à Claude PERSON
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	Procuration à Ginette MORAL
NAVARRO Jean-François	Absent excusé
NOGUERA Laurence	
OTON Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Absente excusée
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	Procuration a Bernard DOUFFIAGUES
SALES Nadine	
VENDRELL Joseph	Procuration à Alain PELISSIER
VERGNETTES Nathalie	

**SEANCE DU 21 MARS 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-03-21-N001	21/03/2017	Société éléments. Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de rétention "La Clouse"	3-5-4
2017-03-21-N002	21/03/2017	Régie des Eaux. Bordereau de prix	7-1-4
2017-03-21-N003	21/03/2017	Régis des Eaux. Redevance pour la préservation des ressources en eau	7-2-2
2017-03-21-N004	21/03/2017	SY.D.EL.66 Modification de statuts	5-7-1





DB/JP/SL

28 Mars 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 04 Avril 2017, à 19 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2017.

01. Commune de Corneilla de la Rivière. Convention de louage de balayaises communale.
02. Dénomination de voies.
03. Demandes de subventions.
  - A. Amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux. 1<sup>er</sup> tranche.
  - B. Etude urbaine pour la requalification du centre ancien et du secteur de la gare.
04. Rapport d'orientations budgétaires.
05. Questions diverses.



00000030

2017-04-04-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Nomenclature : 3.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **04 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 28 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Anna OTON-MADINE à Bernard DOUFFIAGUES,

Nadine SALES à Michel HOET,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINS,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE.  
CONVENTION DE LOUAGE DE BALAYEUSES COMMUNALES.**  
-----

La Maire,

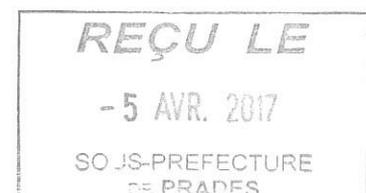
Rappelle que durant la période de Décembre 2015 à Décembre 2016, la Commune de Millas a loué une balayeuse à la Commune de Corneilla de la Rivière, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Décembre 2015,

Précise que cette convention est arrivée à terme et qu'il y a lieu de la renouveler,

Fait part que, dans le cadre d'une meilleure gestion, il serait souhaitable de louer également la seconde balayeuse communale,

Présente le projet de convention,

Le Conseil Municipal,



OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'une meilleure gestion, il serait souhaitable de louer également une seconde balayeuse communale qui servira de secours en cas de manquements du premier véhicule,

**AUTORISE**, avec 18 voix pour et 6 abstentions, la location de deux balayeuses de marque Scarab Minor, immatriculées respectivement 501 SZ 66 et 9973 VB 66, à la Commune de Corneilla de la Rivière,

**FIXE** à 40 € le prix horaire de la location,

**PRECISE** que la convention sera établie pour deux ans, soit du 17 Avril 2017 au 16 Avril 2019,

**APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune de Millas et la Commune de Corneilla de la Rivière,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 5 AVR. 2017 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 AVR. 2017

Notifié le

00000031

2017-04-04-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Nomenclature : 3.5.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **04 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 28 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Anna OTON-MADINE à Bernard DOUFFIAGUES,

Nadine SALES à Michel HOET,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINS,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**DENOMINATION DE VOIES.**  
-----

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour donner des dénominations aux nouvelles voies situées respectivement au sein du lotissement dit "Les Patios du Moulin" et du lotissement dit "Els Vivers",

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de dénommer la voie du lotissement dit "Les Patios du Moulin" :  
Impasse Alphonse Daudet



**DECIDE** de dénommer les voies du lotissement dit "Els Viviers" :

Rue des Camporells,  
Impasse de Balcère,  
Avenue des Bouillouses,  
Impasse du Lanoux

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 5 AVR. 2017 par pli n° par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 AVR. 2017

Notifié le

2017-04-04-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Nomenclature : 7.5.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## ----- CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 04 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 28 Mars 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés :** Denis BRU, Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Anna OTON-MADINE à Bernard DOUFFIAGUES,  
Nadine SALES à Michel HOET,  
Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINS,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME.  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL.**  
-----

La Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'ap) par arrêté préfectoral du 21 Décembre 2015,

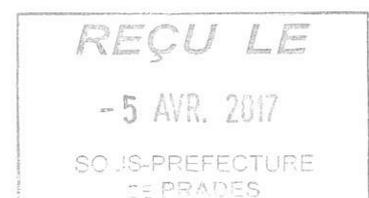
Le coût de la mise en accessibilité de neufs bâtiments communaux s'élève à 176 005 € H.T.,

Il est proposé de rédiger une 1<sup>er</sup> tranche en 2017 pour un montant de 57 430 € comprenant les travaux d'aménagement de l'église, de l'école maternelle et pour partie de l'école primaire,

et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local pour un montant de 22 972 € représentant 40 % de l'investissement H.T.,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter une subvention de 22 972 € dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération.....	57 430 € H.T.
Fonds de soutien à l'investissement local.....	22 972 € H.T.
Autofinancement.....	34 458 € H.T.

**DONNE** tous pouvoirs à la Maire pour la signature des pièces relatives à cette opération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 5 AVR. 2017 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 AVR. 2017

Notifié le

2017-04-04-N004

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Nomenclature : 7.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 04 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 28 Mars 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés** : Denis BRU, Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Anna OTON-MADINE à Bernard DOUFFIAGUES,

Nadine SALES à Michel HOET,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINS,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ETUDE URBAINE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN  
ET DU SECTEUR DE LA GARE.  
DEMANDES DE SUVENTIONS.**  
-----

La Maire,

Rappelle que par délibération du 15 Novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la Maire à signer une convention d'anticipation avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (E.P.F.L.R.) pour la réhabilitation du centre ancien et du secteur de la gare,

Précise que l'E.P.F.L.R. a rédigé un projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude urbaine opérationnelle permettant de définir une stratégie pour la requalification de ces secteurs, dont le coût est estimé à 50 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération.....	50 000 € H.T.
.....	.....
Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe sénatoriale .....	20 000 € H.T.
Demande de subvention auprès le l'E.P.F.L.R. ....	20 000 € H.T.
Autofinancement.....	10 000 € H.T.

**SOLLICITE** les subventions suivantes :

- ✗ Auprès de Mme Hermeline MALHERBE, dans le cadre de l'enveloppe sénatoriale, pour une somme de 20 000 € correspondant à 40 % du montant de la dépense,
- ✗ Auprès de l'E.P.F.L.R. pour une somme de 20 000 € représentant 40 % du montant de la dépense.

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **- 5 AVR. 2017** par pli n° par porteur

Le Maire

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 5 AVR. 2017**

Notifié le

2017-04-04-N005

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Nomenclature : 7.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 04 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 28 Mars 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL,

**Absents excusés :** Denis BRU, Eve PELOUS, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Anna OTON-MADINE à Bernard DOUFFIAGUES,

Nadine SALES à Michel HOET,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINS,

Ginette MORAL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.**  
-----

La Maire,

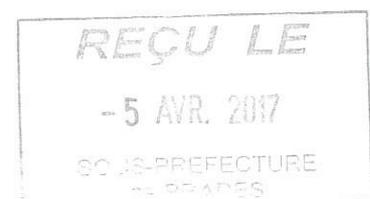
Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,

Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation par le Maire, des orientations budgétaires pour l'année 2017,

**DIT** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **- 5 AVR. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 5 AVR. 2017**

Notifié le \_\_\_\_\_

**VILLE DE MILLAS**

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2017**

00000035



## LOI DE FINANCES 2017

L'année 2017, dernière tranche programmée de baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités, est particulière à plusieurs égards.

- La contribution au redressement des finances publiques est allégée pour le bloc communal.
- La DSU augmente en 2017 de 180 millions d'euros (+9,4%).
- La DSR qui jusqu'à présent évoluait comme la DSU en pourcentage a été alignée sur sa consœur urbaine en valeur absolue, soit une augmentation de 14,5 %.
- La DNP n'évolue pas en 2017.
- La compensation des exonérations de la Taxe d'Habitation pour les personnes de condition modeste connaît un franc rebond (+ 541 millions d'€).

La compensation étant versée par l'Etat avec un an de décalage, son rebond 2017 n'est que le pendant des pertes de bases de TH partout observables en 2016.

- 
- L'article 138 de la Loi de Finances prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes. La réforme est reportée à 2018 dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités.
  - Le fonds de soutien à l'investissement du bloc communal est reconduit avec une enveloppe de 816 millions d'euros.
  - Le montant du FPIC restera identique en 2017.
  - Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées forfaitairement de 0,4%.

# RETROSPECTIVE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

### CHARGES CARACTERE GENERAL

	2013	2014	2015	2016	
	659 629	695 790	696 999	590 356	
Evolution		5,48%	0,17%	-15,30%	
					En % dépenses Fonctionnement
					19,60%
					Moyenne de la strate
					26.26 %

### FRAIS DE PERSONNEL

	2013	2014	2015	2016	
	1 243 215	1 316 530	1 363 504	1 397 968	
Evolution		5,90%	3,57%	2,52%	
					En % dépenses Fonctionnement
					46,39%
					Moyenne de la strate
					48.42 %



### Baisse significative des charges à caractère général

Baisse générale des charges (93 % des postes de dépenses à caractère général ont diminué sensiblement en 2016)

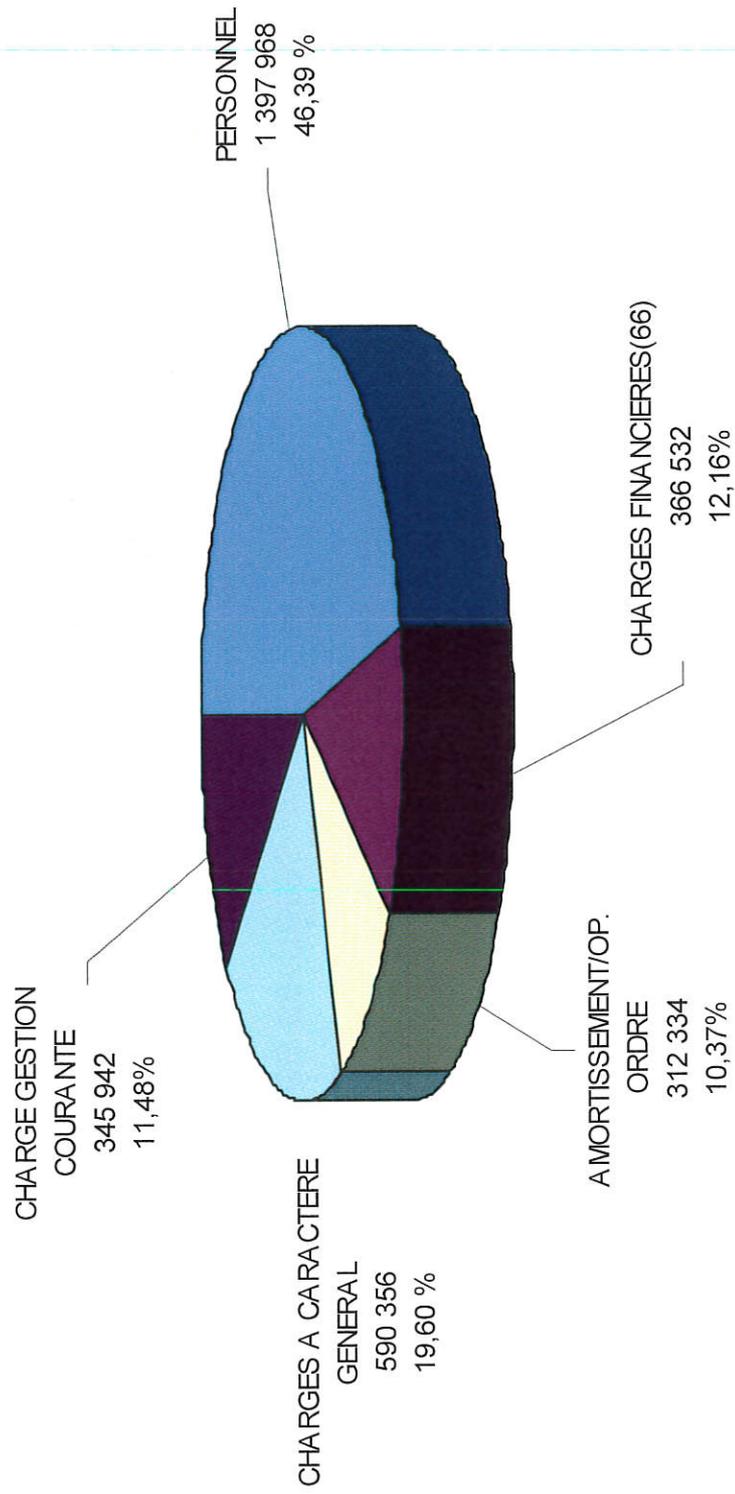
### Augmentation raisonnée des charges de personnel

- . Avancée normale des carrières
- . Poursuite de la revalorisation indiciaire des catégories B, C et A (décret 2014-80 du 29/01/2014)
- . Augmentation cotisation caisse de retraite CNRACL



## VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 : 3 013 132 €



# RECETTES

## DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT

### DOTATION FORFAITAIRE

	2013	2014	2015	2016
	560 293	544 119	487 875	432 240
EVOLUTION ANNUELLE		-2,89%	-10,34%	-11,40%

### DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

	2013	2014	2015	2016
	147 134	159 550	171 331	163 973
EVOLUTION ANNUELLE		+8,44%	+7,38%	-4,29%

### DOTATION SOLIDARITE RURALE

	2013	2014	2015	2016
	239 316	257 111	294 493	323 223
EVOLUTION ANNUELLE		+7,44%	+14,58%	+9,76%

00000038

# RECETTES FISCALES

2013	2014	2015 *	2016
1 328 989	1 445 690	1 608 718	1 598 146
EVOLUTION ANNUELLE	+8,78%	+11,27%	-0,66%

\* **Suppression de l'exonération de la TH des personnes à revenu modeste** : le parlement a reconduit pour 2 ans (2015 et 2016) les exonérations de ceux qui en bénéficiaient en 2014.

Les collectivités locales ont perçu en 2015 des revenus supérieurs à ceux qui étaient attendus.

Elles ont, en effet, encaissé des contributions qui ont été versées par les contribuables mais que l'Etat a remboursé

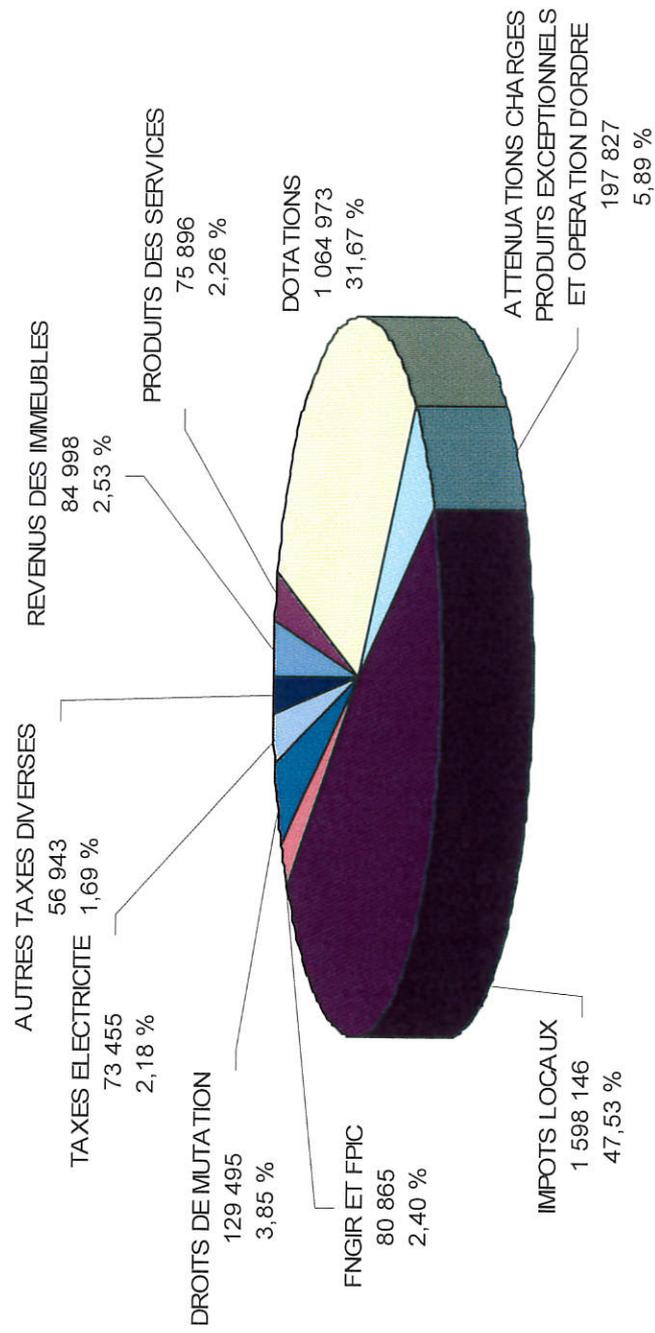
Effet positif en 2015 (recette prévisionnelle : 1 573 985 , recette effective 1 608 718)

Les recettes fiscales qui généralement augmentent à taux constant ont connu une diminution en 2016



# VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016 : 3 362 598 €





La baisse des recettes de fonctionnement est due pour partie aux mouvements d'opérations d'ordre (Indemnité réaménagement pour 286 289 en 2015 / Reprise sur amortissement en 2016 pour 155 771, soit un solde négatif de 130 518.

Par ailleurs :

Impôts : diminution globale de 11 000 €

Allocations compensatrices : diminution de 19 250 €

Dotations (DGF/DNP/DSR) : baisse de 34 260 €

En conséquence, et en dépit des économies importantes de fonctionnement, l'épargne de gestion n'a pu être maintenue à son niveau de 2015

EPARGNE DE GESTION 2015	913 686 €
2016	852 027 €



# RETROSPECTIVE INVESTISSEMENT

00000040



## VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

DEPENSES	MONTANT
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	1 609 091
CAPITAL EMPRUNTS	323 387
OPERATION D'ORDRE	155 771
IMMO CORPORELLES	68 687
OPERATIONS PATRIMONIALES	474 324
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 280
RBT TLE	1 538
VOIRIE	36 476
SUBVENTIONS FAÇADES	5 730
IMMO INCORPORELLES	864
TOTAL	2 678 148



## DETAIL IMMOBILISATIONS CORPORELLES

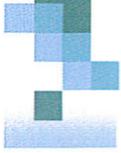
- x Plantations Força Réal
- x Travaux bâtiments scolaires
- x Travaux réseaux
  
- x Acquisitions
  - x Petit matériel et équipements services techniques
  - x Equipements écoles (lave linge, climatiseur)
  - x Equipement informatique école primaire
  - x Jeux et revêtement école maternelle
  - x Matériel de signalisation
  - x Sécurisation halle des sports
  - x Equipement verbalisation électronique

00000041



## VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016

RECETTES	MONTANT
EMPRUNT	1 400 000
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (1068)	254 064
AMORTISSEMENT	312 334
SUBVENTIONS	58 943
TLE / TA	58 905
FCTVA	19 906
OPERATIONS PATRIMONIALES	471 923
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	1 000
AUTRES IMMOBILISATIONS	2 500
TOTAL	2 579 575



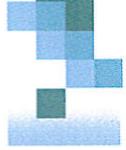
## DETTE

Capital restant dû au 31/12/2016	12 959 020 €
Annuité de la dette 2016	2 308 311 €

*(Dont annuité prise en charge par Roussillon Conflent : 11 990 € et subvention en annuité : 11 000 €)*

Dans l'annuité de la dette est inclus le remboursement de la ligne de crédit long terme « Calyon » pour la somme de 1 404 546 €, soit une annuité « d'emprunts classiques » de 903 765 €

00000042



<b>ANNEE</b>	<b>CRD Au 01/01/N</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>INTERETS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2017</b>	12 959 019.95	727 598.02	379 034.47	1 106 632.49
<b>2018</b>	12 231 421.93	2 133 318.50	343 318.88	2 476 637.38
<b>2019</b>	10 098 103.43	713 086.88	302 377.16	1 015 464.04
<b>2020</b>	9 390 035.71	708 067.72	285 822.94	993 890.66



MILLAS - COMMUNE DE MILLAS - CA - 2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
<b>Total général</b>					<b>18 926 480,64</b>								

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		IV
IV – ANNEXES		A2.2
A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)		

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		12 959 019,95					1 932 478,32	375 832,47	0,00	73 886,96
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 913 565,35					323 387,42	222 354,97	0,00	50 118,89
00000034869	N	0,00	A-1	6 908 150,10	23,00	F		2,900	202 454,19	204 019,09	0,00	43 466,09
00000061884	N	0,00	A-1	1 400 000,00	1,00	F		2,050	0,00	13 009,82	0,00	0,00
744405011PR	N	0,00	A-1	44 318,96	2,00	F		4,850	20 634,09	3 150,22	0,00	2 285,82
899720015PR	N	0,00	A-1	278 776,23	6,00	V		0,429	45 770,52	1 392,31	0,00	2 040,22
853511014PR	N	0,00	A-1	140 317,90	7,00	V		0,368	21 123,32	594,10	0,00	1 318,75
86499043PR	N	0,00	A-1	105 477,79	14,00	V		0,000	21 921,54	0,00	0,00	435,24
872714011PR	N	0,00	A-1	36 524,37	3,00	V		0,395	11 483,76	189,63	0,00	572,67
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)</b>		0,00		4 045 454,60					1 609 090,90	153 477,50	0,00	23 768,07
283493	N	0,00	A-1	3 068 181,85	14,00	F		4,840	204 545,45	153 477,50	0,00	23 768,07
CONVENTION DE CREDIT	N	0,00	A-1	977 272,75	5,00	C		0,000	1 404 545,45	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

MILLAS - COMMUNE DE MILLAS - CA - 2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										Annuités de l'exercice			ICINE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
							Index (13)							
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00		
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00		
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>12 959 019,95</b>					<b>1 932 478,32</b>	<b>375 832,47</b>	<b>0,00</b>	<b>73 886,96</b>		

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

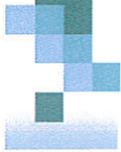
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



# CONVENTION DE CREDIT DU 09/06/2008 au 1/01/2017

## CONVENTION DE CREDIT

EMPRUNT COMMUNE		T4M + 0,10	
Dette à l'origine 4 500 000 €	Ligne Commune	Ligne Régie des Eaux	
Capital restant dû 3 068 181 .85 €	977 272 .75 €	1 954 545.40 €	

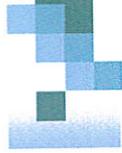
00 0 0 0 0 4 5

**ETAT DU PERSONNEL Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet**

**31**

Temps complet	29
Filière administrative	7
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0
Rédacteur	0
Adjoint ad. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
Filière technique	19
Technicien territorial	2
Agent de maîtrise principal	0
Agent de maîtrise	6
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	8
Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
A.T.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	0
Filière Police Municipale	2
Brigadier chef principal	2
Temps non complet	2
Filière culturelle	1
Assistant territorial enseignement artistique ppal 15/20e	1
Filière technique	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1

ETAT DU PERSONNEL (suite)		2
Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet		
Temps complet		1
Filière technique		1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		1
Temps non complet		1
Filière technique		1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		1



# PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## FONCTIONNEMENT

La réduction des concours de l'Etat devrait se confirmer.  
Considérant qu'il deviendra difficile de continuer à réaliser des économies de fonctionnement conséquentes, il est impératif de développer les ressources.

- Optimisation du patrimoine communal ?

- Révision des taux d'imposition ?

- ....



## INVESTISSEMENT

### Ecole primaire

Poursuite des travaux d'isolation : 50 000 €

Equipement numérique engagé en 2016 : 15 000 €

### Ecole maternelle

Travaux d'isolation : 42 000 €

### Massif de Força Réal

Poursuite repeuplement et DFCl engagés en 2016 : 24 000 €

### Avenue Jean Jaurès et rue Jean Jaurès

Deuxième tranche aménagement trottoirs : 10 000

Réfection voûte du porche : 35 000 €

### Mise en sécurité de la voirie

Signalisation horizontale, marquage au sol, ... : 10 000 €

### Acquisition de matériel de voirie

Container supplémentaire : 4 000 €

Machine à tracer : non chiffrée à ce jour

Balayeuse : non chiffrée à ce jour

### Ancien camping

Installation local et sanitaires : 8 000 €

L'étalement en tranches de ces opérations sera défini en fonction de l'autofinancement disponible.

### Agenda d'Accessibilité Programmée

Engagement de la commune pour une 1ère tranche en 2017 : 57 430 €

00 000 000 47



## SYNTHESE DU CALENDRIER AD'AP

ANNEE	Montant de mise en accessibilité (€ HT)	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité
<b>2016</b>	10 590 €	Eglise + Ecole maternelle (accès extérieur -fiches 1, 2, 3, 5, 6 du rapport de diagnostic) + Ecole primaire (remplacement portes sur cour)
<b>2017</b>	18 200 €	Ecole maternelle (suite et fin) + Ecole primaire (accès extérieur - fiches 1, 2, 3, 5 du rapport de diagnostic)
<b>2018</b>	28 640 €	Ecole primaire (fiches 4 et 6)
<b>2019</b>	34 450 €	Ecole primaire (fiches 7 et 8)
<b>2020</b>	33 945 €	Ecole primaire (suite et fin) + Mairie + Poste + Centre socioculturel
<b>2021</b>	50 180 €	Stade Municipal et Maison du Parc

Les tranches 2016/2017/2018 seront réunies et programmées en 2017 sous réserve d'un subventionnement dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (subvention sollicitée 80 % soit 45 944 € pour une dépense totale de 57 430 € HT / autofinancement 11 486 €)



## DEVELOPPEMENT DES ZONES D'URBANISATION

### Aménagement de la zone AU1 « Els Vivers » avec la Société Publique Locale d'Aménagement

Superficie : 2,9 hectares

76 logements dont 19 logements sociaux (25%)

Population estimée : 172 habitants (2,3 personnes/ménage)

Recette prévisionnelle rectifiée : 990 000 € (versements échelonnés de 2017 à 2020)

Travaux de la 1ère tranche et commercialisation en cours

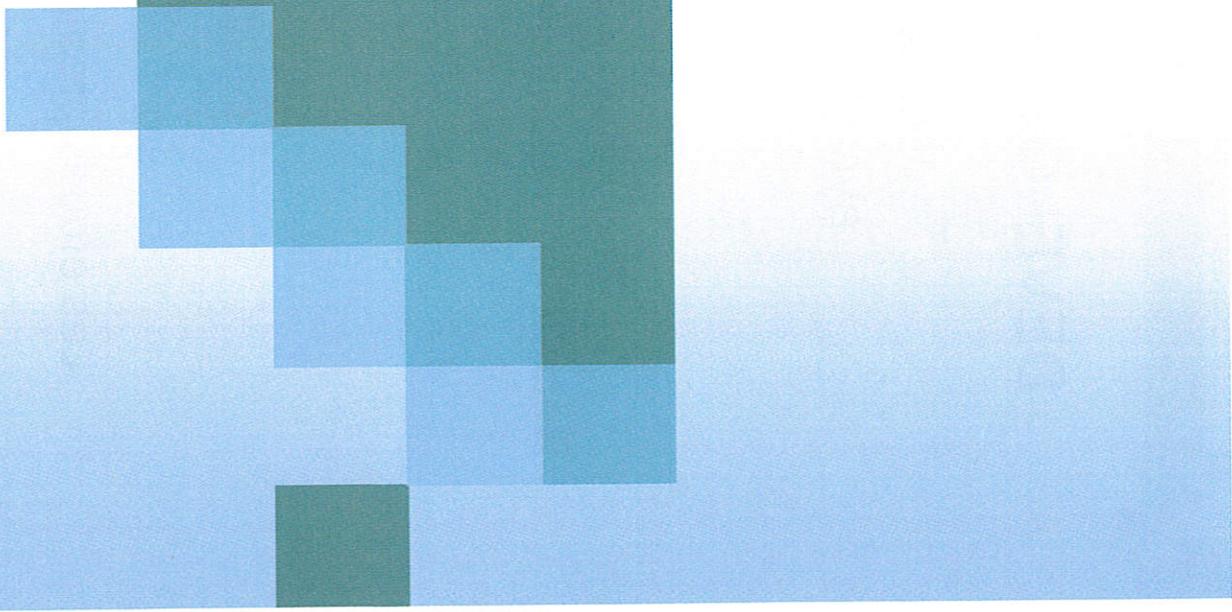
---

### Aménagement secteur Sud – Zone AU2

Les études préalables d'aménagement et les acquisitions foncières  
sont en cours

00 0000 48

# REGIE DES EAUX DE MILLAS



# REGIE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 317 040 € / Total recettes : 361 997 €

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 958	150 567	147 115	165 081
CHARGES DE PERSONNEL	4 800	6 000	9 000	10 000
CHARGES FINANCIERES	26 529	24 953	23 309	21 593
<b>RECETTES</b>				
PRODUITS DES SERVICES	229 256	234 978	408 369	260 514
SUBVENTIONS	46 522	58 175	59 683	50 460

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 295 660 € / Total recettes : 298 324 €

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	36 637	10 762	24 002	10 759
EMPRUNTS ET DETTES	36 556	38 132	39 776	236 947*
<b>RECETTES</b>				
AFFECTATION RESULTAT	36 794	59 109	47 620	180 000
EMPRUNTS	0	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0
CONVENTION DE CREDIT	0	0	1 563 636	0

\* Dont capital emprunts : 41 492

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					2 718 715,40									
1641 Emprunts en euros (total)					755 079,00									
2760558/13485	CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSS	06/12/2009		25/05/2010	350 000,00	F		3,600	3,950	euros	A	P	N	A-1
P05G9A016PR	CREDIT AGRICOLE	20/11/2007		10/06/2008	158 450,00	F		4,850	4,850	euros	A	P	N	A-1
P05JP7010PR	CREDIT AGRICOLE	26/11/2007		10/04/2008	246 639,00	F		4,750	4,750	euros	A	P	N	A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00									
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>					1 963 636,40									
CONVENTION DE CREDIT CALYON	CREDIT AGRICOLE CIB	01/01/2008		30/04/2015	1 963 636,40	C		0,000	0,000	euros	A	P	N	A-1
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
<b>1675 Dettes pour ME/TP et PPP (total)</b>					0,00									
<b>1676 Autres emprunts et dettes (total)</b>					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

## MILLAS - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - CA - 2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
					2 718 715,40									
<b>Total général</b>														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

## A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts parqués (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 819 220,63					236 947,02	21 592,66	0,00	4 002,63	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		457 036,78					41 492,47	21 592,66	0,00	4 002,63	
2760858/13485	N	0,00	A-1	206 046,70	8,00			3,900	21 599,23	8 878,19	0,00	0,00	
P05G9A/15PR	N	0,00	A-1	128 927,84	21,00			4,850	3 500,75	6 422,78	0,00	0,00	
P05JP70/10PR	N	0,00	A-1	116 064,24	6,00			4,750	16 392,49	6 291,69	0,00	4 002,63	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		1 368 181,85					195 454,55	0,00	0,00	0,00	
CONVENTION DE CREDIT CALYON	N	0,00	A-1	1 368 181,85	7,00			1,000	195 454,55	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dotes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>1 819 220,63</b>					<b>236 947,02</b>	<b>21 592,66</b>	<b>0,00</b>	<b>4 002,63</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.



# REGIE DE L'EAU / EAU POTABLE

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 396 030 € / Total recettes : 413 276 €

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 516	148 410	137 924	172 547
CHARGES DE PERSONNEL	135 986	137 469	133 050	139 290
CHARGES FINANCIERES	10 065	23 130	16 917	13 510

## PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 253 800 € / Total recettes : 270 508 €

DEPENSES	2013	2014	2015	2016
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	289 770	115 732	68 068	28 869
CAPITAL EMPRUNTS	1 214	10 589	11 093	205 676 *

\* Emprunt : 10 221 – Rbt ligne Calyon : 195 455

00000051

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					1 181 818,10									
1641 Emprunts en euros (total)					400 000,00									
00000068546					100 000,00	F		108,000	108,000	euros	T	X	N	A-1
P1GFJ5017PR	CREDIT AGRICOLE	24/11/2016		10/12/2016	300 000,00	F		4,750	4,750	euros	A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					781 818,10									
CONVENTION DE CREDIT CALYON					781 818,10	C		0,000	0,000	euros	A	P	N	A-1
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

MILLAS - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - CA - 2016

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>Total général</b>					1 181 816,10									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

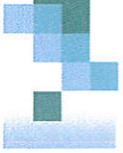
## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulés de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00						0,00		0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		957 069,70						205 675,65	13 510,68	0,00	6 005,07
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		370 706,15						10 221,10	13 510,68	0,00	6 005,07
00000068546	N	0,00	A-1	100 000,00	1,00	F	108,000			0,00	166,64	0,00	6 005,07
PTGF:J5017PR	N	0,00	A-1	270 706,15	17,00	F	4,750			10 221,10	13 344,04	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de lissage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		586 363,55						195 454,55	0,00	0,00	0,00
CONVENTION DE CREDIT CALYON	N	0,00	A-1	586 363,55	1,00	C	0,000			195 454,55	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>957 069,70</b>						<b>205 675,65</b>	<b>13 510,68</b>	<b>0,00</b>	<b>6 005,07</b>

(9) Si agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB 10/15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



## **PERSONNEL REGIE**

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement  
du 12 avril 2000 (IDCC 2147)

1 RESPONSABLE TECHNIQUE (groupe VI)

1 SECRETAIRE CHARGE DE CLIENTELE (groupe III)

1 TECHNICIEN (groupe II)

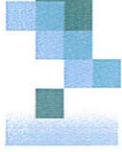
# TARIFS 2016

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	31,00	5,50%	1,71	32,705
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,300	5,50%	0,0715	1,3715
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	0,900	10,00%	0,090	0,990
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2900	5,50%	0,0160	0,3060
Préservation des ressources en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2300	5,50%	0,01265	0,2427
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	37,91	5,50%	2,09	40,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de résiliation avec dépose de compteur	29,67	20,00%	5,93	35,60

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement 71,205 € TTC

Coût du M3 - Eau et Assainissement 3,0861 € TTC

Coût du M3 - Eau - Assainissement - Abonnements (SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120 M3) 3,6795 € TTC



# ACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS

Conseil Municipal du 20/12/2016

Mise en place des actions suivantes :

- Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer en limite de propriété les compteurs situés en domaine privé
- Continuer à équiper de système de comptage les éventuels branchements communaux encore non comptabilisés
- Engager des travaux d'abandon des anciennes conduites en amiant ciment (déconnexion des branchements particuliers et reconnexion sur la conduite plus récente rue de l'île, avenue du 8 mai et avenue des alèbres)
- Recherche active de fuites par la pose d'oreilles acoustiques
- Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'eau potable
- Poser un compteur général, ou système équivalent sur le réseau de distribution après la traversée de la tête afin de contrôler le réseau entre les réservoirs et ce nouveau compteur
- Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place une télégestion des volumes distribués par zone,

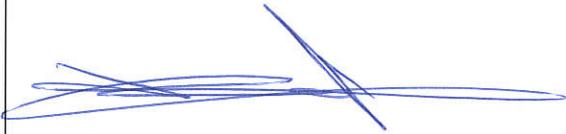
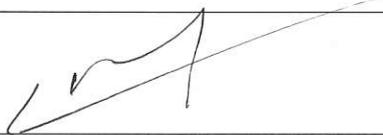
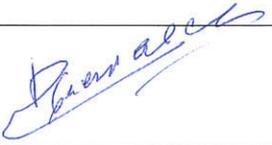
L'étalement de ce plan d'actions en tranches devra être défini en fonction de l'autofinancement qui pourra être dégagé.

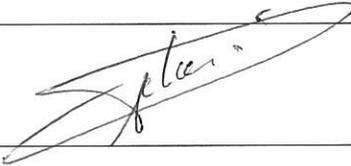
00000054





## SEANCE DU 04 AVRIL 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	BB-
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	Absent excusé
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	Procuration à Bernard DOUFFIAGUES
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Absente excusée
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	Procuration à Michel HOET
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Christiane SAINTJEVINT

**SEANCE DU 04 AVRIL 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-04-04-N001	04/04/2017	Commune de Corneilla la Rivière. Convention de louage de balayeuses communales	3-3
2017-04-04-N002	04/04/2017	Dénomination de voies	3-5-4
2017-04-04-N003	04/04/2017	Agenda d'accessibilité programmé. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local	7-5
2017-04-04-N004	04/04/2017	Etude urbaine pour la requalification du centre ancien et du secteur de la gare. Demandes de subventions	7-5
2017-04-04-N005	04/04/2017	Rapport d'orientations budgétaires 2017	7-1





Le 30 MARS 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire,

**VU** les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant délégation, pour toute la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**VU** le contrat d'assistance juridique semestrielle établi avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les intérêts de la Commune, de bénéficier d'une assistance juridique dans certains domaines relevant de ses compétences,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer un contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales.

**Article 2** Le dit contrat sera conclu pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Avril 2017 au 30 Septembre 2017.

**Article 3** Le règlement, d'un montant mensuel de 220 € H.T., sera effectué sur présentation d'une note d'honoraires.

**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **30 MARS 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 3 AVR. 2017**

Notifié le



DB/JP/SL

12 Avril 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 19 Avril 2017, à 19 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 21 Mars 2017 et 04 Avril 2017.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Représentation de la Ville à l'association "Vivre & Sourire".
02. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016.
03. Vote des budgets 2017.
04. Questions diverses.



2017-04-19-N0001

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 5.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 19 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REPRESENTATION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION «VIVRE & SOURIRE »**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 portant désignation de Ginette MORAL comme représentante au Conseil d'Administration de l'association « Vivre & Sourire »,

Informe que Ginette MORAL ne souhaite plus faire partie du Conseil d'Administration de la dite association,

Propose de désigner Nadine SALES, en qualité de déléguée au Conseil d'Administration de l'association « Vivre & Sourire »,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

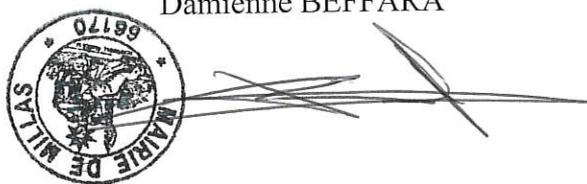
**APPROUVE** la proposition susdite du Maire,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

DELIBERATION 2017-04-19-N0002

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le 19 Avril 2017, Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		8 519,53		86 230,99	-	94 750,52
Opérations de l'exercice	396 030,29	413 276,35	253 799,94	270 507,61	649 830,23	683 783,96
<b>TOTAUX</b>	396 030,29	421 795,88	253 799,94	356 738,60	649 830,23	778 534,48
Résultats de clôture Restes à réaliser		25 765,59	50 000,00	102 938,66	50 000,00	128 704,25
<b>TOTAUX CUMULES</b>	396 030,29	421 795,88	303 799,94	356 738,60	699 830,23	778 534,48
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		25 765,59		52 938,66		78 704,25

00000060

Nombres de membres en exercice : 27  
Nombres de membres présents : 22  
Nombres de suffrages exprimés : 24  
VOTES : Abstentions : 06 Pour : 18  
Date de convocation : 12 Avril 2017

Nomenclature : 7.1.1.2.



YJU la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

- Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENNAIME, Gilbert BOSG, Denis BRU,
- Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFLAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL,
- Nathalie MOURET, Jean-François NAVVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELLOUS, Anna OTON-MADINE, Claude PERSSON,
- Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration :

- Gilbert BOSG à Hervé CARLE
- Bernard DOUFFLAGUES à Claude PERSSON
- Joseph VENDRELL à Daniënnë BEFFARA

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Daniënnë BEFFARA



Transmis à la Sous-Prefecture de Prades le **2 MAI 2017**  
Par pli n°                       
Par porteur

Le Maire

- > Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,
  - > Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
- Affiché le **- 5 MAI 2017** Notifié le

DELIBERATION 2017-04-19-N0003

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Nombres de membres en exercice : 27  
Nombres de membres présents : 22  
Nombres de suffrages exprimés : 24  
VOTES : Abstentions : 06 Pour : 18  
Date de convocation : 12 Avril 2017



Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 19 Avril 2017, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés Opérations de l'exercice	317 039,86	41 206,07 361 996,87	295 660,04	97 645,51 298 324,35	- 612 699,90	138 851,58 660 321,22
<b>TOTAUX</b>	317 039,86	403 202,94	295 660,04	395 969,86	612 699,90	799 172,80
Résultats de clôture Restes à réaliser		86 163,08	29 241,00	100 309,82	29 241,00	186 472,90 -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	317 039,86	403 202,94	324 901,04	395 969,86	641 940,90	799 172,80
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		86 163,08		71 068,82		157 231,90

00000061

VU la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENNAIME, Gilbert BOSQ, Denis BRU,

Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, ~~Bernard DOUFFIAGUES~~, Isabelle FORCADELLI, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL,

Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELLISSIER, ~~Eve PELOUS~~, Anna OTON-MADINE, Claude PERSSON,

Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, ~~Joseph VENDRELL~~, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration :

Gilbert BOSQ à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSSON

~~Joseph VENDRELL~~ à ~~Danielle BEFFARA~~

Pour expédition conforme,

Le Maire,

**Danielle BEFFARA**



Transmis à la Sous Préfecture de Prades le

Par pli n°

Par porteur **2 MAI 2017**



Le Maire

> Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

> Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **25 MAI 2017** Notifié le

DELIBERATION 2017-04-19-N0004

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombres de membres en exercice : 27  
Nombres de membres présents : 22  
Nombres de suffrages exprimés : 24  
VOTES : Abstentions : 06 Pour : 18  
Date de convocation : 12 Avril 2017

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 19 Avril 2017, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Ginette MORAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Damienne BEFFARA, est sortie de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 013 131,71	124 954,68 3 362 597,58	2 678 147,79	101 392,87 2 579 574,97	5 691 279,50	226 347,55 5 942 172,55
<b>TOTAUX</b>	3 013 131,71	3 487 552,26	2 678 147,79	2 680 967,84	5 691 279,50	6 168 520,10
Résultats de clôture Restes à réaliser		474 420,55	69 313,00	2 820,05	69 313,00	477 240,60 -
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 013 131,71	3 487 552,26	2 747 460,79	2 680 967,84	5 760 592,50	6 168 520,10
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		474 420,55	66 492,95			407 927,60

00000062



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Meriem BELOUFA, Régis BIENAIMÉ, Gilbert BOSSE, Denis BRU,  
Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Bernard DOUFFLAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL,  
Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON,  
Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES

Absent ayant donné procuration :

Gilbert BOSSE à Hervé CARLE

Bernard DOUFFLAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA

Pour expédition conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017

Par pli n°

Le Maire

- > Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,
- > Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0005

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 7.1.1.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 19 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration** :

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
-----

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que** les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



*[Signature]*

**REÇU LE**  
**02 MAI 2017**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**DE PRADES**

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0006

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 7.1.1.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 19 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSOU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés :** Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
-----

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que** les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

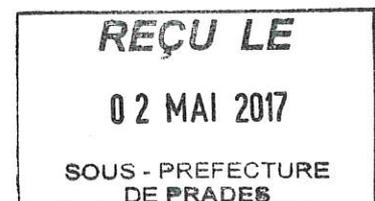
**DECLARE**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0007

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

*Nomenclature : 7.1.1.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 19 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE.**  
-----

Le Conseil Municipal,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que** les écritures du receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le

- 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0008

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.1.1.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## ----- CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le 19 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2016  
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2016 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2015 reporté .....	421 795.88 euros
Dépenses .....	396 030.29 euros
Excédent de clôture .....	<b>25 765.59 euros</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées .....	356 738.60 euros
Reste à réaliser .....	0.00 euros
<b>Total produits.....</b>	<b>356 738.60 euros</b>

Dépenses réalisées y compris déficits reportés..... 253 799.94 euros  
Reste à réaliser..... 50 000.00 euros

**Total des charges** ..... **303 799.94 euros**

**Excédent** ..... **52 938.66 euros**

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement,  
au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2016, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOpte**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, la balance des comptes 2016 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2017 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté ..... 25 765.59 euros

**Chapitre 001**

Excédent de recettes d'investissement reportées ..... 102 938.66 euros

Excédent de restes à réaliser reportés ..... 50 000.00 euros

Excédent capitalisé (1068) ..... 0.00 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0009

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

*Nomenclature : 7.1.1.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 19 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSCH à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2016  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2016 du service de l'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes y compris excédent 2015 reporté .....	403 202.94 euros
Dépenses .....	317 039.86 euros
<b>Excédent de clôture .....</b>	<b>86 163.08 euros</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées y compris les excédents reportés .....	395 969.86 euros
Reste à réaliser .....	0.00 euros
<b>Total produits.....</b>	<b>395 969.86 euros</b>

Dépenses réalisées y compris déficits reportés..... 295 660.04 euros  
Reste à réaliser..... 29 241.50 euros  
**Total des charges ..... 324 901.54 euros**

**Résultat ..... + 71 068.32 euros**

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2016, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOpte**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, la balance des comptes 2016 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2017 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté..... 86 163.08 euros

**Chapitre 001**

Excédent de recettes d'investissement reportées..... 100 309.82 euros

Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés..... 29 241.50 euros

Excédent capitalisé (1068) ..... 0.00 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0010

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

*Nomenclature : 7.1.1.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 19 Avril 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES  
AFFECTATION DES RESULTATS 2016.**  
-----

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2016 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes y compris excédent 2015 reporté ..... 3 487 552.26 euros

Dépenses ..... 3 013 131.71 euros

**Excédent de clôture ..... 474 420.55 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées y compris excédent reporté ..... 2 680 967.84 euros

Reste à réaliser ..... 0.00 euros

Total produits ..... 2 680 967.84 euros

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté ..... 2 678 147.79 euros  
Reste à réaliser ..... 69 313.00 euros  
Total des charges ..... 2 747 460.79 euros  
Résultat ..... - 66 492.95 euros

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que, pour l'exercice 2016, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

**ADOpte**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, la balance des comptes 2016 certifiée exacte par le receveur municipal,

**DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2017 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

**Chapitre 002 / Article 002**

Excédent de fonctionnement reporté ..... 174 420.55 euros

**Chapitre 001**

Excédent investissement reporté ..... 2 820.05 euros

Déficit de restes à réaliser reporté... ..... 69 313.00 euros

**Excédent capitalisé (1068)**..... 300 000.00 euros

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 5 MAI 2017

Notifié le

2017-04-19-N0011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.1.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 19 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés** : Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration** :

Gilbert BOSC à Hervé CARLE

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2017.**  
-----

La Maire présente les budgets primitifs de l'année 2017 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,

VU la délibération, en date du 14 Avril 2017, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Le Conseil Municipal, OUI le Maire, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, avec 20 voix pour, 6 abstentions, les budgets primitifs de l'année 2017 selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présente délibération,

Fait et délibéré à **MILLAS**, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
**Damienne BEFFARA**

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

# EQUILIBRE FINANCIER

## BUDGETS PRIMITIFS 2017

### COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 085 320,05	1 085 320,05	0,00
FONCTIONNEMENT	3 403 420,55	3 403 420,55	0,00
CUMUL	4 488 740,60	4 488 740,60	0,00

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	261 309,82	261 309,82	0,00
FONCTIONNEMENT	434 163,08	434 163,08	0,00
CUMUL	695 472,90	695 472,90	0,00

### SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	198 938,66	198 938,66	0,00
FONCTIONNEMENT	464 765,59	464 765,59	0,00
CUMUL	663 704,25	663 704,25	0,00



2017-04-19-N0012

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 23  
 Votants : 26

Nomenclature : 7.2.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le 19 Avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 12 Avril 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Anna OTON-MADINE, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES

**Absents excusés :** Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Gilbert BOSC à Hervé CARLE  
 Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON  
 Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**TAUX D'IMPOSITION.**  
 -----

Le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec 20 voix pour et 6 abstentions, de fixer, pour l'année 2017 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

- 14,72 % pour la taxe d'habitation,
- 22,04 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 52.92 % pour la taxe sur le foncier non bâti,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 2 MAI 2017 par pli n°

Le Maire

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

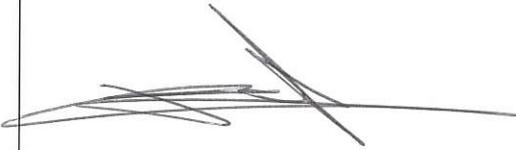
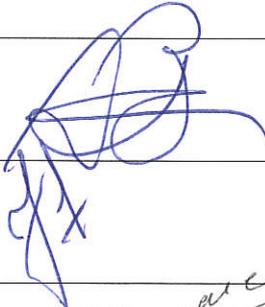
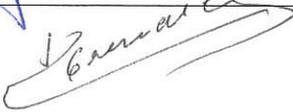
par porteur

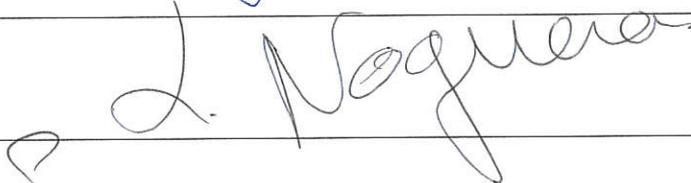
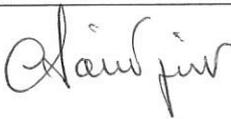
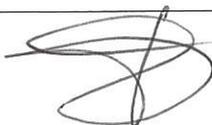
Affiché le

Notifié le



## SEANCE DU 19 AVRIL 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B Bodes
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	Procuration à Hervé CARLE
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	Procuration à Claude PERSON
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Absente excusée
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
VENDRELL Joseph	Procuration à Damien BEFFARA
VERGNETTES Nathalie	

## SEANCE DU 19 AVRIL 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-04-19-N001	19/04/2017	Représentation de la ville à l'association "Vivre & Sourire"	5-3
2017-04-19-N002	19/04/2017	Compte administratif du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-2
2017-04-19-N003	19/04/2017	Compte administratif du service public d'assainissement	7-1-1-2
2017-04-19-N004	19/04/2017	Compte administratif	7-1-1-2
2017-04-19-N005	19/04/2017	Approbation du compte de gestion du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-4
2017-04-19-N006	19/04/2017	Approbation du compte de gestion du service public d'assainissement	7-1-1-4
2017-04-19-N007	19/04/2017	Approbation du compte de gestion de la commune	7-1-1-4
2017-04-19-N008	19/04/2017	Affectation des résultats de la gestion 2016 du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-1
2017-04-19-N009	19/04/2017	Affectation des résultats de la gestion 2016 du service public d'assainissement	7-1-1-1
2017-04-19-N0010	19/04/2017	Budget général. Balance des comptes affectation des résultats 2016	7-1-1-1
2017-04-19-N0011	19/04/2017	Equilibre financier des budgets primitifs 2017	7-1-1-1
2017-04-19-N0012	19/04/2017	Taux d'imposition	7-2-1





DB/JP/SL

04 Mai 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu *Mercredi 10 Mai 2017, à 20 h*, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

01. Convention avec le Conseil Départemental et l'association APLEC pour l'enseignement du catalan dans les écoles.
02. Fonctionnaires territoriaux.
  - A. Tableau des effectifs.
  - B. Complément de rémunération.
03. Trafic communication. Contrat de location.
04. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Mise à disposition de services.
05. Questions diverses.



2017-05-10-N001

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 8.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 10 Mai 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 04 Mai 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés :** Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Bernard DOUFFIAGUES à Christine SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Joseph VENDRELL à Ginette MORAL,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES.  
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.**  
-----

Le Maire,

Rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles primaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),

Précise que le dit enseignement aura lieu à raison de 15 heures hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles,

Présente le projet de convention tripartite liant la Ville, le Conseil Départemental et l'Association « A.P.L.E.C. » pour le bon déroulement du dit enseignement pendant l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

**CONSIDERANT** l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,

**AUTORISE** la signature de la convention susdite,

**DIT** qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **18 MAI 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le **19 MAI 2017**

Notifié le

2017-05-10-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Nomenclature : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le 10 Mai 2017, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 04 Mai 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés :** Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Bernard DOUFFIAGUES à Christine SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Joseph VENDRELL à Ginette MORAL,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX.  
COMPLEMENT DE REMUNERATION.**  
-----

La Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE**, au titre de l'année 2017, l'attribution du complément annuel de rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,

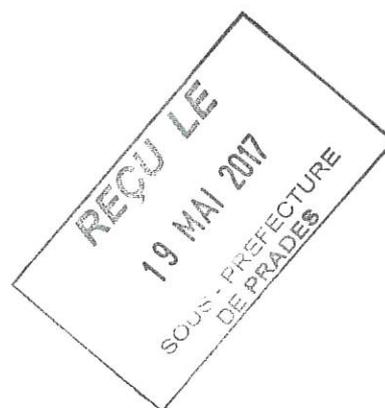
**DIT** que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2017 sur les crédits du personnel,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **18 MAI 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le **19 MAI 2017**

Notifié le

<b>2017-05-10-N003</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 23</b>
<b>Votants : 26</b>
<i>Nomenclature : 4</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 10 Mai 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 04 Mai 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Bernard DOUFFIAGUES à Christine SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Joseph VENDRELL à Ginette MORAL,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**TABLEAU DES EFFECTIFS.  
ACTUALISATION SUITE A LA MISE EN OEUVRE DU P.P.C.R.**  
-----

La Présidente,

Rappelle le décret 2016-596 du 12 Mai 2016 mettant en œuvre le protocole relatif des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Rappelle la parution de différents décrets portant sur les statuts particuliers des différents cadres d'emplois,

Fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1er classe,

Le Conseil d'Administration,

OUI la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1er classe,

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs,

**DIT** qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs ainsi modifié,

**DIT** que les sommes nécessaires à la rémunération desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2017 et suivant, sur des crédits de personnel,

**HABILITE** la Présidente à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **18 MAI 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **19 MAI 2017**

Notifié le

## ETAT DU PERSONNEL ARRETE AU 01 JANVIER 2017

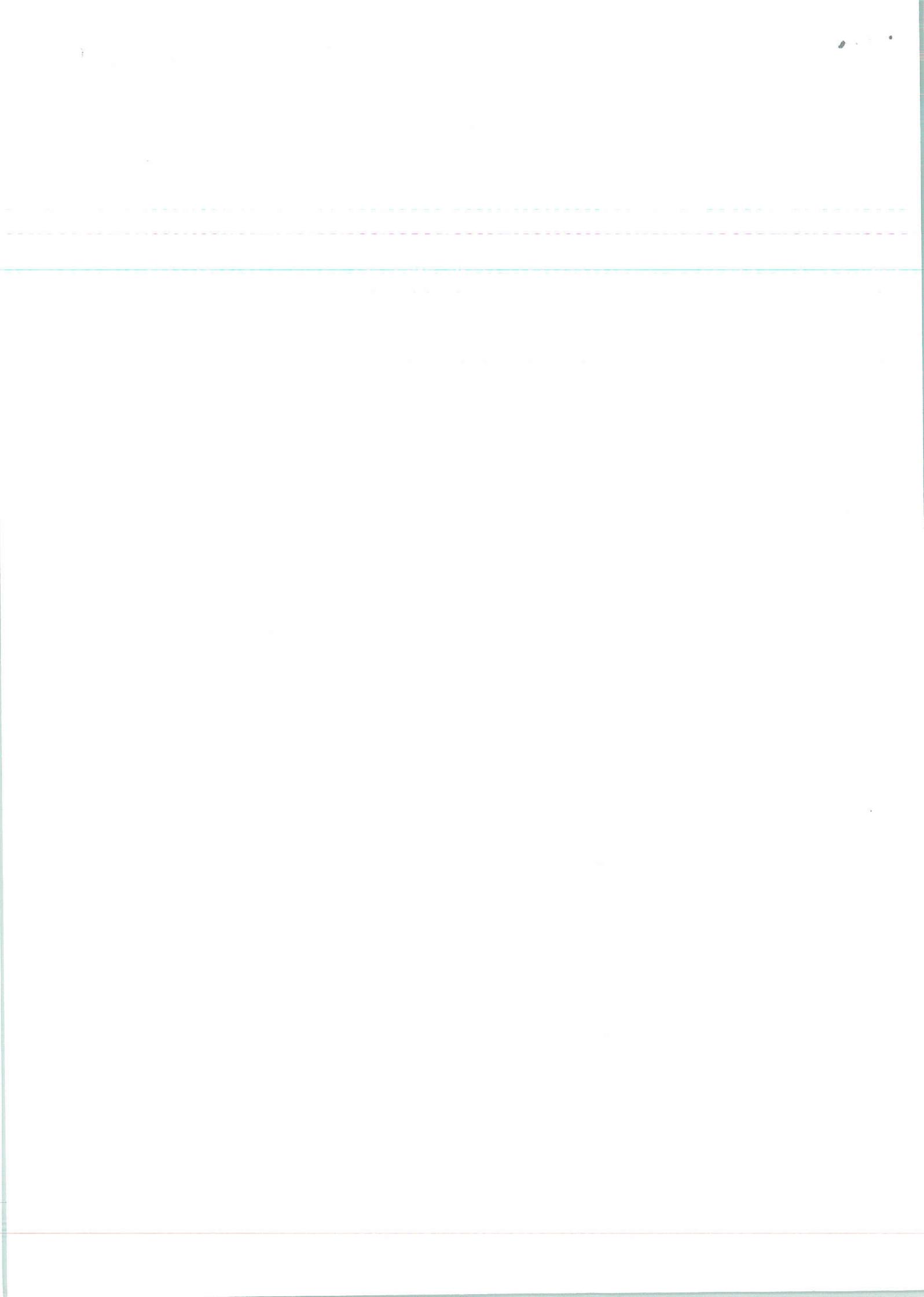
Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
<b>Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet</b>	<b>73</b>	<b>34</b>	<b>39</b>	<b>0</b>
<b>Temps complet</b>	<b>70</b>	<b>33</b>	<b>37</b>	
<b>Filière administrative</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	
Directeur territorial	1	0	1	
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	1	1	0	
Rédacteur principal de 1er classe	3	3	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	
Rédacteur	2	0	2	
Adjoint ad. Principal de 1er classe	2	1	1	
Adjoint ad. Principal de 2ème classe	5	1	4	
Adjoint administratif	3	0	3	

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
<b>Filière technique</b>	<b>31</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	
Technicien territorial	2	2	0	
Agent de maîtrise principal	2	0	2	
Agent de maîtrise	6	6	0	
Adjoint technique principal 1er classe	2	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	5	3	2	
Adjoint technique	14	8	6	
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	4	0	4	
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	9	3	6	
<b>Filière Police Municipale</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Chef de police municipale	1	0	1	
Brigadier chef principal de police municipale	2	2	0	
Brigadier de police municipale Gardien de police municipale	2	0	2	
<b>Filière technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint technique (22 h 30)	1	1	0	

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
<b>Temps non complet</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>Filière culturelle</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1er classe à raison de 15/20ème	1	1	0	
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15/20ème	1	0	1	
Assistant territorial d'enseignement artistique à raison de 15/20ème	1	0	1	

## ETAT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus	Prévision de création d'emplois
<b>Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b>	5	2	3	
<b>Temps complet</b>	2	1	1	
<b>Filière technique</b>	2	1	1	
Adjoint Technique	2	1	1	
<b>Temps non complet</b>	3	1	2	
<b>Filière technique</b>	3	1	2	
Adjoint Technique	3	1	2	



2017-05-10-N005

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 4.1*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 10 Mai 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 04 Mai 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Bernard DOUFFIAGUES à Christine SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,  
Joseph VENDRELL à Ginette MORAL,



Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES.**  
-----

La Maire,

Rappelle

➤ que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confie à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,

➤ que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.),

Précise, que pour une meilleure organisation des services, des agents municipaux interviennent dans les bâtiments abritant les activités susdites,

Présente, dans le cadre d'une régularisation des années 2014 à 2016, les projets de convention de mise à disposition de services suivantes :

- Nettoyage de la médiathèque, à raison de 13 h par semaine sur 52 semaines par an, pour un agent de catégorie C,
- Nettoyage du Point Information Jeunesse, à raison de 7 h 30 mn par semaine sur 47 semaines par an, pour un agent de catégorie C,

Présente, pour les années 2017 à 2019, les projets de convention de mise à disposition de services suivantes :

- Nettoyage de la médiathèque, à raison de 13 h par semaine sur 52 semaines par an, pour un agent de catégorie C,
- Nettoyage du Point Information Jeunesse, à raison de 7 h 30 mn par semaine sur 47 semaines par an, pour un agent de catégorie C,

Précise, que lors de sa séance du 17 Février 2017, le Comité Technique a donné un avis favorable pour l'ensemble des quatre conventions,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la régularisation des conventions pour la période 2014 à 2016,

**AUTORISE** la mise en place des conventions pour l'année 2017 à 2019,

**PRECISE** qu'un exemplaire de chaque convention est annexé à la présente délibération,

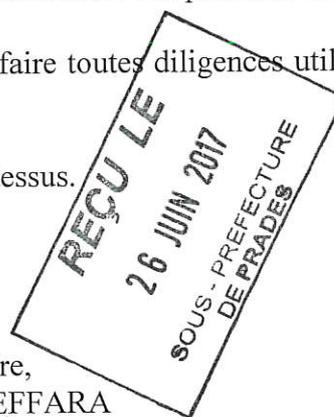
**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 29 MAI 2017 par pli n° 1500384974280 par porteur  
Le Maire

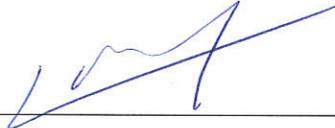
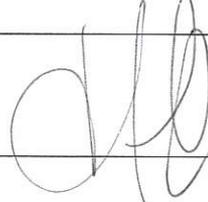
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

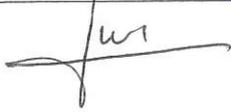
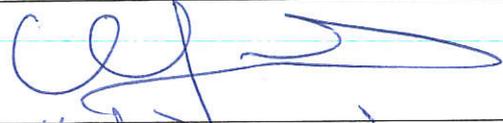
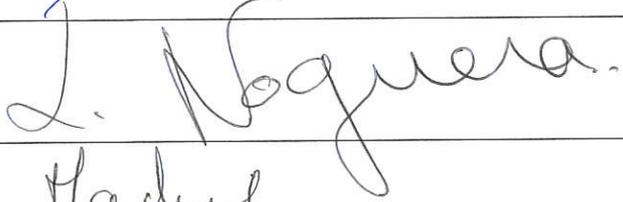
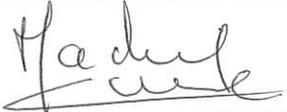
Affiché le - 3 JUIL. 2017

Notifié le - 3 JUIL. 2017



## SEANCE DU 10 MAI 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Baches .
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	Procuration à Christine SAINTJEVINT
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	Procuration à Jacques GARSAU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
VENDRELL Joseph	Procuration à Ginette MORAL
VERGNETTES Nathalie	

**SEANCE DU 10 MAI 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-05-10-N001	10/05/2017	Enseignement du catalan dans les écoles. Année scolaire 2016-2017	8-1
2017-05-10-N002	10/05/2017	Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération	4
2017-05-10-N003	10/05/2017	Tableau des effectifs. Actualisation suite à la mise en œuvre du P.P.C.R	4
2017-05-10-N005	10/05/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition de services	4-1





Le 15 MAI 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation de différents fournisseurs (CIAM, Pôle Vert - Pyrénées Agricole),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles pour la somme de 1 065.17 € H.T. correspondant à l'acquisition d'un désherbeur.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**REÇU LE**  
**13 JUN 2017**  
**SOUS - PREFECTURE**  
**DE PRADES**

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **15 MAI 2017** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

**19 JUN 2017**



0000084

Ville de Millas

Le - 7 JUIN 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la division cadastrale effectuée par géomètre portant éclatement de la parcelle BD 240 en BD 421, BD 422 BD 423 et BD 424,

**CONSIDERANT** le protocole d'accord signé en date du 29 Février 2012 entre le Vendeur, Jacques SENYARICH, et l'acquéreur, la Commune de Millas, lors de l'acquisition de la parcelle BD 424, qui stipule que :

- \* La Commune procédera à la démolition de l'ensemble de la clôture existante, l'arrachage de la haie et la démolition d'une partie de la remise,
- \* La Commune procédera à la reconstruction du mur de la dite remise pour consolider l'ensemble,
- \* La Commune réalisera la base de la clôture sur deux blocs, avec pose de piquets et grillage. Cette dernière sera interrompue au niveau des portillons d'entrées correspondant aux parcelles BD 422 et 423. Les propriétaires des parcelles BD 422 et 423 prendront à leur charge l'aménagement de leurs entrées respectives.

**VU** la vente intervenue entre Jacques SENYARICH et Mme et Mr SORENTI portant sur la parcelle BD 423,

**VU** le devis effectué par l'entreprise Soluss'Travaux, située 4, rue de Força Réal à Millas, pour un montant H.T. de 1 440 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Soluss'Travaux pour la somme de H.T. de 1 440 €, correspondant à la réalisation d'une fondation, d'un muret et la fourniture et pose de panneaux grillagé sur la limite séparative des parcelles BD 423 et BD 424.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**REÇU LE**

**13 JUIN 2017**

**SOUS - PREFECTURE  
DE PRADES**

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 7 JUIN 2017** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **19 JUIN 2017**

Notifié le



Le - 7 JUIN 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de moderniser le réseau d'éclairage public situé Allée Henri Barbusse,

VU le devis effectué par l'entreprise Citelum, située 13, rue Cardon à Toulouges, pour un montant H.T. de 2 356.70 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Citelum pour la somme de H.T. de 2 356.70 €, correspondant à la modernisation du réseau d'éclairage public situé Allée Henri Barbusse.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**REÇU LE**  
**13 JUIN 2017**  
**SOUS - PREFECTURE**  
**DE PRADES**

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **7 JUIN 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **19 JUIN 2017**

Notifié le \_\_\_\_\_



Le 13 JUIN 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Baurés,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Baurés pour la somme de 629.00 € H.T. correspondant à l'acquisition d'une scie à ruban.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **13 JUIN 2017** par pli n°  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **19 JUIN 2017**

Notifié le





DB/JP/SL

19 Juin 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par décret n° 2017-1091 du 02 Juin 2017, les Conseils Municipaux des Communes des Pyrénées Orientales sont convoqués Vendredi 30 Juin 2017 afin de procéder à la désignation des délégués appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.

A cet effet, vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Vendredi 30 Juin 2017, à 20 h 30** dans la salle de réunion de la Mairie située au rez de chaussée.

Est jointe, à la présente convocation, à titre de notification, copie de l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2017165-0001 du 14 Juin 2017 fixant, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune du Départemental des Pyrénées Orientales en vue de l'élection des sénateurs.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



2017-06-30-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

*Nomenclature : 5.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 30 Juin 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, conformément au décret 2017-1091 du 2 Juin 2017 s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire.

Date de la convocation : 19 Juin 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Bernard DOUFFIAGUES, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absent excusé : Brigitte BACHES, Eve PELOUS,

**Absent ayant donné procuration :**

Denis BRU à Damienne BEFFARA,  
Renée CREMASCHI à Henri ADROGUER  
Anna OTON à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Bernard DOUFFIAGUES,  
Serge RUIZ à Ginette MORAL,

Alain PELISSIER a été nommé secrétaire de séance.

-----  
**ELECTION SENATORIALE.  
ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS  
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**  
-----

La Maire,

Fait part du décret n° 2017-1091 du 02 Juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2017165-0001 du 14 Juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune du Département des Pyrénées Orientales en vue de l'élection des sénateurs,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du dépôt d'une liste unique de candidats, dénommée "Millas",

**PREND ACTE** des résultats des votes émis :

Nombre de votants .....25

Nombre de suffrage déclaré nul.....0

Nombre de vote blanc.....0

Suffrage exprimé .....25

Suffrage obtenu : liste « Millas ».....25 voix

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e) <sup>1</sup>
ADROGUER Henri	Liste "Millas"	Délégué
MORAL Ginette	Liste "Millas"	Déléguée
VENDRELL Joseph	Liste "Millas"	Délégué
ALBAFOUILLE Jacqueline	Liste "Millas"	Déléguée
HOET Michel	Liste "Millas"	Délégué
MOURET Nathalie	Liste "Millas"	Déléguée
PELISSIER Alain	Liste "Millas"	Délégué
SALES Nadine	Liste "Millas"	Déléguée
CARLE Hervé	Liste "Millas"	Délégué
FORCADELL Isabelle	Liste "Millas"	Déléguée
RUIZ Serge	Liste "Millas"	Délégué
NOGUERA Laurence	Liste "Millas"	Déléguée
GARSAU Jacques	Liste "Millas"	Délégué
VERGNETTES Nathalie	Liste "Millas"	Déléguée
PERSON Claude	Liste "Millas"	Délégué
BELOUFA Mériem	Liste "Millas"	Suppléante
BOSC Gilbert	Liste "Millas"	Suppléant
PELOUS Eve	Liste "Millas"	Suppléante
NAVARRO Jean-François	Liste "Millas"	Suppléant
SAINTJEVINT Christiane	Liste "Millas"	Suppléante

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **30 JUIN 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire \_\_\_\_\_

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le

Notifié le

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.

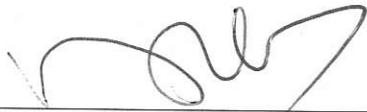
CC CCCE CC CCCE CC CCCE  
C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C  
CC  
C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C  
C C C C C C C C C C C C C C

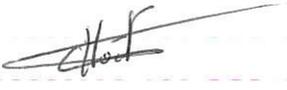
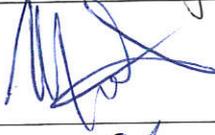
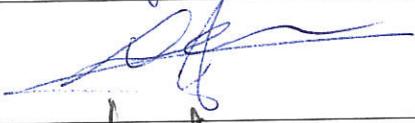
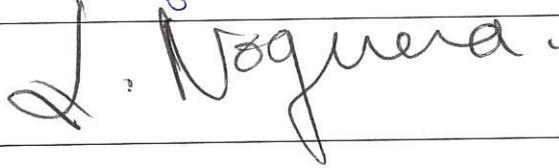
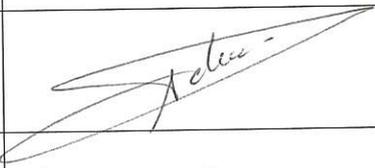
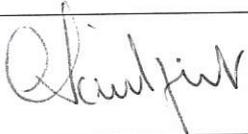
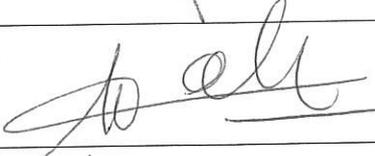
71.50.00  
04 7394



SEANCE DU 30 Juin 2017

## Emargement du vote portant sur l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	Absente excusée
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Procuration à Damienne BEFFARA
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	Procuration à Henri ADROGUER
DOUFFIAGUES Bernard	
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	Procuration à Christiane SAINTJEVINT
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Absente excusée
PERSON Claude	Procuration à Bernard DOUFFIAGUES
RUIZ Serge	Procuration à Ginette MORAL
SAINTEVINT Christiane	
SALES Nadine	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2017-06-30-N001	30/06/2017	Election sénatoriale. Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	5-3





00000092

Ville de Millas

Le - 4 JUIL. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'offre de la société « Direct D Delagrave » pour la fourniture de chaises à l'école élémentaire,

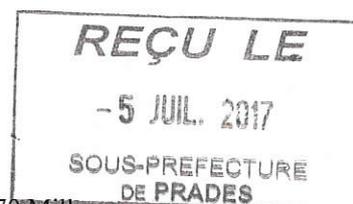
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la société « Direct D Delagrave » pour un montant H.T. de 832€ 96

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **4 JUIL. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

**7 JUIL. 2017**



00000093

# Ville de Millas

Le - 4 JUIL. 2017

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'offre de la société « Painara » pour la fourniture de plans de la Ville,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de la société «Painara» pour un montant H.T. de 1 430 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis à Sous Préfecture de Prades le - 4 JUIL. 2017 par pli n°

par porteur

Le Maire

- ✘ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✘ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le - 7 JUIL. 2017



Le - 6 JUIL. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise « Terrassements, Aménagements, Services (T.A.S.) » pour des travaux de voirie sur l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du 8 Mai 1945,



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise « Terrassements, Aménagements, Services (T.A.S.) » pour un montant H.T. de 4 492 € 50

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **13 JUL. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

**13 JUL. 2017**

Notifié le



Le 11 JUIL. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que par délibération du 16 Décembre 2014, la Commune a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SYDELL est coordonnateur,

VU la délibération du SYDELL 66 du 16 Février 2016 approuvant l'avenant n° 01,

VU le projet d'avenant n° 02 transmis par le SYDELL qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif, modifications d'ordre législatif suite à la réglementation en matière de marchés publics et d'ordre évolutif spécifique aux marchés à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer l'avenant n° 02 à l'acte constitutif du groupement de commandes.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le **13 JUL. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **13 JUL. 2017**

Notifié le



DB/JP/SL

18 Juillet 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu ***Mercredi 26 Juillet 2017, à 20 h 30***, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 Avril, 10 Mai et 30 Juin 2017.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. Aménagement de la forêt communale de Millas.
02. SPANC 66. Rapports d'activités 2016.
03. Conseil départemental 66. Schéma structurant des véloroutes.
04. Fonctionnaires communaux. Déroulement de carrière.
05. Mission de centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale. Convention de subvention 2017.
06. Trafic Communication. Contrat de location.

- 
07. Subventions aux associations.
  08. Autorisation annuelle de pâturage en forêt communale.
  09. Motion de soutien.
  010. Questions diverses.

2017-07-26-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Nomenclature : 8.8.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MILLAS.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 14 Février 2015 portant sur le plan d'aménagement de la forêt communale de Millas pour la période 2015-2034, élaboré par l'O.N.F.,

Fait part du devis transmis par l'O.N.F. qui propose, pour un montant H.T. de 1 290 €, la pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public dans la forêt communale,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la mise en place de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public dans la forêt communale pour un montant H.T. de 1 290 €,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

- 7 SEP. 2017

2017-07-26-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

*Nomenclature : 5.7.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damien BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damien BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**SPANC 66.  
RAPPORT D'ACTIVITES 2016.**  
-----

La Maire informe que le Président du SPANC 66 a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

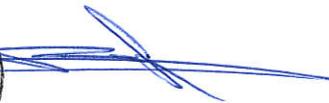
**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2016 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le

- 7 SEP. 2017

Notifié le

- 7 SEP. 2017

2017-07-26-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Nomenclature : 9.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,



Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENES ORIENTALES.  
SCHEMA STRUCTURANT DES VELOURUTES.**  
-----

La Maire,

Expose que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a adopté en session départementale le 4 avril 2016 le schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales 2016-2022,

Précise que l'objectif est de mettre en service un itinéraire cyclable, signalé et sécurisé entre Perpignan et Villefrance de Conflent (liaison avec le Train Jaune),

Présente un projet de convention relative à l'aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt, tranche 1 : voie partagée entre Saint Feliu d'Amont (RD 18) et Bouleternère,

Précise que la tranche 2 concerne la voie partagée entre Marquixanes et Ria,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de la réalisation du schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales 2016-2022,

**PRECISE** que l'itinéraire de la véloroute, dans la traversée de l'agglomération de Millas, emprunte, à contre sens, la rue Emile Zola,

**CONSIDERANT** que cette rue, à sens unique et au stationnement autorisé, est étroite et présente un danger pour les cyclistes,

**DEMANDE** la modification du parcours afin d'éviter la rue Emile Zola,

**PRECISE** que le nouveau tracé et la convention modifiés seront soumis à l'avis du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le - 7 SEP. 2017

2017-07-26-N004

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 24

Nomenclature : 4.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
 Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
 Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
 Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
 Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
 Nadine SALES à Michel HOET,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**FONCTIONNAIRES TERRITORIAL.  
 DEROULEMENT DE CARRIERE.**  
 -----

La Maire,

Rappelle l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, relative aux déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux, institue le passage d'un système de quotas fixés par décrets à un dispositif de ratios « promus/promouvables » fixé par délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Précise que le dispositif de ratios s'applique pour tous les fonctionnaires communaux à l'exception de ceux de la filière « police municipale »,

Propose au Conseil Municipal de délibérer et de retenir, pour tous les grades concernés, le ratio « nombre de promus sur nombre de promovables » à 100 %,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique du 15 Juin 2017,

**DECIDE** de retenir, pour tous les grades concernés, le ratio « nombre de promus sur nombre de promouvables » à 100 %,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

2017-07-26-N005

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 24***Nomenclature : 8.9.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,



Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**MISSION « CENTENAIRE DE LA 1<sup>ER</sup> GUERRE MONDIALE ».  
CONVENTION DE SUBVENTION 2017.**  
-----

La Maire,

Rappelle qu'en Novembre 2014 a eue lieu sur la Commune une exposition portant sur la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale,

Précise, qu'à cette occasion, de nombreux documents personnels avaient été prêté par les millassoises et millassois,

Rappelle, que dans le cadre du projet « Centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale » un livre regroupant l'ensemble des documents serait édité en une centaine d'exemplaire,

Précise qu'une subvention d'un montant de 600 €, dédiée à l'impression des livres, peut être allouée à la Commune par le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale 2014-2014 »,

Présente le projet de convention de subvention 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de subvention 2017 à intervenir entre le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la 1<sup>er</sup> Guerre Mondiale 2014-2014 » et la Commune,

**PREND ACTE** de l'attribution, au profit de la Commune, d'une subvention d'un montant de 600 € dédiée à l'impression des livres « La Grande Guerre des Millassois »,

**DIT** qu'un exemplaire de la convention de subvention 2017 est annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°

Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

2017-07-26-N006

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 24

Nomenclature : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
 Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
 Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
 Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
 Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
 Nadine SALES à Michel HOET,



Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**TRAFIC COMMUNICATION.  
 CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE UTILITAIRE  
 COMPORTANT DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES.**  
 -----

La Maire,

Rappelle qu'au cours de la séance du 10 Mai 2017, il avait été proposé au Conseil Municipal de louer gratuitement un véhicule utilitaire et qu'en contre partie, la Commune consentait, à Trafic Communication, un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule,

Rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité que certaines clauses soit insérées dans le contrat de location, à savoir :

- Possibilité de véto de la Commune en ce qui concerne les publicités,
- L'entreprise souhaitant participer ne commencera à payer qu'au moment de l'inauguration du véhicule,
- Mise à disposition d'une borne électrique de recharge,
- Procédure en cas de destruction du véhicule.

Fait part que, par courrier du 27 Juin dernier, Trafic Communication a apporté une réponse à ces demandes mais que les termes du contrat demeurent inchangés,

Présente le projet de contrat de location du véhicule de type utilitaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 7 absentions,

**APPROUVE** le projet susdit de contrat de location à intervenir entre la Commune et la Société Trafic Communication,

**PRECISE** que le prêt est à titre gratuit, le loueur se rémunérant sur les emplacement publicitaires situés sur le véhicule,

**DIT** qu'un projet dudit contrat de location sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

2017-07-26-N007

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 18  
 Votants : 24

Nomenclature : 7.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

**Le 26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
 Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
 Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
 Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
 Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
 Nadine SALES à Michel HOET,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
 -----

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention attribuée
Comité d'Animations Culturelles	35 000 €
Espoir	1 250 €
Union Nationale des Combattants	150 €
Jogging Santé	1 200 €
Amicale cyclotouriste millassoise	300 €
Vélo Millas	1 000 €
Ecole de Musique	11 000 €
Pétanque club millassois	380 €
La Millassoise	800 €
Club loisirs 3 <sup>ème</sup> âge	660 €
2 CV de Força Réal	80 €
Moto Club Catalan	500 €
Club de boxe française	600 €
A.C.C.A. de Millas	750 €
Tennis de table de Millas	1 500 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire (150 € pour la classe verte et 150 € pour la classe de mer)	300 €
Coopérative scolaire de l'école élémentaire	3 000 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle	1 400 €

**APPROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et l'association bénéficiaire Comité d'Animations Culturelles,

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

**DIT** qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,

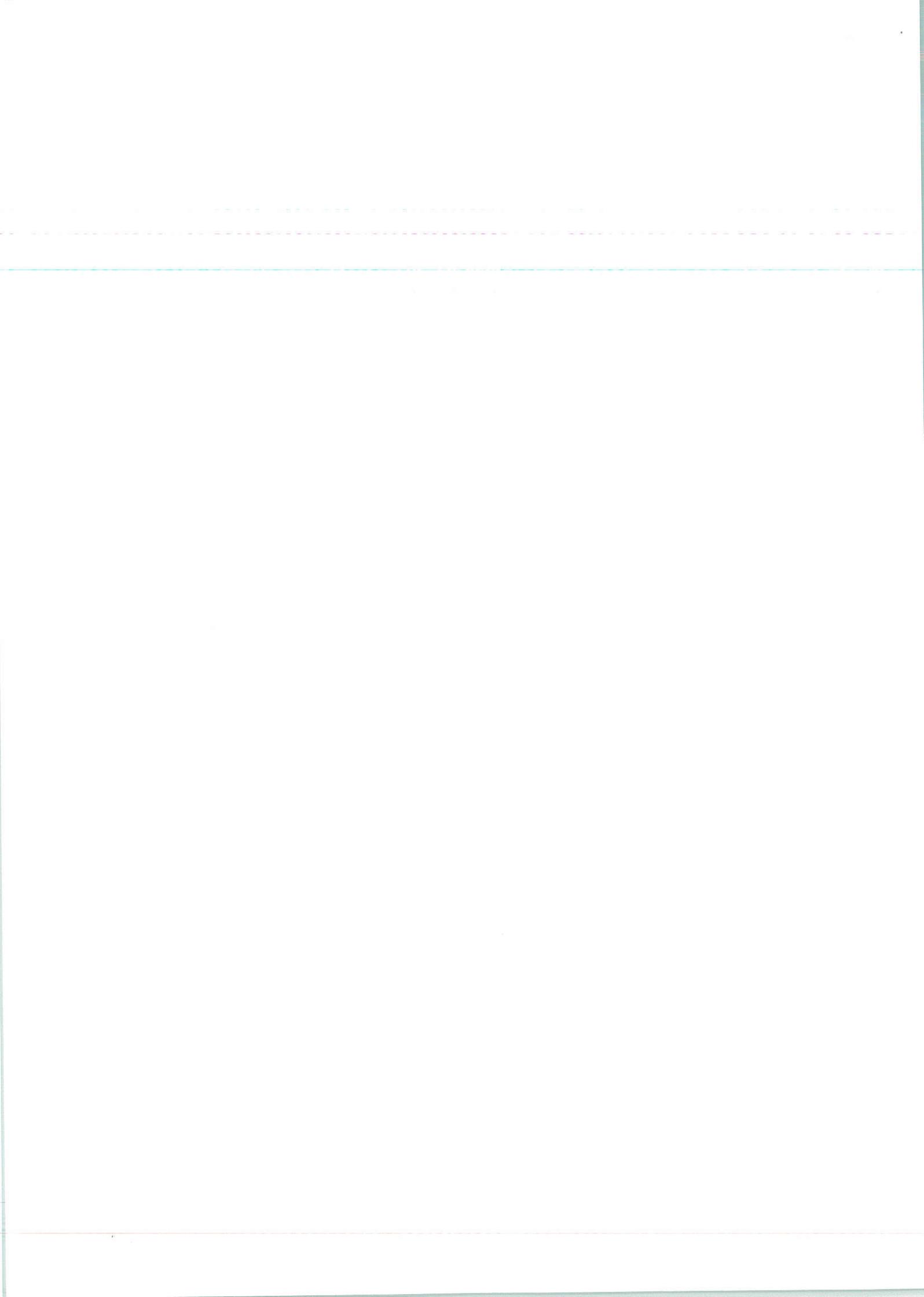
**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA





2017-07-26-N008

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Nomenclature : 7.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,

Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
-----

Alain PELISSIER, Co-président de l'association U.S.M., section Rugby, a quitté la salle des débats.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente la demande de subvention de l'association U.S.M. Rugby pour l'année 2017,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017, la subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'U.S.M. Rugby,

**APPROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la Commune et l'association bénéficiaire l'U.S.M. Rugby,

**DIT** qu'un exemplaire de la dite convention est joint en annexe,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

2017-07-26-N009

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Nomenclature : 7.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO, Nadine SALES,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,



Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
-----

Michel HOET, président de l'association du Football Club de la Têt, a quitté la salle des débats.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente la demande de subvention de l'association du Football Club de la Têt pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017, la subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au Football Club de la Têt,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°

Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

<b>2017-07-26-N010</b>
<b>Nombre de Conseillers : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Présents : 18</b>
<b>Votants : 24</b>
<i>Nomenclature : 3.6.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le 26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,



Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**AUTORISATION ANNUELLE DE PATURAGE EN FORET COMMUNALE.  
CONVENTION AVEC VINCENT REY.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2016 émettant un avis favorable de principe de pâturage dans la forêt communale de Millas et sollicitant l'aide gracieuse de l'O.N.F. pour la rédaction du projet de concession de pâturage,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 22 Septembre 2016 accordant une autorisation annuelle de pâturage à Vincent Jérôme REY, éleveur domicilié à Millas,

Précise que la concession conclue pour une durée d'un an est arrivée à échéance,

Présente le projet de la nouvelle concession de pâturage,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation annuelle de pâturage en forêt communale,

**APPROUVE** le projet de concession de pâturage,

**PRECISE** que ladite concession, conclue pour un an, est établie au profit de Vincent REY,

**FIXE** le montant de la redevance 82.25 €,

**DIT** qu'un projet de la dite concession sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le

2017-07-26-N011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Nomenclature : 9.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

Le **26 Juillet 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 18 Juillet 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Alain PELISSIER, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU, Hervé CARLE, Jean-François NAVARRO,

**Absent ayant donné procuration :**

Mériem BELOUFA à Nathalie MOURET,  
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON,  
Ginette MORAL à Jacqueline ALBAFOUILLE,  
Anna OTON-MADINE à Christiane SAINTJEVINT,  
Eve PELOUS à Damienne BEFFARA,  
Nadine SALES à Michel HOET,



Laurence NOGUERA a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION  
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024.  
MOTION DE SOUTIEN.**  
-----

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Millas est attachée,

**CONSIDERANT** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**CONSIDERANT**, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

**CONSIDERANT** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

**CONSIDERANT** que la Commune de Millas souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **6 SEP. 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

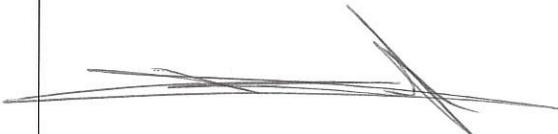
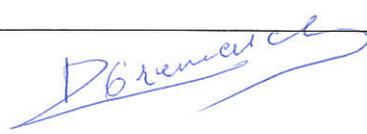
Affiché le **- 7 SEP. 2017**

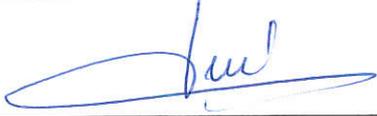
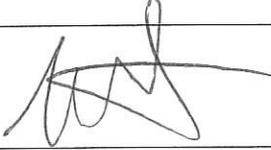
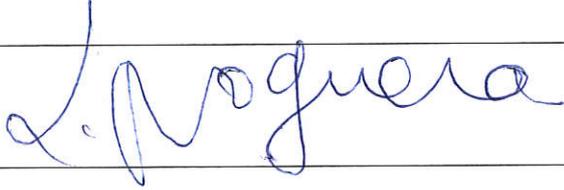
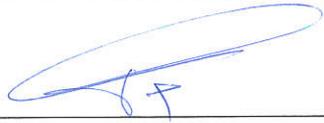
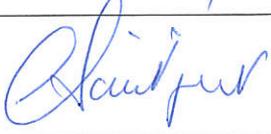
Notifié le



00000109

**SEANCE DU 26 JUILLET 2017**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B Boudis
BELOUFA Mériem	Procuration à Nathalie MOURET
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	Absent excusé
CREMASCHI Renée	
DOUFFIAGUES Bernard	Procuration à Claude PERSON
FORCADELL Isabelle	

GARSAU Jacques	
HOET Michel	
MORAL Ginette	Procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	Absent excusé
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	Procuration à Christiane SAINTJEVINT
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	Procuration à Michel HOET
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

## SEANCE DU 26 JUILLET 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-07-06-N001	26/07/2017	Aménagement de la forêt communale de Millas	8-8
2017-07-26-N002	26/07/2017	SPANC 66. Rapport d'activités 2016	5-7-4
2017-07-26-N003	26/07/2017	Conseil départemental des Pyrénées Orientales. Schéma structurant des véloroutes	9-2
2017-07-26-N004	26/07/2017	Fonctionnaires territorial. Déroulement de carrière	4-1
2017-07-26-N005	26/07/2017	Mission "Centenaire de la 1ère guerre mondiale" Convention de subvention 2017	8-9
2017-07-26-N006	26/07/2017	Trafic communication. Contrat de location d'un véhicule utilitaire comportant des emplacements publicitaires	8
2017-07-26-N007	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N008	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N009	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N010	26/07/2017	Autorisation annuelle de paturage en forêt communale. Convention avec Vincent Rey	3-6
2017-07-26-N011	26/07/2017	Candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Motion de soutien	9-4





Le 17 JUL. 2017



## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'équiper certaines classes de l'école maternelle de rideaux de catégorie M 1,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise "Prosolair" pour un montant de 857 € 53 HT correspondant à l'acquisition de rideaux de catégorie M 1 à l'école maternelle.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **17 JUL. 2017** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

**25 JUL. 2017**

Notifié le

**25 JUL. 2017**



00000112

Ville de Millas

Le - 3 AOUT 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'entreprise Stéphane JUAN, n'a pas répondu à la consultation,

**CONSIDERANT** que l'entreprise Stéphane RIU, par courriel 03 Août 2017, ne souhaite pas participer à la consultation,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Payré et Fils BTP, pour un montant H.T. de 12 283 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Payré et Fils BTP pour un montant H.T. de 12 283 €. correspondant à la réfection de la voute du porche située rue Jean Jaurès.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA



Place de l'hôtel de ville - B.P. 33 - 66170 Millas

☎ 04.68.57.35.03. - 📠 04.68.57.33.16.

mairie@millas.com.fr

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 3 AOUT 2017** par pli n° par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 3 AOUT 2017**

Notifié le



Le - 3 AOUT 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2011 autorisant l'adhésion de la Commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles,

**CONSIDERANT** l'offre faite par la Fédération des Villes Françaises Oléicoles portant sur l'acquisition de panneaux indicatif à destination de l'ensemble de ses adhérents,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun de faire état de cette adhésion et permettre ainsi une meilleure attractivité de la Commune via la filière oléicole,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** d'accepter l'offre faite par la Fédération des Villes Françaises Oléicoles portant sur l'acquisition d'un panneau rectangulaire pour un montant H.T. de 110 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 3 AOUT 2017** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **- 3 AOUT 2017**

Notifié le



Le - 1 SEP. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision du Maire en date du 13 Janvier 2017 prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la réalisation de travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement du lotissement Els Vivers - tranche 2 et 3, pour la somme H.T. de 5 801 € 70,

**VU** la nouvelle proposition de raccordement établie par Enedis, pour une extension du réseau public d'électricité, fixant à 5 222 € 34 H.T. la contribution de la Commune et définissant une nouvelle implantation du poste,

**CONSIDERANT** que cette extension concerne le raccordement en alimentation basse tension (B.T) du lotissement Els Vivers - tranches 2 et 3,

**D E C I D E**



**Article 1<sup>er</sup>** d'accepter la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement du lotissement Els Vivers - tranche 2 et 3, pour la somme H.T. de 5 222 € 34 ainsi que la nouvelle implantation du poste,

**Article 2** La présente décision annule et remplace la décision, susvisée, du Maire en date du 13 Janvier 2017 prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le - 6 SEP. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 7 SEP. 2017

Notifié le - 7 SEP. 2017



00000115

Ville de Millas

Le 20 SEP. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire,

**VU** les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant délégation, pour toute la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**VU** le contrat d'assistance juridique semestrielle établi avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour les intérêts de la Commune, de bénéficier d'une assistance juridique dans certains domaines relevant de ses compétences,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer un contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET, avocat au Barreau des Pyrénées Orientales.

**Article 2** Le dit contrat sera conclu pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 au 31 Mars 2018.

**Article 3** Le règlement, d'un montant mensuel de 220 € H.T., sera effectué sur présentation d'une note d'honoraires.



**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **20 SEP. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

**21 SEP. 2017**

**21 SEP. 2017**



Le 20 SEP. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont loués, à l'association "Vivre et Sourire", trois bureaux situés au rez de chaussée de la Mairie de Millas ainsi qu'une salle d'attente.

**Article 2** - Le prix de la location est fixé à 5 000 € par an, pour les années civiles 2017 et 2018.

**Article 3** - Un contrat de location sera signé pour 2017 et 2018 dont une copie est annexée à la présente décision.

**Article 4** - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 6** - La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

20 SEP. 2017

par pli n°

par porteur

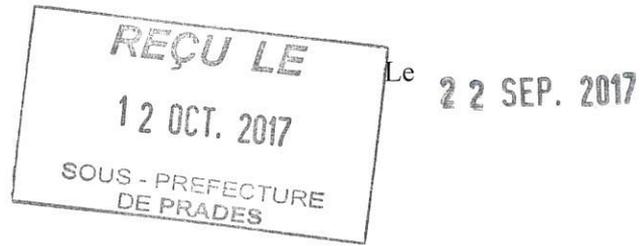
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

21 SEP. 2017

Notifié le

21 SEP. 2017



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la proposition de l'Office National des Forêts,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'Office National des Forêts pour la somme H.T. de 2 100 € correspondant à une mission d'expertise et de diagnostic approfondi sur l'état sanitaire et mécanique de 120 platanes situés en zone urbaine.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **22 SEP. 2017** par pli n° **1800954954657** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **17 OCT. 2017**

Notifié le **17 OCT. 2017**



# Ville de Millas

Le 22 SEP. 2017

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la proposition des Etablissements Couly Daniel,



### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre des Etablissements Couly Daniel pour la somme H.T. de 340 € 75 correspondant à l'acquisition d'un nettoyeur vapeur de marque Karcher, d'un aspirateur de marque Hoover, d'une cafetière électrique de marque Moulinex.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **22 SEP. 2017** par pli n° **1800354354657** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le **16 OCT. 2017**



Le 22 SEP. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles,



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles pour la somme H.T. de 1 228 € 33 correspondant à l'acquisition d'une tronçonneuse thermique de marque Stihl.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **22 SEP. 2017** par pli n° **1800954954657** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **16 OCT. 2017**

Notifié le **16 OCT. 2017**



Le 25 SEP. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'offre de la société "Citykomi" permettant la diffusion d'information à destination des administrés,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** d'accepter l'offre faite par la société "Citykomi" portant sur la mise en place d'un support de diffusion d'informations, avec abonnement de 12 mois, pour un montant H.T. de 1 109 €.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **25 SEP. 2017** par pli n° **1B0095495441** par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **10 OCT. 2017**

Notifié le **10 OCT. 2017**



Le - 2 OCT. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises suivantes :  
La Pyrénéenne, sise à Perpignan, pour un montant T.T.C. de 3 696 €  
J.L. Vitres, sis à Millas, pour un montant T.T.C. de 3 560 €,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise J.L. Vitres, sis à Millas, pour la somme de T.T.C. de 3 560 € correspondant au nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le - 2 OCT. 2017 par pli n° 1800954954640 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 10 OCT. 2017

Notifié le 10 OCT. 2017



DB/JP/SL

03 Octobre 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

### CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 10 Octobre 2017, à 20 h 30**, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juillet 2017.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. FPS Towers. Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain.
02. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport de la C.L.E.C.T..
03. Subventions aux associations.
04. Fourniture de plants par la pépinière départementale.
05. Conseil Départemental 66. Collège Christian Bourquin.
06. Fédération de pêche. Convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de Millas.

- 
07. Conventions avec le chantier école A.I.I.L.E.
  08. Pyrénées Orientales Aménagement. Quartier « Els Vivers ». Compte rendu annuel 2016.
  09. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activité 2016.
  010. Motion pour les contrats aidés.
  011. Questions diverses.

2017-10-10-N001

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26***Nomenclature : 5.7.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
RAPPORT DE LA C.L.E.T.C.**  
-----

La Maire,

Informe que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la C.C.R.C. a transmis, le 18 Juillet 2017, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.),

Précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité simple des conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.  
(C.L.E.T.C.), en date du 7 Juillet 2017,

**PRECISE** qu'un exemplaire du dit rapport est joint en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le \_\_\_\_\_

2017-10-10-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Nomenclature : 7.5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
-----

Laurence NOGUERA, membre du Syndicat d'Initiative a quitté la salle des débats.

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

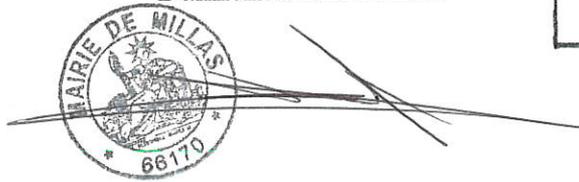
Association	Montant de la subvention attribuée
Syndicat d'Initiative	300 €
Judo Club Millassois	400 €

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017** Notifié le \_\_\_\_\_

2017-10-10-N003

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Nomenclature : 8.8.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.**  
-----

La Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,



**PRECISE** que les dits plans serviront :

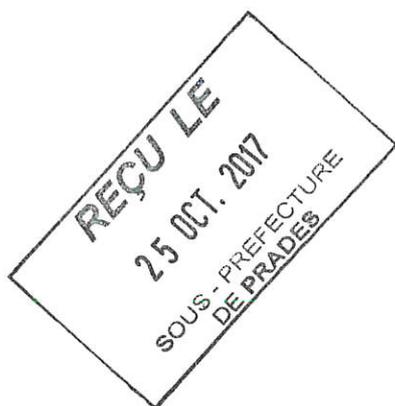
- à l'aménagement des espaces situés aux différents plans d'eau,
- à l'aménagement des espaces situés aux abords des établissements scolaires,
- aux remplacements d'arbres dans divers lotissements et rues de la Commune,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le \_\_\_\_\_

2017-10-10-N004

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Nomenclature : 3.5

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSCH, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES.  
GESTION DES ESPACES PUBLICS, STATIONNEMENT ET VOIRIE  
DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN.**  
-----

La Maire,

Informe que La construction du collège Christian Bourquin étant terminée, le Conseil Départemental souhaite mettre en gestion communale les espaces publics, stationnement et de voirie situés autour de l'Etablissement scolaire,

Rappelle que ces espaces représentant une superficie de 1 ha 90 a 19 ca,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la gestion communale des espaces publics, stationnement et de voirie situés autour de l'Établissement scolaire, pour une superficie totale de 1 ha 90 a 19 ca,

**PRECISE** que cette parcelle intervient après division de la parcelle BC 1 d'une superficie totale de 5 ha 19 a 76 ca,

**PRECISE** qu'un exemplaire de la dite convention et du plan de division sont joints en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 23 OCT. 2017 par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 26 OCT. 2017

Notifié le

2017-10-10-N005

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26***Nomenclature : 3.5.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés :** Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**FEDERATION DE PECHE.  
CONVENTION RELATIVE A L'AMODIATION DU DROIT DE PECHE  
SUR LES PLANS D'EAU DE MILLAS**  
-----

La Maire,

Rappelle que par délibération du 30 Septembre 2004, la Commune avait amodié à la Fédération de Pêche, les droits de pêche sur l'ensemble des plans d'eau,

Précise que la Fédération de Pêche l'a informé que les pêcheurs souhaitent pratiquer leur activité tous les jours de la semaine et qu'elle souhaite également simplifier les règles encadrant l'halieutisme,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un avis de principe, la Fédération de Pêche devant solliciter ensuite l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66, administration référente,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable de principe pour les modifications portées sur la convention et le cahier des charges,

**PRECISE** que l'activité "pêche" ne devra pas gêner l'activité "Voile" organisée par l'U.D.S.I.S. pour les élèves de l'école élémentaire de Millas,

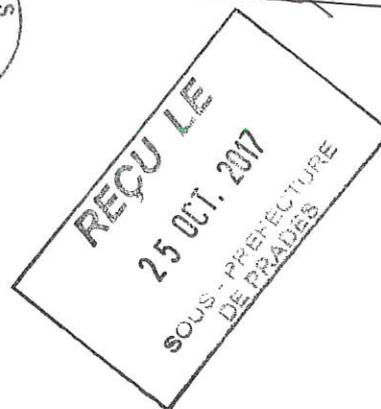
**PRECISE** qu'un exemplaire des dits documents est joint en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que la convention et le cahier des charges seront présentés au Conseil Municipal après avis de la D.D.T.M. 66,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

23 OCT. 2017 par pff n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

2017-10-10-N006

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 20  
 Votants : 22

Nomenclature : 8.2.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,  
 Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**ASSOCIATION INSERTION, INTEGRATION, LOGEMENT, EMPLOI.  
 PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL.**  
 -----

Henri ADROGUER, Renée CREMASCHI, Régis BIENAIME, Nadine SALES, membres de l'association I.I.L.E. ont quitté la salle des débats.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Insertion, Intégration, Logement, Emploi", dénommée chantier école,

Précise que cette convention permet au chantier école de mettre en situation en milieu professionnel un de leurs bénéficiaires,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et le chantier-école pour l'accueil d'un bénéficiaire à titre gracieux,

**PRECISE** que le stagiaire sera accueilli du 16 Octobre 2017 au 29 Octobre 2017, au sein du service des espaces verts,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention avec le chantier école,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

**26 OCT 2017**

Notifié le

2017-10-10-N007
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
<i>Nomenclature : 2.</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.  
COMPTE RENDU ANNUEL 2016 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT  
RELATIF AU QUARTIER "ELS VIVERS".**  
-----

La Maire informe que le Directeur de Pyrénées Orientales Aménagement a transmis le compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers",

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation le compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement concernant le quartier "Els Vivers" susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

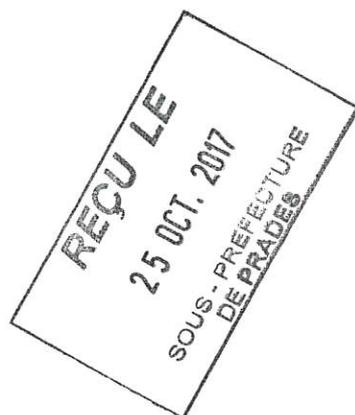
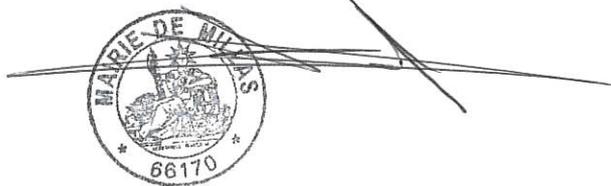
**PRECISE** qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **26 OCT. 2017**

2017-10-10-N008

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 24  
 Votants : 26

Nomenclature : 5.7.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

Le **Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,  
 Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
 RAPPORT D'ACTIVITES 2016.**  
 -----

La Maire,

Informe que par courrier du 30 Septembre 2017 le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2016,

Rappelle la loi du 12 Juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement au Maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité d'établissement public,

Précise que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport d'activités doit être présenté en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2016 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **26 OCT. 2017**

2017-10-10-N009

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26***Nomenclature : 9.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**MOTION POUR LE MAINTIEN DU RECOURS AUX CONTRATS AIDES  
POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS.**  
-----

**CONSIDERANT** la réduction du nombre de contrats aidés sans aucune information préalable et sans qu'aucune phase transitoire n'ait été prévue,

**CONSIDERANT** que cette décision traduit une méconnaissance du fonctionnement des collectivités et est incompatible avec la baisse des dotations de l'Etat,

**CONSIDERANT** que sans le recours à ce dispositif, dans le contexte budgétaire actuel, la majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé,

**CONSIDERANT** que la réduction brutale de ces contrats est préjudiciable pour les collectivités qui ne peuvent assurer les missions concernées, notamment en matière de petite enfance, dans le cadre de contrats de droit commun,

**CONSIDERANT** que cette mesure pénalise la gestion quotidienne et la qualité des services publics,

**CONSIDERANT** que de nombreuses associations locales ont également recours à ces contrats, et que leur réduction occasionnera là encore de grandes difficultés pouvant mener jusqu'à la dissolution de certaines d'entre elles,

**CONSIDERANT** que cette mesure va à l'encontre des principes énoncés par le 1<sup>er</sup> Ministre dans son courrier sur la Conférence Nationale des Territoires de juillet faisant référence à :

- la lutte contre les « nombreuses fractures qui menacent la cohésion territoriale » en renforçant l'accès à la formation, aux services publics, à la culture, en donnant aux libertés locales toute leur force,
- la confiance pour garantir les conditions de réussite (engagement du gouvernement pour qu'aucune décision concernant les collectivités ne soit prise sans que celles-ci aient été préalablement consultées)
- la liberté pour les territoires d'adopter leur organisation aux réalités locales, dès lors qu'est recherché l'intérêt général, ...

Et qu'elle accentue les disparités entre territoires,

**CONSIDERANT** que même s'ils n'aboutissent pas toujours à une titularisation, les contrats aidés ont une action sociale et demeurent un levier essentiel d'insertion pour les publics les plus fragiles et un tremplin vers l'emploi ou le retour à l'emploi (exercice d'une activité et de responsabilités personnelles, sentiment d'utilité publique, accompagnement dans un parcours de formation, valorisation des compétences et développement de la confiance en soi),

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 3 abstentions,

**DEMANDE** le maintien du recours aux contrats aidés afin de poursuivre la politique d'accompagnement vers l'emploi et de préserver la qualité des services rendus au public

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **26 OCT. 2017**

2017-10-10-N010

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Nomenclature : 9.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés** : Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration** :

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**MOTION DE SOUTIEN A L'EDITION FRANCE 3 PAYS CATALAN.**  
-----

La Maire informe que la présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

Le 27 Septembre dernier, la présidente de France Télévision, Delphine Ernotte a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**INTERPELLE** directement à M. Carlos Belinchon, Directeur Régional, pour défendre le maintien de l'édition Pays Catalan,

Aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision,

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 Pays Catalan. La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité.

Depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociétaux, culturels et égalitaires.

**DEMANDE** à M. Carlos Belinchon de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes qui sont énoncés et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **25 OCT. 2017**

2017-10-10-N011

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26***Nomenclature : 9.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mardi 10 Octobre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Damienne BEFFARA, Maire,

Date de la convocation : 03 Octobre 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAN, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON,

**Absents excusés :** Joseph VENDRELL,

**Absent ayant donné procuration :**

Michel HOET à Hervé CARLE,

Nathalie VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Nathalie MOURET a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ELUS ET DES FONCTIONNAIRES  
DE CATALOGNE SUD.**  
-----

La Maire fait part d'un courrier transmis par le Président de l'Association des Maires des Pyrénées Orientales adressé au Directeur de la Casa de la Généralitat de Catalunya Perpignan,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 11 absentions,

**EXPRIME** aux Elus locaux et particulièrement aux Maires ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux de Catalogne l'affection et la gratitude de leurs homologues de Millas au nom des principes fondamentaux de la démocratie garants des libertés publiques,

Suite aux interpellations et aux mises en cause d'élus ainsi que de fonctionnaires du fait de la décision réitérée du Parlement de Catalogne d'organiser un référendum concernant l'autodétermination,

La liberté d'opinion et d'expression inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sont des valeurs que nous partageons et qui honorent celles et ceux qui les pratiquent et les mettent en exergue,

Cette liberté doit s'exercer dans le calme et la sérénité. On ne peut rester indifférents à des actes de coercition qui apparaissent disproportionnés et qui s'éloignent du dialogue nécessaire et du compromis inévitable,

Toutes les opinions dans un pays démocratique doivent pouvoir être entendues. Sans prendre parti sur le débat de fond, il nous paraît naturel d'appeler de nos vœux un apaisement afin de rétablir l'échange et l'écoute ainsi qu'un traitement de la situation conformes aux principes républicains,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **23 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

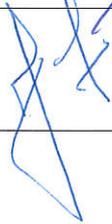
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

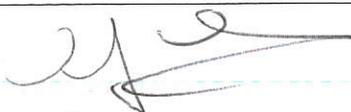
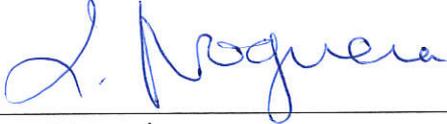
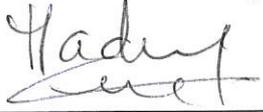
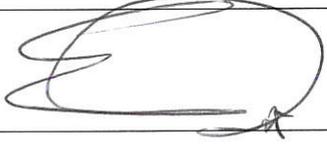
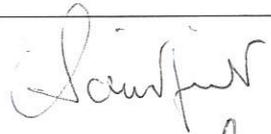
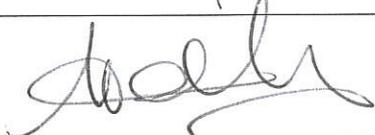
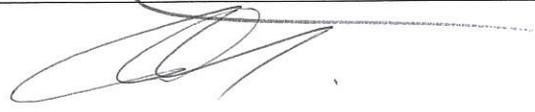
Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **25 OCT. 2017**



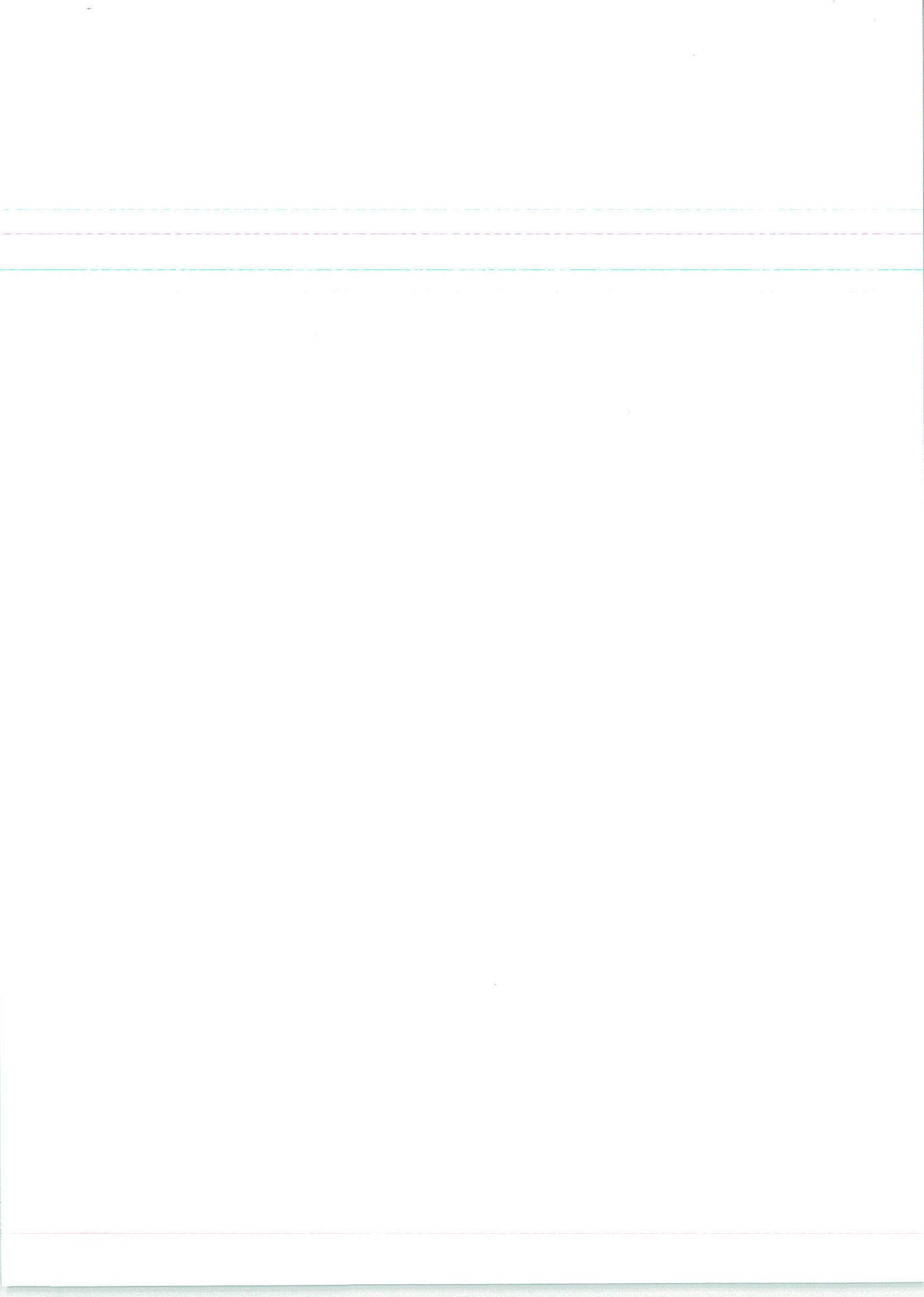
## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	Brigitte Bodes
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	Procuration à Hervé CARLE
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	Absent excusé
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Christiane SAINTJEVINT

## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-10-01-N001	10/10/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport de la C.L.E.T.C.	5-7-3
2017-10-10-N002	10/10/2017	Subventions aux associations	7-5-3
2017-10-10-N003	10/10/2017	Fourniture de plants par la pépinière départementale	8-8
2017-10-10-N004	10/10/2017	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Gestion des espèces publiques, stationnement et voirie du collège Christian BOURQUIN	
2017-10-10-N005	10/10/2017	Fédération de pêche. Convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de Millas	3-5
2017-10-10-N006	10/10/2017	Association Insertion, Intégration, Logement, Emploi. Période de mise en situation en milieu professionnel	8-2-3
2017-10-10-N007	10/10/2017	Pyrénées Orientales aménagement. Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement relatif au quartier "Els Vivers"	2
2017-10-10-N008	10/10/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2016	5-7-4
2017-10-10-N009	10/10/2017	Motion pour le maintien du recours aux contrats aidés pour les collectivités et leurs groupements	9-4
2017-10-10-N010	10/10/2017	Motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan	9-4
2017-10-10-N011	10/10/2017	Motion de soutien en faveur des élus et des fonctionnaires de Catalogne Sud	9-4





Le 16 OCT. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'isolation au niveau de certaines classes de l'école maternelle,

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises suivantes :

Galigné Fermetures pour un montant H.T. de 9 423 €

Alu Catalan pour un montant H.T. de 7 951 € 06

Alu Estagel pour un montant H.T. de 6 900 €



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise "Alu Estagel" pour un montant H.T. de 6 900 € correspondant au changement de trois portes au niveau de certaines classes de l'école maternelle.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **16 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **26 OCT. 2017**



Le 20 OCT. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'obligation d'effectuer des vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, portes automatiques, qualité de l'air, ascenseur, diagnostic performance énergétique),

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises suivantes :  
Apave, sise à Perpignan, pour un montant H.T. de 11 566 €,  
Qualiconsult, sis à Perpignan, pour un montant H.T. de 6 878 €,  
Bureau Véritas, sis à Toulouges, pour un montant H.T. de 11 437 €,



**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre du bureau de contrôles Qualiconsult, sis à Perpignan, pour la somme de H.T. de 6 878 € correspondant aux vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, qualité de l'air, portes automatiques, ascenseur, diagnostic performance énergétique).

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **20 OCT. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **26 OCT. 2017**

Notifié le **26 OCT. 2017**



Le 26 OCT. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les propositions des Etablissements Comat & Valco,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir les offres des Etablissements Comat & Valco suivante :  
acquisition de 200 chaises métal noire, pour la somme H.T. de 2 516 €,  
acquisition de 20 tables polyéthylène pour la somme H.T. de 997 € 20

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le 26 OCT. 2017 par pli n° 100095495664 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 14 NOV. 2017

Notifié le 14 NOV. 2017



00000139

# Ville de Millas

Le - 7 NOV. 2017

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le coussin berlinois situé avenue Jean Jaurès, à hauteur de l'école maternelle, est très abimé et qu'il y a lieu de le remplacer,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Signaux Girod La Catalane,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod La Catalane sise à Perpignan pour la somme H.T. de 2 300 € correspondant à la dépose de l'élément existant, la fourniture et pose d'un nouveau coussin berlinois sur l'avenue Jean Jaurès, à hauteur de l'école maternelle.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **7 NOV. 2017** par pli n° **1B009 549 54664** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **14 NOV. 2017**

Notifié le **14 NOV. 2017**



Le 7 NOV. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les propositions des entreprises consultées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise S.A.S. Marbrerie Intell-Tech sise à Prades pour la somme H.T. de 12 024 € correspondant à la fourniture et pose de 18 casiers collectifs au cimetière communal.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **- 7 NOV. 2017** par pli n° **18003 549 54664** par porteur  
Le Maire

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **14 NOV. 2017**

Notifié le **14 NOV. 2017**



DB/JP/SL

20 Novembre 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Lundi 27 Novembre 2017, à 19 h 30**, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

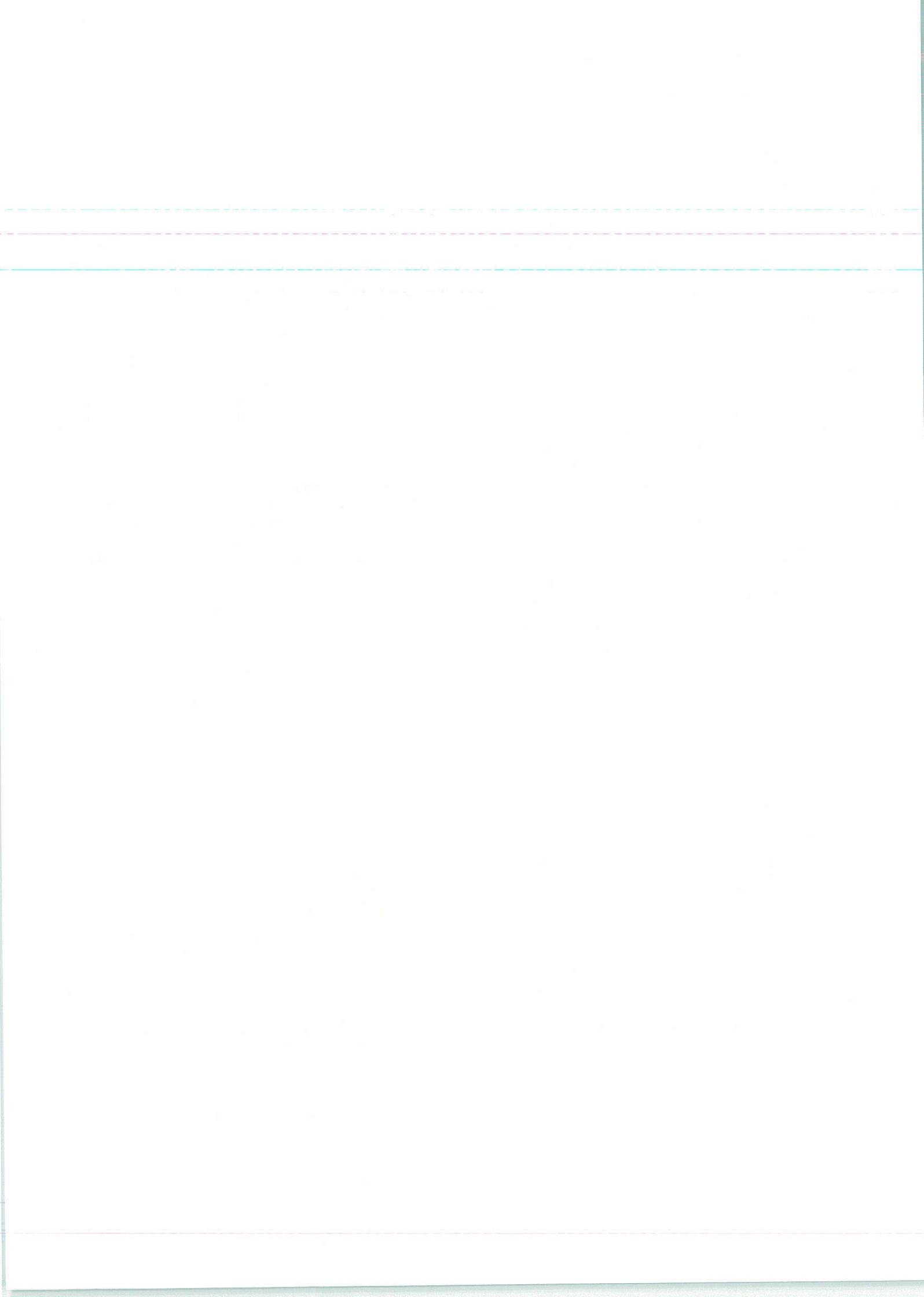
Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Octobre 2017.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. FPS Towers. Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain.
02. Assurances de la Ville.
03. Décision modificative.
04. Indemnité du Receveur Municipal.
05. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Remboursement des charges de fonctionnement 2016.
06. Régie des Eaux de Millas. Conseil d'Exploitation.
07. Association Força Réal Insertion. Convention.
08. Questions diverses.



2017-11-27-N001

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 1.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Lundi 27 Novembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,

Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE.**  
-----

La Maire,

Rappelle que les contrats d'assurances de la Ville prennent fin au 31 Décembre 2017,

Informe qu'une procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée, pour les lots suivants :

Lot 01..... Dommages aux biens et des risques annexes

Lot 02..... Responsabilité civile et des risques annexes

Lot 03..... Véhicules et risques annexes

Lot 04..... Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle  
des agents et des élus

Lot 05..... Prestations statutaires

Précise que les actes d'engagements seront signés pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

Présente le rapport de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport de l'analyse des offres,

**DECIDE** de retenir les cabinets d'assurances suivants, mieux disant,

Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et des risques annexes »  
..... Groupama ..... 5 537 € 60 T.T.C. (Franchise 0)

Lot 2 : assurance « Responsabilités civiles et des risques annexes »  
Lot 4 : assurance « Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus »  
..... Groupama ..... 2001 € 06 T.T.C. (Franchise 0)

Lot 3 : assurance « Véhicules et risques annexes »  
..... Groupama ..... 2 324. € 00 T.T.C. (Franchise 0)  
..... + option auto-mission 390 € T.T.C.

Lot 5 : assurance « Prestations statutaires »  
..... CNP - Agents CNRACL..... 5.38 % de la masse salariale (traitements bruts)  
..... CNP - Agents Ircantec ..... 1.80 % de la masse salariale (traitements bruts)

**PRECISE** que les dits marchés sont établis pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018,

**DIT** que les crédits seront prévus sur les budgets 2018 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **6 DEC. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **6 DEC. 2017** Notifié le \_\_\_\_\_

2017-11-27-N002

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 7.1.1.5.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Lundi 27 Novembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés :** Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,

Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.  
DECISION MODIFICATIVE N° 01.**  
-----

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget principal relative à l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01, du budget principal, relative à l'exercice 2017, comme annexée à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



REÇU LE  
- 6 DEC. 2017  
SOUS - PREFECTURE  
DE PRADES

**Certifié exécutoire**

- 6 DEC. 2017

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

par pli n°

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 6 DEC. 2017

Notifié le

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

du 27 Novembre 2017

.....

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DETAIL PAR ARTICLE**

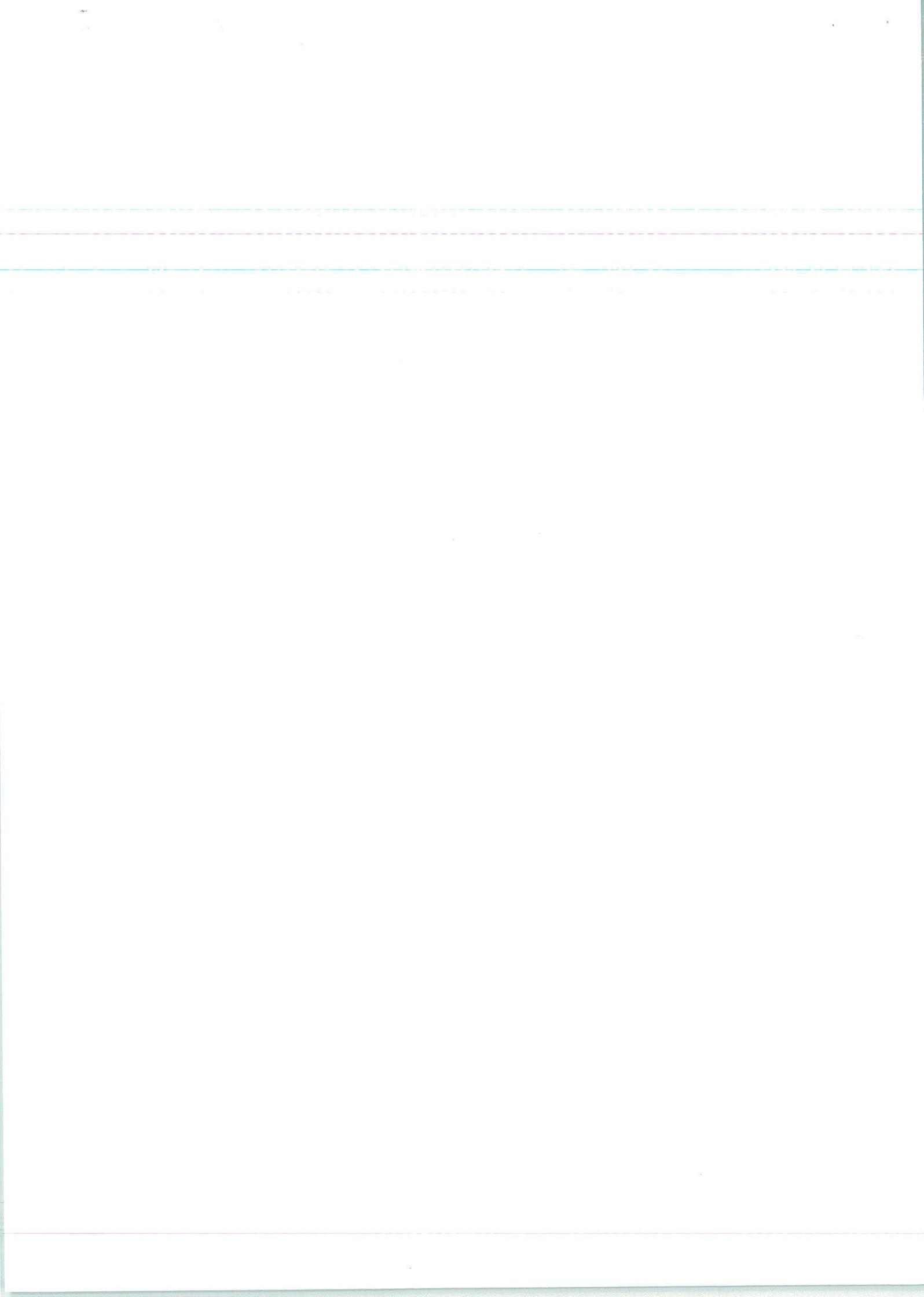
<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
64111-813	Rémunération principale	15 000,00	
64131-0202	Rémunération non titulaire	10 000,00	
6419 - 01	Remboursement sur rémunération		25 000,00
<b>Totaux</b>		<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>BP</b>		<b>3 403 420,55</b>	<b>3 403 420,55</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>3 428 420,55</b>	<b>3 428 420,55</b>



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>3 403 420,55</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 428 420,55</b>
O11	660 000,00			660 000,00
O12	1 495 000,00	25 000,00	25 000,00	1 520 000,00
65	390 000,00			390 000,00
66	385 000,00			385 000,00
67	3 000,00			3 000,00
O42	55 000,00			55 000,00
O22	420,55			420,55
O23	415 000,00			415 000,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>3 403 420,55</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 428 420,55</b>
002				
<b>Recettes</b>	<b>3 403 420,55</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 428 420,55</b>
70	80 000,00			80 000,00
73	1 957 000,00			1 957 000,00
74	1 097 000,00			1 097 000,00
75	75 000,00			75 000,00
76				-
77				
O13	20 000,00	25 000,00	25 000,00	45 000,00
O42				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 229 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>3 254 000,00</b>
002	174 420,55			174 420,55

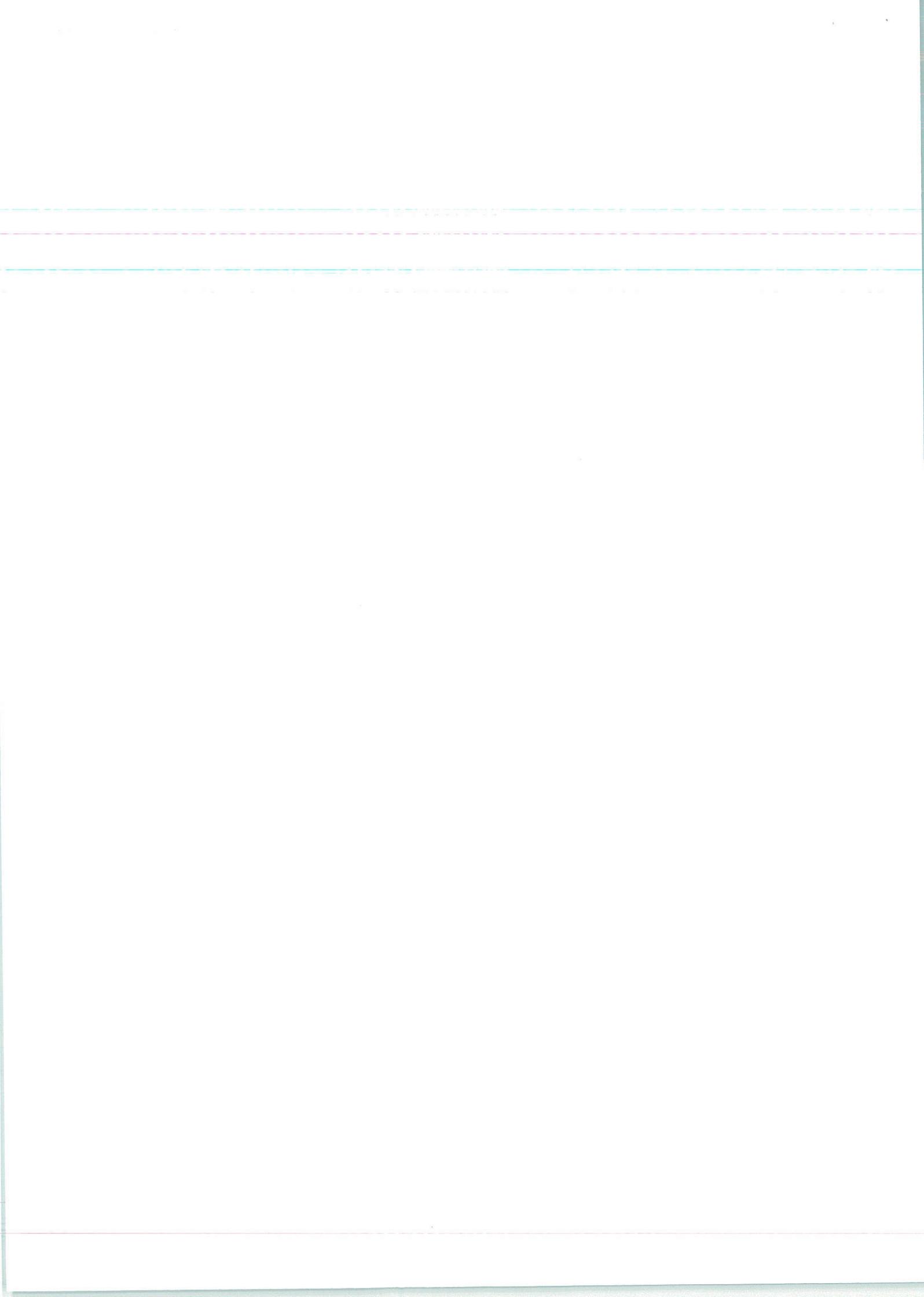


## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DETAIL PAR ARTICLE

## INSCRIPTIONS NOUVELLES

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
1641 -01	Emprunt	3 500,00	
2121 - 8221	Dépôts et Cautionnements	-3 500,00	
<b>Totaux</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BP</b>		<b>1 085 320,05</b>	<b>1 085 320,05</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>1 085 320,05</b>	<b>1 085 320,05</b>

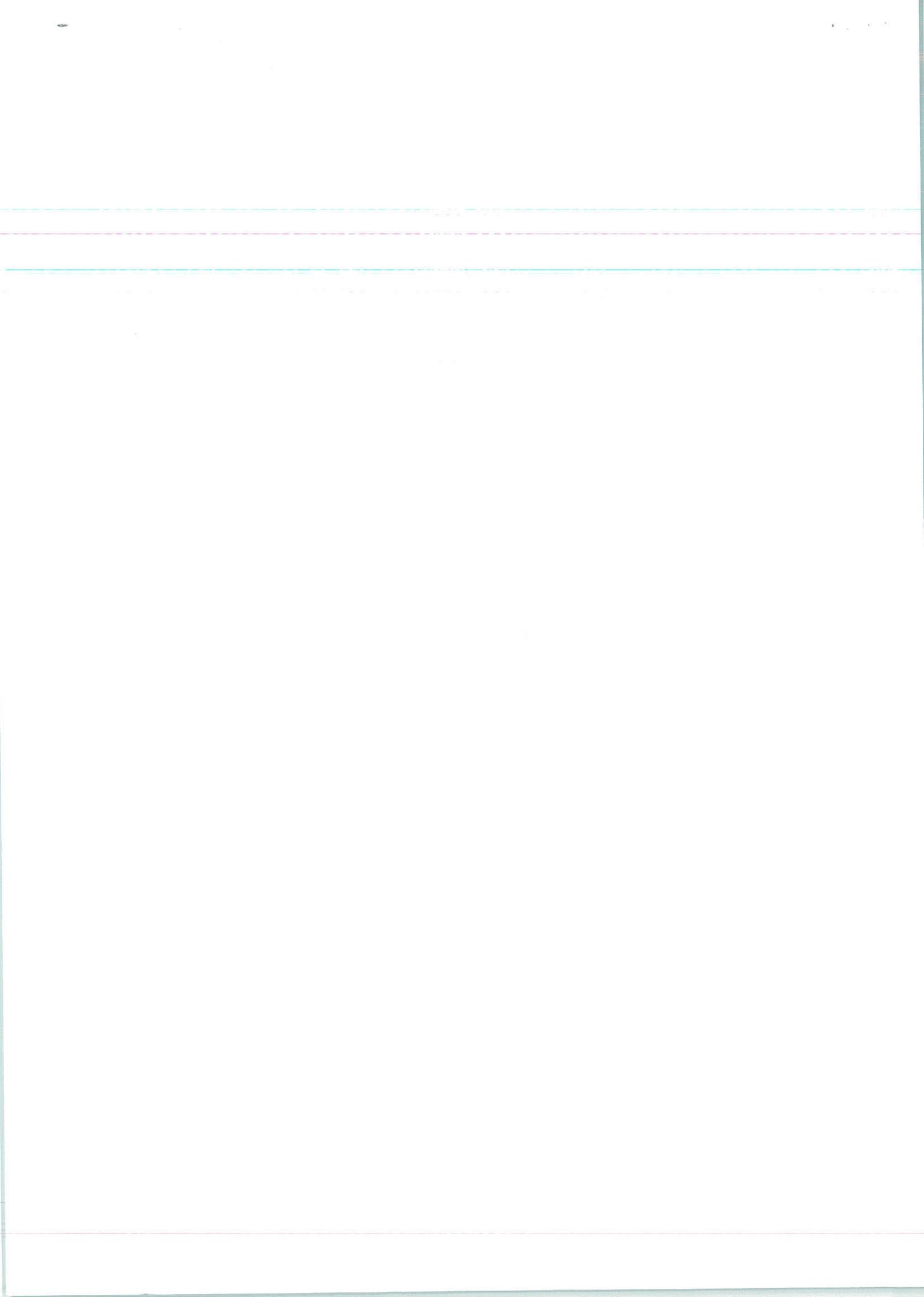


## SECTION D'INVESTISSEMENT

00000147

VUE D'ENSEMBLE

		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>1 085 320,05</b>	-	-	<b>1 085 320,05</b>
10				1 600,00
13				-
16	729 000,00	3 500,00	3 500,00	732 500,00
20	8 000,00			8 000,00
204	8 000,00			8 000,00
21	310 320,05	- 3 500,00	- 3 500,00	306 820,05
23	30 000,00			30 000,00
26				-
O40				-
O41				-
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 085 320,05</b>	-	-	<b>1 085 320,05</b>
OO1				-
<b>Recettes</b>	<b>1 085 320,05</b>	-	-	<b>1 085 320,05</b>
O21	415 000,00			415 000,00
10	360 000,00			360 000,00
13	50 000,00			50 000,00
16				-
19				-
27	2 500,00			2 500,00
O24	200 000,00			
O40	55 000,00			55 000,00
O41				-
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 082 500,00</b>	-	-	<b>1 082 500,00</b>
OO1	2 820,05			2 820,05



2017-11-27-N003

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 7.10.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Lundi 27 Novembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents :** Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés :** Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,

Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,

Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----

**INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL.**

-----

La Maire,

Rappelle la nomination définitive de Jacques TIXIER comme Receveur Municipal,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur le budget de la Commune,

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacques TIXIER,

**DECIDE** d'accorder à Jacques TIXIER l'indemnité de confection des documents budgétaires,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **- 6 DEC. 2017** par pli n°

Le Maire

- ✗ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✗ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le

par porteur

2017-11-27-N004

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 7.6.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Lundi 27 Novembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,  
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
REGULARISATION DES DEPENSES DUES A LA COMMUNE DE MILLAS DANS LE  
CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES.  
REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2016.**  
-----

La Maire,

Rappelle

➤ que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confie à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,

➤ que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.),

Précise que ces transferts sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 mais que, dans un souci d'efficacité, la commune de Millas a supporté les frais inhérents à la gestion de ces services (entretien des bâtiments, eau, électricité, assurance, téléphone ...),

Vu les échanges de documents financiers entre la Commune et le Groupement qui ont permis d'établir la créance de la Commune,

Considérant que le récapitulatif du montant dû à la Ville de Millas, pour l'exercice 2016, en rapport avec les compétences transférées s'élève à 15 024 € 23,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que la Communauté de Communes Roussillon Conflent doit rembourser à la Commune la somme 15 024 € 23 correspondant au remboursement des charges de l'exercice 2016,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- 6 DEC. 2017 par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 6 DEC. 2017

Notifié le

2017-11-27-N005

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 5.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Lundi 27 Novembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,  
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 04 avril 2007 du Conseil Municipal qui a créé la Régie des Eaux.

Rappelle la délibération du 11 Avril 2014 portant élection des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Précise que ladite Régie est dirigée par un Conseil d'Exploitation composé, sur sa proposition, de sept membres issus du Conseil Municipal et d'un membre choisi parmi les usagers de la Régie.

Rappelle la démission de Bernard DOUFFIAGUES de son mandat de Conseiller Municipal et de la nomination de Michaël SIMON,

**PROPOSE** de nommer au Conseil d'Exploitation de la Régie, Michaël SIMON comme nouveau membre du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal,

**OUI**, le Maire

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**REÇU LE**  
**- 6 DEC. 2017**  
SOUS - PREFECTURE  
DE PRADES

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **- 6 DEC. 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le **- 6 DEC. 2017**

Notifié le

2017-11-27-N006

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 26***Nomenclature : 8.2.3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Lundi 27 Novembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 20 Novembre 2017

**Présents** : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Michaël SIMON, Joseph VENDRELL

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Laurence NOGUERA à Ginette MORAL,  
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES à Christiane SAINTJEVINT,  
Claude PERSON à Jacques GARSAU,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**FORÇA REAL INSERTION.  
CONVENTION D'ENTRETIEN DU LAC 4 ET DU  
BASSIN DE RETENTION SITUÉ ENTRE LE LAC ET LA GENDARMERIE**  
-----

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention, pour 2018, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion", dont le siège social est situé à Corneilla de la Rivière,

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien du lac municipal 4 ainsi que sur le bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie et comporte du débroussaillage, la taille et l'entretien des plantations, l'évacuation des déchets, le fauchages des surfaces enherbées,

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 300 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Força Réal Insertion", pour l'année 2018,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association " Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2018,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le - 6 DEC. 2017 par pli n°

Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le - 6 DEC. 2017

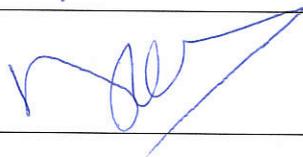
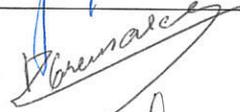
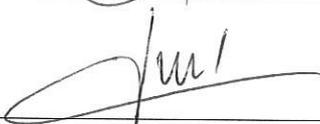
Notifié le

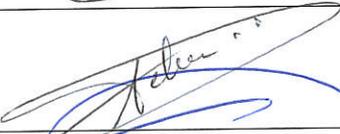
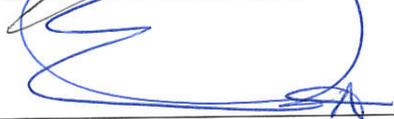
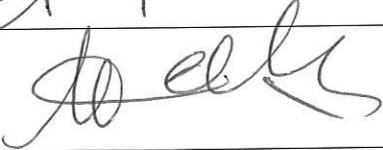
par porteur



00000152

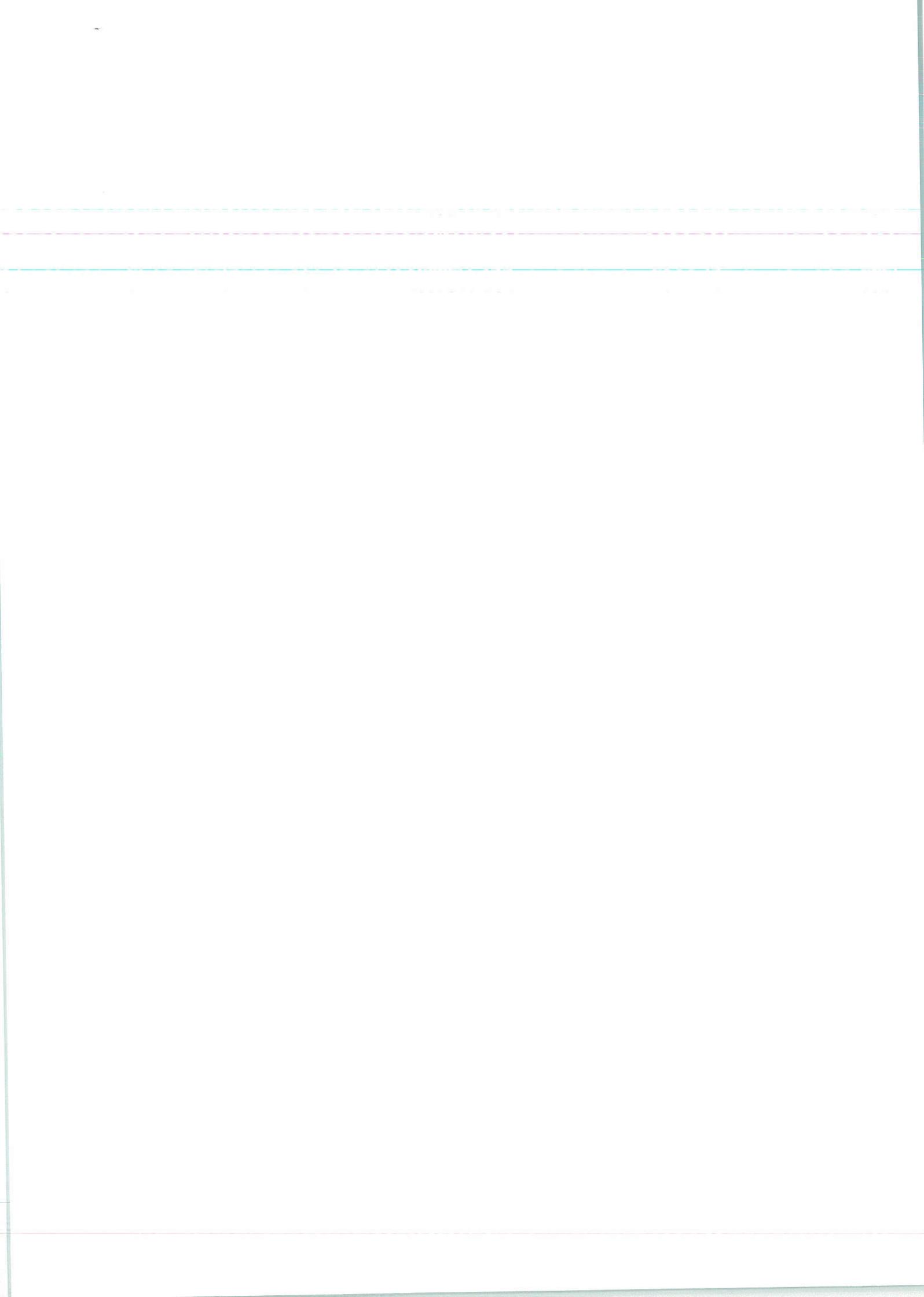
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	
ALBAFOUILLE Jacqueline	
BACHES Brigitte	B. Baches
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	

HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	Procuration à Ginette MORAL
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	
PERSON Claude	Procuration à Jacques GARSAU
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	Procuration à Christiane SAINTJEVINT

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-11-27-N001	27/11/2017	Contrat d'assurances de la Ville	1-1
2017-11-27-N002	27/11/2017	Budget principal de la commune. Décision modificative N°01	7-1-1-5
2017-27-11-N003	27/11/2017	Indemnité du receveur municipal	7-10
2017-27-11-N004	27/11/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences. Remboursement des charges de fonctionnement 2016	7-6-1
2017-27-11-N005	27/11/2017	Régie des Eaux. Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation	5-3
2017-11-27-N006	27/11/2017	Força Real Insertion. Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie	8-2-3





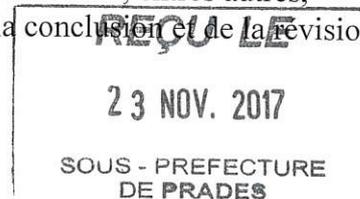
Le 20 NOV. 2017

## Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 lui donnant, entres autres, délégation, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,



### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2017, la Commune loue à Isabelle ARIS le logement communal situé au 08 avenue de la Gare à Millas - 1<sup>er</sup> étage.

**Article 2** Ce logement, de type F4, fait partie de la parcelle cadastrée BD 227. Le montant mensuel du loyer est fixé à 400 € 06. Ce dernier sera révisé, au terme de chaque année de location, soit le 1<sup>er</sup> Décembre, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

**Article 3** La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

**Article 4** La location décrite sous l'article 1<sup>er</sup> est consentie pour une durée de six ans.

**Article 5** Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

REÇU LE  
23 NOV. 2017  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE PRADES

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le 20 NOV. 2017 par pli n° 1800954954671 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 29 NOV. 2017

Notifié le 29 NOV. 2017



Le 20 NOV. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un moteur défectueux sur volet roulant à l'école élémentaire,

**DECIDE**

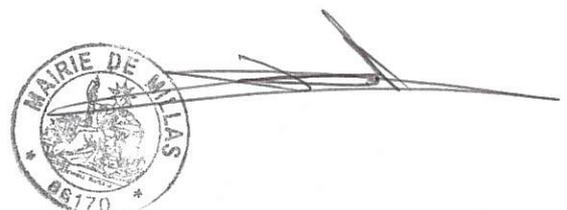


**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise "Galigné Fermetures" pour un montant H.T. de 384 € 50 correspondant au remplacement d'un moteur défectueux sur volet roulant à l'école élémentaire.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis à Sous Préfecture de Prades le 20 NOV. 2017 par pli n° 180055495671 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 29 NOV. 2017

Notifié le 29 NOV. 2017



Le 20 NOV. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'installer, par mesure de sécurité, un miroir de visualisation routière, à hauteur du n° 05 de la route départementale 612

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise Signaux Girod La Catalane,

**DECIDE**



**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod La Catalane sise à Perpignan pour la somme H.T. de 394 € 32 correspondant à la fourniture d'un miroir de visualisation routière, à hauteur du n° 05 de la route départementale 612.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 20 NOV. 2017 par pli n° B0095495467-1 par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché le 29 NOV. 2017

Notifié le 29 NOV. 2017



Le 20 NOV. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la division cadastrale effectuée par géomètre portant éclatement de la parcelle BD 240 en BD 421, BD 422 BD 423 et BD 424,

**CONSIDERANT** le protocole d'accord signé en date du 29 Février 2012 entre le Vendeur, Jacques SENYARICH, et l'acquéreur, la Commune de Millas, lors de l'acquisition de la parcelle BD 424, qui stipule que :

- \* La Commune procédera à la démolition de l'ensemble de la clôture existante, l'arrachage de la haie et la démolition d'une partie de la remise,
- \* La Commune procédera à la reconstruction du mur de la dite remise pour consolider l'ensemble,
- \* La Commune réalisera la base de la clôture sur deux blocs, avec pose de piquets et grillage. Cette dernière sera interrompue au niveau des portillons d'entrées correspondant aux parcelles BD 422 et 423. Les propriétaires des parcelles BD 422 et 423 prendront à leur charge l'aménagement de leurs entrées respectives.

**VU** la vente intervenue entre Jacques SENYARICH et Mr POMA portant sur la parcelle BD 421,

**VU** le devis effectué par l'entreprise Soluss'Travaux, située 4, rue de Força Réal à Millas, pour un montant H.T. de 3 966 €,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'entreprise Soluss'Travaux pour la somme de H.T. de 3 966 €, correspondant à la réalisation d'une clôture sur voirie au niveau de la rue du stade, la réalisation d'un mur en parpaing sur l'angle des rues du stade et Victor Hugo ainsi que la réalisation d'enduits sur le mur de la remise existante.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **20 NOV. 2017** par pli n° **1800954954671** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **29 NOV. 2017**

Notifié le **29 NOV. 2017**



Le 27 NOV. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 22 Septembre 2017, portant acquisition, auprès des Etablissements Daniel Couly, d'un nettoyeur vapeur de marque Karcher, d'un aspirateur de marque Hoover, d'une cafetière électrique de marque Moulinex,

**CONSIDERANT** que la fermeture définitive de l'Etablissements Daniel Couly,

**CONSIDERANT** la proposition des Etablissements GPDIS France Perpignan,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre des Etablissements GPDIS France Perpignan pour la somme H.T. de 313 € 75 correspondant à l'acquisition d'un nettoyeur vapeur de marque Karcher, d'un aspirateur de marque Hoover.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 22 Septembre 2017, portant acquisition, auprès des Etablissements Daniel Couly, d'un nettoyeur vapeur de marque Karcher, d'un aspirateur de marque Hoover, d'une cafetière électrique de marque Moulinex est annulée.

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **27 NOV. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **28 NOV. 2017**

Notifié le **28 NOV. 2017**



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le partenariat avec le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, l'association « La Millassoise » et la Commune pour la mise en place d'animations dans le cadre du Téléthon 2017,

**CONSIDERANT** la proposition de Deversud Formation, située à Villeneuve de la Raho, pour un montant total H.T. de 792 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** de prendre en charge, à hauteur de 500 €, l'animation « Escalade » qui sera installée à l'occasion des manifestations Téléthon 2017 sur la Commune.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **27 NOV. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **28 NOV. 2017** Notifié le **28 NOV. 2017**



DB/JP/SL

00000160  
**Ville de Millas**

07 Décembre 2017

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Poste»

«Adresse 1»  
«CodePostal» «Ville»

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes priée d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu *Mercredi 13 Décembre 2017, à 19 h*, dans la salle de réunion de la Mairie au rez de chaussée.

Cordialement,

Le Maire,  
Damienne BEFFARA

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2017.  
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

01. FPS Towers. Projet de contrat de bail.
02. Communauté de Communes Roussillon Conflent. Transfert des V.R.D. des zones d'activités économiques.
03. Vente de l'immeuble « Comet ».
04. Régie des Eaux de Millas. Actualisation des salaires.
05. Régie des Eaux de Millas. Accord d'entreprise relatif à la prime annuelle.
06. Régie des Eaux de Millas. Accord d'entreprise relatif à l'indemnisation des astreintes.
07. Régie des Eaux de Millas. Convention d'assistance technique pour l'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable pour 2018.

08. Régie des Eaux de Millas. Conventino d'assistance technique pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration.
09. Régie des Eaux de Millas. Décision modificative n° 01.
010. Régie des Eaux de Millas. Actualisation du plan d'actions.
011. Régie des Eaux de Millas. Tarifs 2018.
012. E.P.F. Projet de convention de cofinancement pour une étude urbaine en centre ancien.
013. E.P.F. Convention d'anticipation foncière « Centre ancien ». Acquisition EY/E.P.F. Occitanie.
014. ENEDIS. Convention de servitudes.
015. Enseignement du catalan dans les écoles. Convention avec le Conseil Départemental et l'association APLEC.
016. SYDETOM66. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de colonne textile.
017. Associations. Attributions de subventions.
018. Préfecture des Pyrénées Orientales. Dématérialisation des actes.
019. Questions diverses.

2017-12-13-N001

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Nomenclature : 3.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**FPS TOWERS.  
CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION  
D'UN TERRAIN CADASTRE AI 87  
(Anciennement B 1498).**  
-----

La Maire,

Rappelle qu'en 2004, la Commune a consenti à Bouygues Télécom le choix d'occuper la parcelle B 1498, au lieu dit « Planes d'Abaix » et d'y installer une station radioélectrique,

Rappelle qu'en 2006, un avenant n° 01 a été signé suite à modification des parcelles cadastrales : la B 1498 est devenue AI 87,

Rappelle que la convention a été à nouveau modifiée en 2010 afin de permettre l'indexation du loyer à un taux fixe annuel de 2 %,

Rappelle que par délibération du 21 Juin 2012, la Commune a accepté la substitution de FPS à Bouygues Télécom,

Informe qu'afin de se conformer à la nouvelle législation, TPS, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, sollicite une nouvelle autorisation annulant et remplaçant la précédente,

Présente le projet de bail au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 3 voix contre,

**AUTORISE** la signature de bail susdit,

**DIT** qu'une copie du projet dudit bail est jointe en annexe de la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le

Notifié le 21 DEC. 2017

2017-12-13-N002

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Nomenclature : 3.2.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSCH à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

**MODALITES PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES (Z.A.E.)**  
-----

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 64,

**VU** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui transfère aux Communautés de communes l'intégralité de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

VU l'article L.5211-17 al. 6e du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétences,

VU l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de création d'un établissement public de coopération intercommunale, applicable au transfert de compétence des zones d'activité économique par renvoi de l'article L.5211-17,

VU la circulaire préfectorale relative à la loi NOTRe - renforcement des compétences des communautés de communes et modalités de mise en œuvre des transferts - en date du 31 mars 2016,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Z.A.E. de «Los Palaus» est concernée par le transfert dans le cadre de la nouvelle compétence de la Communauté de Communes. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise le devenir des biens liés à l'exercice des compétences transférées,

Les articles L.1321-1 (sur le principe de mise à disposition), L.1321-2 (sur le caractère gratuit de cette mise à disposition) et L.5211-17 (sur le cas des biens en Z.A.E.) peuvent ainsi être résumés au travers des grands principes suivants :

- Tous les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont a priori mis à disposition de l'E.P.C.I.. Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.
  - Les biens appartenant au domaine public des communes sont inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent cependant faire l'objet d'une cession entre deux personnes publiques, dans le cadre posé par le code général de la propriété des personnes publiques.
  - Les biens appartenant au domaine privé des communes peuvent, d'une manière générale, être transférés en pleine propriété. Cette cession s'effectue normalement sur la base de leur valeur vénale.
- Les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences Z.A.E. doivent être transférés en pleine propriété à l'E.P.C.I., dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L.5211-17 qu'il s'agit de déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens transférés dans le cadre de la compétence « zones d'activité ». La méthode de valorisation à utiliser pour ce faire n'est cependant pas définie par les textes ; libre champ est laissé aux communes et aux communautés.

Dès lors, deux cas sont possibles :

1) si le transfert des zones d'activité est effectué sur le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements, il sera nécessaire d'évaluer les charges que représentent les zones concernées pour la communauté à travers les attributions de compensation (sur le rapport de la C.L.E.C.T.) ;

### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le

Notifié le **21 DEC. 2017**

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data, including interviews, focus groups, and surveys. The third part of the document describes the results of the research and the implications for practice. The fourth part of the document discusses the limitations of the study and the need for further research. The fifth part of the document provides a conclusion and a list of references.

2

2) si le transfert est effectué sous le régime de la cession en pleine propriété, il ne sera pas nécessaire de réviser les attributions de compensation car le transfert de charges est défini dans les conditions financières et patrimoniales du transfert des Z.A.E. (article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'intervention de la C.L.E.C.T. n'est donc pas requise dans ce cas particulier.

Mme le Maire indique que sur la Z.A.E. «Los Palaus», il n'y a plus de terrain aménagé à vendre, ni de réserve foncière comprise dans leur périmètre et dédiées à des opérations futures.

Seuls les voies et réseaux divers ainsi que les espaces verts compris dans le périmètre de cette Z.A.E. doivent donner lieu à délibération pour déterminer :

- Soit un transfert en pleine propriété par cession de domaine public de la commune à la communauté de communes sans contrepartie financière
- Soit une mise à disposition avec transfert de charges selon les conditions de droit commun
- Soit un régime mixte en fonction de la Z.A.E. considérée.

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes Roussillon Conflent, dans un souci de bonne gestion, propose de recourir au transfert en pleine propriété des Z.A.E. sachant que sur le plan patrimonial ces dernières se limitent aux équipements publics. Le transfert en pleine propriété à titre gratuit est ici un signe fort de la reconnaissance de l'intégration de la compétence économique dans le patrimoine politique communautaire aujourd'hui et pour l'avenir.

Mme le Maire rappelle la liste de tous les équipements de la Zone «Los Palaus».

Dans ces conditions, elle propose de déterminer comme indiqué ci-dessus les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens publics des communes dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des zones d'activité.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'opter pour un transfert en pleine propriété par cession du domaine public de la commune à la communauté de communes sans contrepartie financière, dans le cadre de la compétence de gestion de la zone d'activités «Los Palaus»,

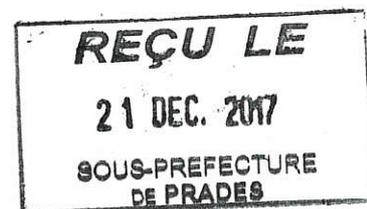
**RAPPELLE** que cette délibération doit donner lieu à délibération concordante de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



2017-12-13-N003

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 3.2.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

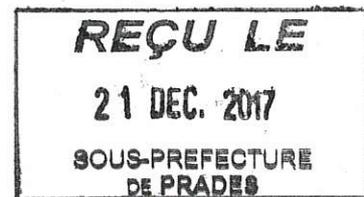
**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**VENTE DE L'IMMEUBLE « COMET » CADASTRE AR 607.**  
-----

La Maire,

Rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble dit "Immeuble Comet", cadastré AR 607, et situé au 3, rue Arago,

Précise que cet immeuble, fortement délabré, a une superficie au sol de 205 m<sup>2</sup>,

Fait part d'une proposition d'achat émise par la S.C.I. TIHAY, sise à Paris, pour la somme de 15 000 €.

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'estimation des Services des Domaines en date du 7 Décembre 2017 fixant le prix de vente à 15 000 €,

**AUTORISE** la vente de l'immeuble « Comet », cadastré AR 607 et situé au 3, rue Arago à Millas,

**FIXE** le prix de vente à 15 000 €,

**PRECISE** que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P. notariale Parazols sise à Thuir,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n° \_\_\_\_\_ par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 DEC. 2017** Notifié le \_\_\_\_\_

2017-12-13-N004

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 4.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

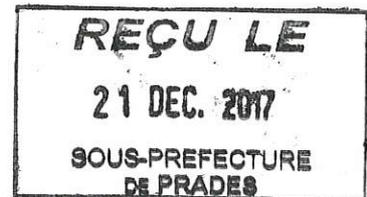
**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**REGIE DES EAUX.  
ACTUALISATION DES SALAIRES DES AGENTS  
A COMPTE DU 1er DECEMBRE 2017.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville,

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service, se trouvent dans une situation individuelle de droit privé,

Rappelle l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000,

Précise que, jusqu'à présent, le contrat de recrutement de chaque employé de la Régie des Eaux de Millas ne prévoit pas de clause d'actualisation du salaire de celui-ci,

Propose de procéder à une revalorisation salariale pour les agents de la Régie des Eaux,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFORMEMENT** à l'article 4 de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services de l'Eau et d'Assainissement du 12 Avril 2000, appliqué à l'ensemble des agents de la Régie des Eaux,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

**DECIDE**, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire des salaires, d'actualiser les rémunérations brutes des agents de la Régie des Eaux,

**FIXE**, ainsi qu'il suit, les taux globaux d'augmentation à appliquer aux traitements mensuels bruts fixés par délibération du 21 Juillet 2011 du Conseil Municipal et permettant de déterminer les nouveaux traitements mensuels bruts, arrondi à l'unité :

Groupe VI (Responsable technique)..... traitement mensuel brut en € : 13.06 %  
Groupe III (Secrétaire chargé de clientèle) ..... traitement mensuel brut en € : 13.99 %  
Groupe II (Technicien) ..... traitement mensuel brut en € : 18.68 %

**PRECISE** que cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2017,

**DIT** que les sommes nécessaires à cette revalorisation seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux, de l'exercice 2017 et suivants, sur des crédits de personnel,

**HABILITE** le Maire à faire toutes diligences et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le 21 DEC. 2017

Notifié le

2017-12-13-N005

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 4.4.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

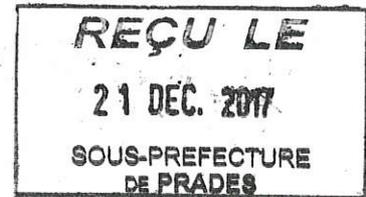
**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSANU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**REGIE DES EAUX.  
COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE  
ANNEE 2017.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, en 2017, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

**APPROUVE** le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération aux agents de la Régie des Eaux,

**DIT** que le dit projet est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2017,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n°

Le Maire

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

21 DEC. 2017

Notifié le

par porteur

2017-12-13-N006

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 1.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

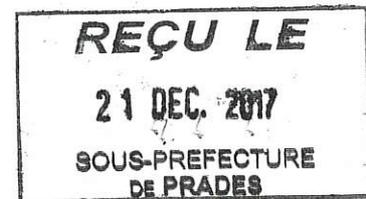
**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSCH à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----

**MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE  
PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'EAU POTABLE POUR 2018**

-----

La Maire,

Informe que le marché d'entretien et d'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable arrive à terme le 31 Décembre 2017.

Rappelle que, dans le cadre du futur marché pour 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie et publié, le 24 Octobre 2017 sur « Achatpublic.com », sur le B.O.A.M.P. et sur le site internet de la Commune, fixant au 15 Novembre 2017 à 12 h 00 la date limite de remise des offres,

Précise que le dossier de consultation a été retiré 40 fois dont 34 fois de façon anonyme.

Fait part qu'une seule offre a été remise par Véolia Eau pour un montant forfaitaire H.T. de 43 255 €.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA pour un montant forfaitaire H.T. de 43 255 €. H.T.,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 DEC. 2017**

Notifié le

par porteur

2017-12-13-N007

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 1.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

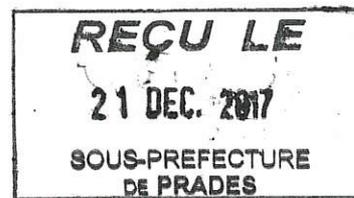
**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION  
DE LA STATION D'EPURATION POUR 2018.**  
-----

La Maire,

Informe que le marché d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration arrive à terme le 31 Décembre 2017.

Rappelle que, dans le cadre du futur nouveau marché pour 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 24 Octobre 2017 sur "Achatpublic.com" et sur le B.O.A.M.P., fixant au 15 Novembre 2017 à 12 h 00 la date limite de remise des offres,

Précise que le dossier de consultation a été retiré 40 fois dont 34 fois de façon anonyme,

Fait part qu'une seule offre a été remise par Véolia Eau pour un montant forfaitaire H.T. de 119 995 €.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 13 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA pour un montant forfaitaire H.T. de 119 995 €.,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 DEC. 2017**

Notifié le

2017-12-13-N008

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.1.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.



-----  
**REGIE DES EAUX.**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 01.**  
-----

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux relative à l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 13 Décembre 2017,

**ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux, relative à l'exercice 2017, comme annexée à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

par porteur

Affiché le **21 DEC. 2017**

Notifié le

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

du 13 Décembre 2017

.....

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DETAIL PAR ARTICLE**

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	100,00	
6459	Remboursement su charges de sécurité sociales		100,00
<b>Totaux</b>		<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Budget primitif</b>		<b>464 765,59</b>	<b>464 765,59</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>464 865,59</b>	<b>464 865,59</b>

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

## VUE D'ENSEMBLE

Eau Potable		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP + Report	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>464 765,59</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>464 865,59</b>
O11	180 000,00			180 000,00
O12	150 000,00			150 000,00
65	17 000,00			17 000,00
66	18 000,00			18 000,00
67	3 000,00			3 000,00
022	765,59			765,59
023	13 000,00			13 000,00
042	83 000,00	100,00	100,00	83 100,00
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>464 765,59</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>464 865,59</b>
OO2				
<b>Recettes</b>	<b>464 765,59</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>464 865,59</b>
013		100,00	100,00	100,00
70	364 000,00			364 000,00
73				-
74				-
75	55 000,00			55 000,00
042	20 000,00			20 000,00
79				
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>439 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>439 100,00</b>
OO2	25 765,59			25 765,59

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
VUE D'ENSEMBLE

du		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP + Report	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
<b>Dépenses</b>	<b>198 938,66</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>199 038,66</b>
13				-
16	12 500,00			12 500,00
20	30 000,00			30 000,00
21	23 438,66	100,00	100,00	23 538,66
23	113 000,00			113 000,00
26				
27				
040	20 000,00			
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>198 938,66</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>199 038,66</b>
OO1				-
<b>Recettes</b>	<b>198 938,66</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>199 038,66</b>
10				-
13				-
16				-
21				-
23				
021	13 000,00			13 000,00
040	83 000,00	100,00	100,00	83 100,00
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>96 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>96 100,00</b>
OO1	102 938,66			

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DETAIL PAR ARTICLE

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2158	Autres	100,00	
2812	Amortissement agencements et aménagements de terrain		100,00
<b>Totaux</b>		<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Budget primitif</b>		<b>198 938,66</b>	<b>198 938,66</b>
<b>Nouveaux totaux du budget</b>		<b>199 038,66</b>	<b>199 038,66</b>

2017-12-13-N009

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 8.8.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT  
DU RESEAU D'EAU POTABLE.**  
-----

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2016 portant sur l'actualisation du plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable,

Précise que ce plan d'actions est prévu à l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement et répond au décret 2012-97 du 27 Janvier 2012.

Propose de modifier le plan d'actions avec les modifications suivantes :

- Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau).
- Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés.
- Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Ile, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères).
- Faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard.
- Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.
- Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone.
- Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville en date du le 13 Décembre 2017,

**EMET** un avis favorable à la mise en place de ces actions suivantes :

- Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau).
- Continuer à équiper d'un système de comptage les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisés.
- Engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en Amiante Ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée (Rue de l'Ile, Avenue du 8 mai, Avenue des Albères).
- Faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier si le secteur est fuyard.
- Rechercher les fuites activement en posant des oreilles acoustiques sur des secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique.
- Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place ultérieurement une télégestion des volumes distribués par zone.
- Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable.

### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 DEC. 2017**

Notifié le

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

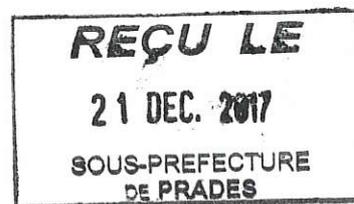
Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



1000000

1

1000000

1000000

1000000

1000000

1000000



2017-12-13-N0010

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Nomenclature : 7.1.4.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

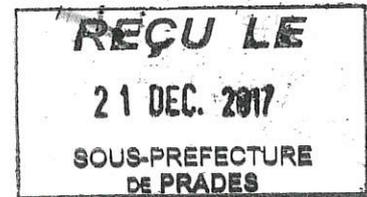
Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSCH à Michel HOET,  
Jacques GARSANU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**REGIE DES EAUX.  
FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
AU 1er JANVIER 2018.**  
-----

La Maire,

Propose au Conseil Municipal de réviser le prix de l'eau,

Précise que le prix de l'eau comprend celui de la distribution d'eau potable ainsi que celui de la collecte et du traitement des eaux usées,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis le 13 Décembre 2017 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

**DECIDE**, à l'unanimité, de réviser le prix de l'eau conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation,

**FIXE**, au titre de l'année 2018, les montants H.T. comme suit :

Distribution de l'eau potable

- Abonnement : 31 € par année,
- Consommation : 1.35 € par m3,

Collecte et traitement des eaux usées

- Abonnement : 35 € par année
- Consommation : 1.05 € par m3,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 DEC. 2017**

Notifié le

2017-12-13-N0011

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 3.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSOU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**E.P.F. PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR UNE ETUDE  
URBAINE EN CENTRE ANCIEN.**  
-----

La Maire,

Fait part que la Commune de Millas a sollicité l'E.P.F. d'Occitanie afin qu'il l'accompagne dans sa politique de réinvestissement urbain et qu'il assure notamment une veille foncière sur le centre ancien,

Rappelle qu'à cet effet, une convention d'anticipation foncière a été signée le 13 Décembre 2016, conformément à la délibération du 15 Novembre 2016 du Conseil Municipal,

Informe que dans ce contexte, la Commune envisage de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché d'étude urbaine opérationnelle et a sollicité l'E.P.F. en vue de bénéficier d'un cofinancement, la Commune assumant l'entière maîtrise d'ouvrage du marché,

Précise que l'E.P.F. a accepté le principe du cofinancement dans la limite de 50 % de son montant et d'un plafond H.T. de 25 000 €,

Précise qu'au titre de la convention de cofinancement, la Commune s'engage à associer l'E.P.F. à la procédure de passation et d'exécution de l'étude cofinancée et notamment à adresser à l'Etablissement public copie du marché qui sera notifié ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de la convention susdite,

**DIT** qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damiene BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

**21 DEC. 2017**

Notifié le

2017-12-13-N0012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Nomenclature : 3.1.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**  
-----  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**E.P.F. CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE "CENTRE ANCIEN".  
ACQUISITION EY/E.P.F. OCCITANIE.**  
-----

La Maire,

Rappelle que dans le cadre de la convention d'anticipation foncière signée le 13 Décembre 2016, l'E.P.F. a engagé une négociation amiable avec Jean-François EY, nu-proprétaire, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 733, d'une contenance totale de 209 m2 au sol,

Précise que le prix d'acquisition est fixé à 45 000 € net vendeur, libre de toute occupation,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition susdite,

**ACCEPTE** le prix d'acquisition fixé à 45 000 € net vendeur, libre de toute occupation,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le **22 DEC. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **21 DEC. 2017**

Notifié le

2017-12-13-N0013

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

Nomenclature : 3.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSANU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----

**ENEDIS.  
CONVENTION DE SERVITUDES.  
ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT "ELS VIVERS".**

-----

La Maire,

Informe que par courrier en date du 3 Novembre 2017, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes pour le passage de câbles Basse Tension au droit de la parcelle BK 300, correspondant au bassin de rétention,

Précise que la dite servitude est nécessaire à l'alimentation en électricité du lotissement "Els Vivers",

Présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de servitudes concernant le passage de câbles basse tension,

**PRECISE** que la parcelle concernée est dans le domaine public plus précisément au droit de la parcelle BK 300, correspondant au bassin de rétention,

**DIT** qu'un projet de ladite convention de servitudes sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



### Certifié exécutoire

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n°

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

21 DEC. 2017

Notifié le

par porteur

2017-12-13-N0014

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 8.1.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

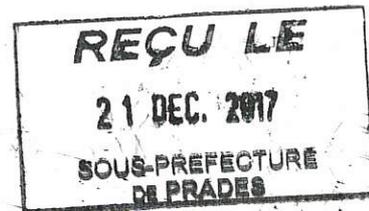
Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSANU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES.  
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.**  
-----

Le Maire,

Rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles primaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),

Précise que le dit enseignement aura lieu à raison de 15 heures hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles,

Présente le projet de convention tripartite liant la Ville, le Conseil Départemental et l'Association « A.P.L.E.C. » pour le bon déroulement du dit enseignement pendant l'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil Municipal,

OUI La Maire,

**CONSIDERANT** l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,

**AUTORISE** la signature de la convention susdite,

**DIT** qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n°  
Le Maire

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 21 DEC. 2017

Notifié le

2017-12-13-N0015

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 17  
 Votants : 26

Nomenclature : 3.5.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
 Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
 Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
 Gilbert BOSC à Michel HOET,  
 Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
 Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
 Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
 Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
 Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**ECOTEXTILE.  
 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
 POUR L'INSTALLATION DE COLONNE TEXTILE.**  
 -----

La Maire,

Rappelle le décret 2008-602 du 25 Juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages et fixant la liste des matériaux concernés par le recyclage,

Informe que par courrier en date du 8 Novembre 2017, le SYDETOM 66 propose à la Commune la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ECOTEXTILE pour l'installation d'une colonne d'apport pour une période de 2 ans,

Présente le projet de convention avec la société ECOTEXTILE,

Précise que cette installation concerne la parcelle cadastrée AS 517 située au niveau de la gare S.N.C.F.,

Précise que compte tenu de l'intérêt général attaché à l'activité du prestataire, la redevance forfaitisée proposée est fixée à un euro,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention portant sur l'installation d'une colonne de collecte « textile »,

**PRECISE** que la parcelle cadastrée AS 517 est située au niveau de la gare S.N.C.F.,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

22 DEC. 2017

par pli n°

par porteur

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le 21 DEC 2017

Notifié le

2017-12-13-N0016

Nombre de Conseillers : 27  
 En exercice : 27  
 Présents : 17  
 Votants : 26

Nomenclature : 7.5.3.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 -----  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
 Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
 Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
 Gilbert BOSC à Michel HOET,  
 Jacques GARSAU à Christiane SAINTJEVINT,  
 Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
 Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
 Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
 Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**  
 -----

La Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 19 Avril 2017, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Subvention 2017
F.N.A.C.A.	500 €
Club de gymnastique volontaire	400 €
Club de yoga	100 €
Ateliers des Couleurs	150 €
Les Amis du Maquis Henri Barbusse	100 €

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

21 DEC. 2017

Notifié le

2017-12-13-N0017

**Nombre de Conseillers : 27****En exercice : 27****Présents : 17****Votants : 26***Nomenclature : 5.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE MILLAS**

**Le Mercredi 13 Décembre 2017**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 07 Décembre 2017

**Présents** : Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Jean-François NAVARRO, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

**Absents excusés** : Denis BRU,

**Absent ayant donné procuration :**

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,  
Jacqueline ALBAFOUILLE à Ginette MORAL,  
Brigitte BACHES à Alain PELISSIER,  
Gilbert BOSC à Michel HOET,  
Jacques GARSANU à Christiane SAINTJEVINT,  
Laurence NOGUERA à Joseph VENDRELL,  
Eve PELOUS à Damienne BEEFARA,  
Claude PERSON à Nathalie VERGNETTES,  
Michaël SIMON à Anna OTON-MADINE,



Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES.  
DEMATERIALIZATION DES ACTES.**  
-----

La Maire,

Rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Précise que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, les collectivités concernées doivent signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission »,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

**DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Pyrénées Orientales, représentant de l'Etat dans le Département,

**PRECISE** que la convention est jointe à la présente délibération,

**DECIDE** par conséquent d'utiliser le dispositif "Fast-Actes" conformément à l'homologation par le Ministère de l'Intérieur,

**PRECISE** que la société DOCAPOST-FAST sera chargée de l'exploitation du dispositif homologué,

**PRECISE** qu'elle est désignée comme « opérateur de transmission » et est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité,

**HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous Préfecture de Prades le 22 DEC. 2017 par pli n° par porteur  
Le Maire

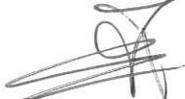
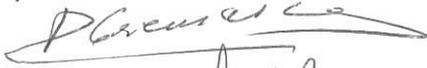
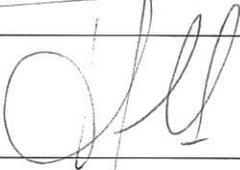
- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

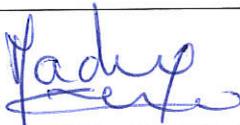
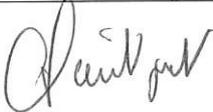
Affiché le 21 DEC. 2017

Notifié le



## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

Le Maire,  Damienne BEFFARA	
ADROGUER Henri	Procuration à Renée CREMASCHI
ALBAFOUILLE Jacqueline	Procuration à Ginette MORAL
BACHES Brigitte	Procuration à Alain PELISSIER
BELOUFA Mériem	
BIENAIME Régis	
BOSC Gilbert	Procuration à Michel HOET
BRU Denis	Absent excusé
CARLE Hervé	
CREMASCHI Renée	
FORCADELL Isabelle	
GARSAU Jacques	Procuration à Christiane SAINTJEVINT

HOET Michel	
MORAL Ginette	
MOURET Nathalie	
NAVARRO Jean-François	
NOGUERA Laurence	Procuration à Joseph VENDRELL
OTON-MADINE Anna	
PELISSIER Alain	
PELOUS Eve	Procuration à Damienne BEFFARA
PERSON Claude	Procuration à Nathalie VERGNETTES
RUIZ Serge	
SAINTJEVINT Christiane	
SALES Nadine	
SIMON Michaël	Procuration à Anna OTON-MADINE
VENDRELL Joseph	
VERGNETTES Nathalie	

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-12-13-N001	13/12/2017	FPS Towers. Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastre AI 87 (Anciennement B 1498)	3-3
2017-12-12-N002	13/12/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Développement économique. Modalités patrimoniales du transfert des zones d'activités (ZAE)	3-2
2017-12-13-N003	13/12/2017	Vente de l'immeuble "COMET" Cadastre AR 607	3-2
2017-12-13-N004	13/12/2017	Régie des Eaux. Actualisation des salaires des agents à compter du 1er décembre 2017	4-4
2017-12-13-N005	13/12/2017	Régie des Eaux. Complément de rémunération à la convention collective année 2017	4-4
2017-12-13-N006	13/12/2017	Marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable pour 2018	1-1
2017-12-13-N007	13/12/2017	Marché pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration pour 2018	1-1
2017-12-13-N008	13/12/2017	Régie des Eaux. Décision modificative n°01	7-1-1-5
2017-12-13-N009	13/12/2017	Régie des Eaux. Plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable	8-8
2017-12-13-N0010	13/12/2017	Régie des Eaux. Fixation du montant du prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018	7-1-4
2017-12-13-N0011	13/12/2017	E.P.F Projet de convention de cofinancement pour une étude urbaine en centre ancien	3
2017-12-13-N0012	13/12/2017	E.P.F Convention d'anticipation foncière "Centre Ancien" Acquisition EY/E.P.F. Occitanie	3-1
2017-12-13-N0013	13/12/2017	ENEDIS. Convention de servitudes. Alimentation électrique du lotissement "Els Vivers"	3-5



2017-12-13-N0014	13/12/2017	Enseignement du Catalan dans les écoles. Année scolaire 2017-2018	8-1
2017-12-13-N0015	13/12/2017	Ecotextile. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de colonne textile	3-5
2017-12-13-N0016	13/12/2017	Subventions aux associations	7-5-3
2017-12-13-N0017	13/12/2017	Préfecture des Pyrénées Orientales. Dématérialisation des actes	5





00000185

Ville de Millas

Le 11 DEC. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la dématérialisation des actes, il y a lieu de s'attacher les services d'un prestataire-tiers de confiance,

**CONSIDERANT** la proposition établie par la société Docapost Fast,



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de la société Docapost Fast, sise à Paris, correspondant à la mise en place nécessaire à la dématérialisation des actes (accès au portail de télétransmission, paramétrage, fourniture de certificat,..)

**Article 2** Le montant H.T. de la prestation est fixé à 684 € la première année et sera de 334 € H.T. les années suivantes.

**Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 4** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le **11 DEC. 2017** n° **18009397530-15** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le **22 DEC. 2017**

Notifié le



00000186

Ville de Millas

Le 11 DEC. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les propositions des entreprises suivantes :  
l'imprimerie du Mas, située à Cabestany, pour un montant H.T. de 3 484 €,  
Consult'ink, située à Perpignan, pour un montant H.T. de 1 995 €,



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De retenir l'offre de l'imprimerie Consult'ink, sise à Perpignan, pour la somme H.T. de 1 995€, correspondant à la réalisation du bulletin municipal 2017.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Damienne BEFFARA



**Certifié exécutoire**

Transmis à Préfecture P.O. le **11 DEC. 2017** par pli n° **1800339753045** par porteur  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

**22 DEC. 2017**



Le 20 DEC. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de radiateurs au niveau de l'école élémentaire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise "Yesss Electrique", sise à Perpignan, pour un montant H.T. de 688 € 68 correspondant au remplacement de radiateurs au niveau de l'école élémentaire.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

### Certifié exécutoire

Transmis à Sous Préfecture de Prades le **20 DEC. 2017** par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

**22 DEC. 2017**

Notifié le

**22 DEC. 2017**



Le 21 DEC. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe et les grands chantiers numériques initiés par l'Etat porteront de nombreuses réformes et auront un impact sur l'évolution des systèmes informatique,

**CONSIDERANT** que la proposition du prestataire "G.F.I." permettra l'acquisition de licences sur le catalogue des modules à venir,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'accepter l'offre de l'entreprise "G.F.I.", pour un montant H.T. de 2 000 € correspondant à la redevance annuelle pour les licences logiciels "Phase Web" de Go Folio correspondant aux modules à venir.

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à Sous Préfecture de Prades le 21 DEC. 2017 par pli n°

par porteur

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le 21 DEC. 2017



Le 21 DEC. 2017

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2014, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la consultation des entreprises relatives à la maintenance et le gros entretien de l'éclairage, parue sur le site de la Commune, sur le site de l'A.M.F. et affichée en mairie du 18 Octobre 2017 au 22 Novembre 2017,

**CONSIDERANT** que 9 entreprises ont retiré le dossier de consultation,

**CONSIDERANT** qu'une entreprise a déposé une offre dans les délais,

**CONSIDERANT** que l'entreprise présente toutes les garanties nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux,

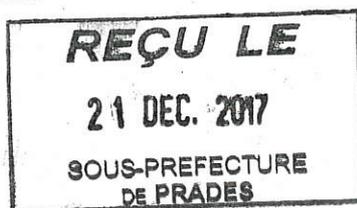
**CONSIDERANT** que les prix correspondent aux prix normalement pratiqués,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** De signer le marché à bons de commande, sans minimum, avec un maximum fixé à 35 000 € H.T. avec l'entreprise Citelum (durée du marché : du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018).

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Damienne BEFFARA

**Certifié exécutoire**

Transmis à la Sous Préfecture de Prades le **21 DEC. 2017** par pli n°

par porteur

- × Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- × Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Affiché le

Notifié le **21 DEC. 2017**

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
	05/01/2018	Décision du Maire. Remise en état d'une des portes sectionnelle et changement d'une autre porte aux ateliers municipaux Galigné Fermetures	1
	13/01/2017	Décision du Maire. Raccordement du lotissement Els Vivers. Enedis	1
	01/02/2017	Décision du Maire. Changement d'une porte sectionnelle située aux ateliers municipaux	1
	15/02/2017	Décision du Maire. Contrat EDF, fourniture de gaz naturel	1
	17/02/2017	Décision du Maire. Cabinet Insurance Risk Management	1
	17/02/2017	Décision du Maire. Groupement de commande, équipements numérique pour les écoles	1
	30/03/2017	Décision du Maire. Contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET avocat au Bureau des Pyrénées Orientales	1
	15/05/2017	Décision du Maire. Acquisition d'un désherbeur. Entreprise Pôle Vert - Pyrénées Agricoles	1
	07/06/2017	Décision du Maire. Réalisation d'une fondation, d'un muret et la fourniture et pose de panneaux grillagé sur la limite séparative des parcelles BD 423 et BD 424	1
	07/06/2017	Décision du Maire. Modernisation du réseau d'éclairage public allée Henri Barbusse. Entreprise Citelum	1
	13/06/2017	Décision du Maire. Acquisition d'une scie à ruban	1
	04/07/2017	Décision du Maire. Fourniture de chaises pour l'école élémentaire. Entreprise "Direct D Delagrave"	1
	04/07/2017	Décision du Maire. Fourniture de plans de la ville. Entreprise "Painara"	1
	06/07/2017	Décision du Maire. Travaux de voirie sur l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du 8 Mai 1945. Entreprise Tassements, Aménagements, Services	1

	11/07/2017	Décision du Maire. Groupements de commandes pour l'achat d'électricité	1
	17/06/2017	Décision du Maire. Acquisition de rideaux de catégorie M1 à l'école maternelle	1
	01/09/2017	Décision du Maire. Travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant le raccordement du lotissement Els Vivers tranche 2 et 3	1
	20/09/2017	Décision du Maire. Contrat d'assistance juridique avec Frédéric BONNET avocat au Bateau des Pyrénées Orientales	1
	22/09/2017	Décision du Maire. Expertise et diagnostic de l'état sanitaire et mécanique de 120 platanes situés en zone urbaine	1
	22/09/2017	Acquisition d'un nettoyeur vapeur, d'un aspirateur et d'une cafetière électrique	1
	22/09/2017	Décision du Maire. Acquisition d'une tronçonneuse thermique	1
	25/09/2017	Décision du Maire. Mise en place d'un support de diffusion d'information à destination des administrés	1
	02/10/2017	Décision du Maire. Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	1
	16/10/2017	Décision du Maire. Changement de trois portes à l'école maternelle	1
	26/10/2017	Décision du Maire. Acquisition de 200 chaises métal noire et de 20 tables polyéthylène	1
	07/11/2017	Décision du Maire. Fourniture et pose d'un nouveau coussin berlinois sur l'avenue Jean Jaurès. Entreprise Signaux Girod La Catalane	1
	07/11/2017	Décision du Maire. Fourniture et pose de 18 casiers collectifs au cimetière communal	1
	20/11/2017	Décision du Maire. Remplacement d'un moteur défectueux sur volet roulant à l'école élémentaire	1
	20/11/2017	Fourniture d'un miroir de visualisation routière, à hauteur de n°5 de la route départementale 612	1

	20/11/2017	Réalisation d'une clotûre sur voirie au niveau de la rue du stade, la réalisation d'un mur en parpaing sur l'angle des rues du stade et Victor Hugo ainsi que la réalisation d'enduits sur le mur de la remise existante	1
	28/11/2017	Décision du Maire. Acquisition d'un nettoyeur vapeur et d'un aspirateur	1
	11/12/2017	Décision du Maire. Réalisation du bulletin municipal	1
	20/12/2017	Décision du Maire. Remplacement de radiateur à l'école élémentaire	1
	21/12/2017	Décision du Maire. Acquisition de licences sur le catalogue de modules à venir	1
	21/12/2017	Décision du Maire. Maintenance et gros entretien de l'éclairage. Entreprise Citelum	1
2017-11-27-N001	27/11/2017	Contrat d'assurances de la Ville	1-1
2017-12-13-N006	13/12/2017	Marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable pour 2018	1-1
2017-12-13-N007	13/12/2017	Marché pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration pour 2018	1-1
2017-02-22-N003	22/02/2017	Convention de prise en charge des frais d'extension du reseau public de distribution d'electricité, Lotissement Els Vivers	1-4
2017-10-10-N007	10/10/2017	Pyrénées Orientales aménagement. Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement relatif au quartier "Els	2
2017-12-13-N0011	13/12/2017	E.P.F Projet de convention de cofinancement pour une étude urbaine en centre ancien	3
2017-12-13-N0012	13/12/2017	E.P.F Convention d'anticipation foncière "Centre Ancien" Acquisition EY/E.P.F. Occitanie	3-1
2017-12-12-N002	13/12/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Développement économique. Modalités patrimoniales du transfert des zones d'activités (ZAE)	3-2
2017-12-13-N003	13/12/2017	Vente de l'immeuble "COMET" Cadastre AR 607	3-2

	20/09/2017	Décision du Maire. Location de trois bureau au rez de chaussée et d'une salle d'attente pour l'association "Vivre & Sourire"	3-3
	20/11/2017	Décision du Maire. Location du logement communal situé 8 avenue de la Gare (1er étage)	3-3
2017-02-22-N005	22/02/2017	Mise à disposition de locaux aux associations	3-3
2017-04-04-N001	04/04/2017	Commune de Corneilla la Rivière. Convention de louage de balayeuses communales	3-3
2017-12-13-N001	13/12/2017	FPS Towers. Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastre AI 87 (Anciennement B 1498)	3-3
2017-10-10-N004	10/10/2017	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Gestion des espèces publiques, stationnement et voirie du collège Christian BOURQUIN	3.5
2017-10-10-N005	10/10/2017	Fédération de peche. Convention relative a l'amodiation du droit de peche sur les plans d'eau de Millas	3-5
2017-12-13-N0013	13/12/2017	ENEDIS. Convention de servitudes. Alimentation électrique du lotissement "Els Vivers"	3-5
2017-12-13-N0015	13/12/2017	Ecotextile. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de colonne textile	3-5
	03/08/2017	Décision du Maire. Offre de la Fédération des Villes Françaises Oléicoles. Acquisition d'un panneau rectangulaire	3-5-3
2017-03-21-N001	21/03/2017	Société éléments. Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de rétention "La Clouse"	3-5-4
2017-04-04-N002	04/04/2017	Dénomination de voies	3-5-4
2017-07-26-N010	26/07/2017	Autorisation annuelle de paturage en forêt communale. Convention avec Vincent Rey	3-6
2017-05-10-N002	10/05/2017	Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération	4
2017-05-10-N003	10/05/2017	Tableau des effectifs. Actualisation suite à la mise en œuvre du P.P.C.R	4
2016-01-23-N001	23/01/2017	Fonctionnaire territorial entretien professionnel	4-1

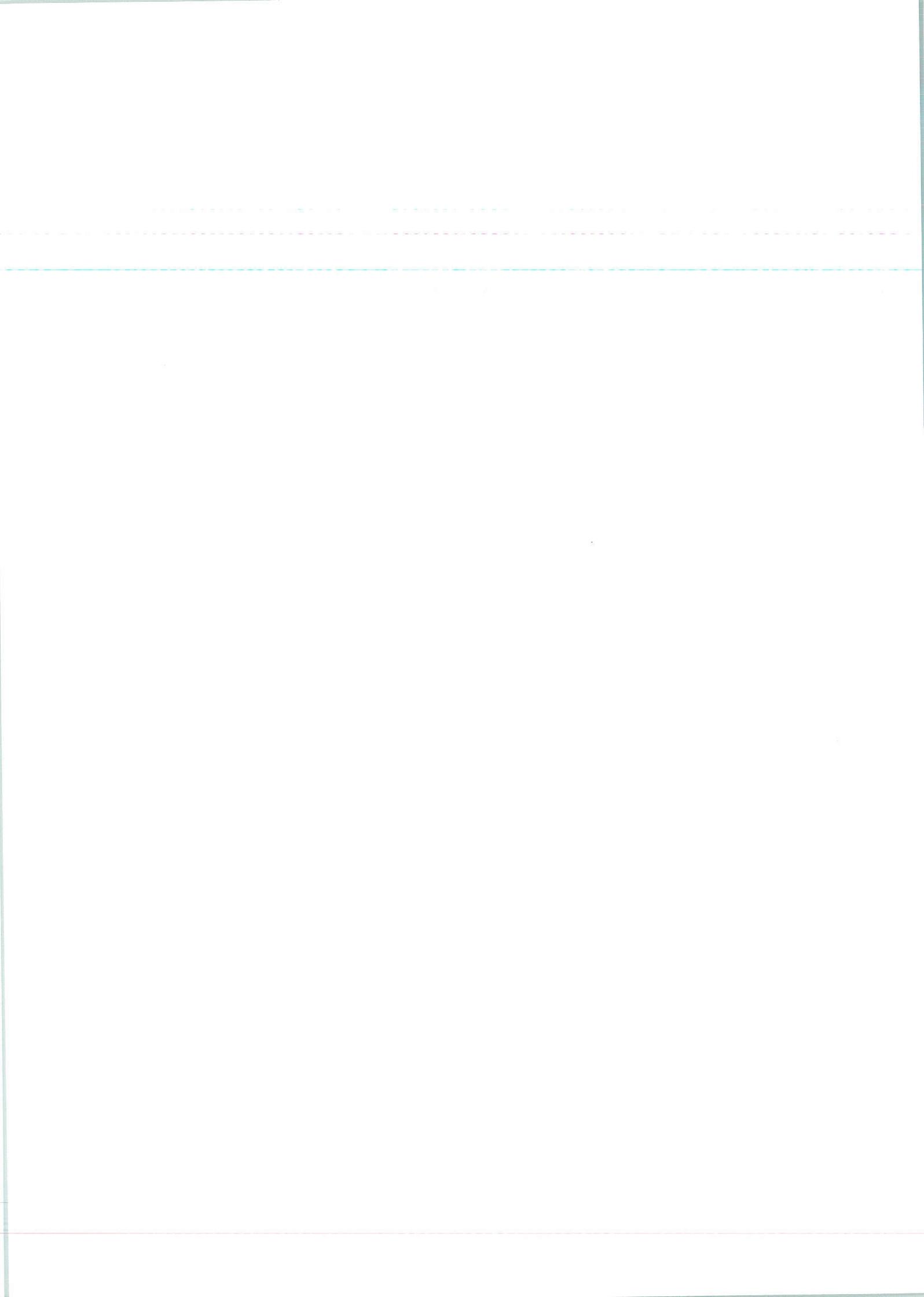
2017-05-10-N005	10/05/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition de services	4-1
2017-07-26-N004	26/07/2017	Fonctionnaires territorial. Déroulement de carrière	4-1
2017-02-22-N004	22/02/2017	Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Création d'un poste	4-2
2017-12-13-N004	13/12/2017	Régie des Eaux. Actualisation des salaires des agents à compter du 1er décembre 2017	4-4
2017-12-13-N005	13/12/2017	Régie des Eaux. Complément de rémunération à la convention collective année 2017	4-4
2017-12-13-N0017	13/12/2017	Préfecture des Pyrénées Orientales. Dématérialisation des actes	5
	11/12/2017	Décision du Maire. Mise en place nécessaire à la dématérialisation des actes	5-2
2017-02-22-N002	22/02/2017	Fusion du syndicat mixte et du syndicat intercommunal Coumelade	5-2
2017-02-22-N001	22/02/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Elections des conseillers communautaires représentant la ville de	5-3
2017-04-19-N001	19/04/2017	Représentation de la ville à l'association "Vivre & Sourire"	5-3
2017-06-30-N001	30/06/2017	Election sénatoriale. Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	5-3
2017-27-11-N005	27/11/2017	Régie des Eaux. Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation	5-3
2016-01-23-N003	23/01/2017	Indemnités de fonctions	5-6-1
2016-01-23-N004	23/01/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes	5-7
2017-03-21-N004	21/03/2017	SY.D.EL.66 Modification de statuts	5-7-1
2017-10-01-N001	10/10/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport de la C.L.E.T.C.	5-7-3

2017-07-26-N002	26/07/2017	SPANC 66. Rapport d'activités 2016	5-7-4
2017-10-10-N008	10/10/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2016	5-7-4
	20/10/2017	Décision du Maire. Vérifications périodiques réglementaires obligatoires dans les établissements communaux recevant du public (vérification des installations électriques, vérification des moyens de secours, désenfumage, réseaux d'eau chaude sanitaire, qualité de l'air, portes automatiques, ascenseur, diagnostic performance énergétique)	6-1-1
2017-04-04-N005	04/04/2017	Rapport d'orientations budgétaires 2017	7-1
2017-27-11-N003	27/11/2017	Indemnité du receveur municipal	7-10
2017-04-19-N008	19/04/2017	Affectation des résultats de la gestion 2016 du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-1
2017-04-19-N009	19/04/2017	Affectation des résultats de la gestion 2016 du service public d'assainissement	7-1-1-1
2017-04-19-N0010	19/04/2017	Budget général. Balance des comptes affectation des résultats 2016	7-1-1-1
2017-04-19-N0011	19/04/2017	Equilibre financier des budgets primitifs 2017	7-1-1-1
2017-04-19-N002	19/04/2017	Compte administratif du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-2
2017-04-19-N003	19/04/2017	Compte administratif du service public d'assainissement	7-1-1-2
2017-04-19-N004	19/04/2017	Compte administratif	7-1-1-2
2017-04-19-N005	19/04/2017	Approbation du compte de gestion du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-4
2017-04-19-N006	19/04/2017	Approbation du compte de gestion du service public d'assainissement	7-1-1-4

2017-04-19-N007	19/04/2017	Approbation du compte de gestion de la commune	7-1-1-4
2017-11-27-N002	27/11/2017	Budget principal de la commune. Décision modificative N°01	7-1-1-5
2017-12-13-N008	13/12/2017	Régie des Eaux. Décision modificative n°01	7-1-1-5
2017-03-21-N002	21/03/2017	Régie des Eaux. Bordereau de prix	7-1-4
2017-12-13-N0010	13/12/2017	Régie des Eaux. Fixation du montant du prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018	7-1-4
2017-04-19-N0012	19/04/2017	Taux d'imposition	7-2-1
2017-03-21-N003	21/03/2017	Régis des Eaux. Redevance pour la préservation des ressources en eau	7-2-2
	28/11/2017	Décision du Maire. Prise en charge à hauteur de 500€ de l'animation escalade à l'occasion des manifestations du Téléthon	7-5
2017-04-04-N003	04/04/2017	Agenda d'accessibilité programmé. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local	7-5
2017-04-04-N004	04/04/2017	Etude urbaine pour la requalification du centre ancien et du secteur de la gare. Demandes de subventions	7-5
2017-07-26-N007	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N008	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N009	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-10-10-N002	10/10/2017	Subventions aux associations	7-5-3
2017-12-13-N0016	13/12/2017	Subventions aux associations	7-5-3

2017-27-11-N004	27/11/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dues à la commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences. Remboursement des charges de fonctionnement 2016	7-6-1
2017-07-26-N006	26/07/2017	Trafic communication. Contrat de location d'un véhicule utilitaire comportant des emplacements publicitaires	8
2017-05-10-N001	10/05/2017	Enseignement du catalan dans les écoles. Année scolaire 2016-2017	8-1
2017-12-13-N0014	13/12/2017	Enseignement du Catalan dans les écoles. Année scolaire 2017-2018	8-1
2017-10-10-N006	10/10/2017	Association Insertion, Intégration, Logement, Emploi. Période de mise en situation en milieu professionnel	8-2-3
2017-11-27-N006	27/11/2017	Força Real Insertion. Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie	8-2-3
	03/08/2017	Décision du Maire. Réfection de la voute du porche située rue Jean Jaurès	8-3
2016-01-23-N002	23/01/2017	Aménagement du nouveau quartier "Els Vivers" avenant n°1	8-5
2017-07-06-N001	26/07/2017	Aménagement de la forêt communale de Millas	8-8
2017-10-10-N003	10/10/2017	Fourniture de plants par la pépinière départementale	8-8
2017-12-13-N009	13/12/2017	Régie des Eaux. Plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable	8-8
2017-07-26-N005	26/07/2017	Mission "Centenaire de la 1ère guerre mondiale" Convention de subvention 2017	8-9
2017-07-26-N003	26/07/2017	Conseil départemental des Pyrénées Orientales. Schéma structurant des véloroutes	9-2
2017-07-26-N011	26/07/2017	Candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Motion de soutien	9-4
2017-10-10-N009	10/10/2017	Motion pour le maintien du recours aux contrats aidés pour les collectivités et leurs groupements	9-4

2017-10-10- N010	10/10/2017	Motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan	9-4
2017-10-10- N011	10/10/2017	Motion de soutien en faveur des élus et des fonctionnaires de Catalogne Sud	9-4



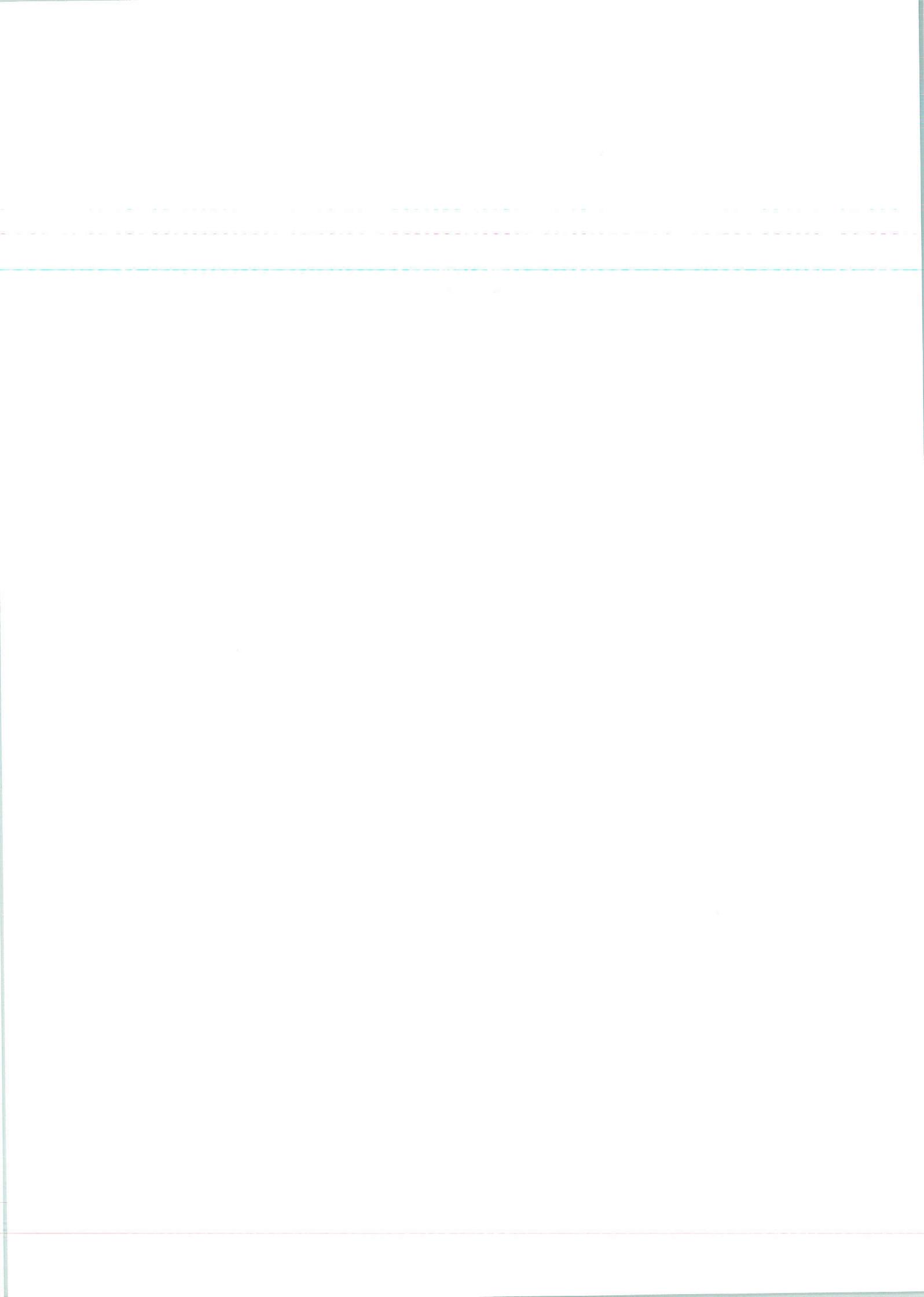
**SEANCE DU 23 JANVIER 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2016-01-23-N001	23/01/2017	Fonctionnaire territorial entretien professionnel	4-1
2016-01-23-N002	23/01/2017	Aménagement du nouveau quartier "Els Vivers" avenant n°1	8-5
2016-01-23-N003	23/01/2017	Indemnités de fonctions	5-6-1
2016-01-23-N004	23/01/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes	5-7



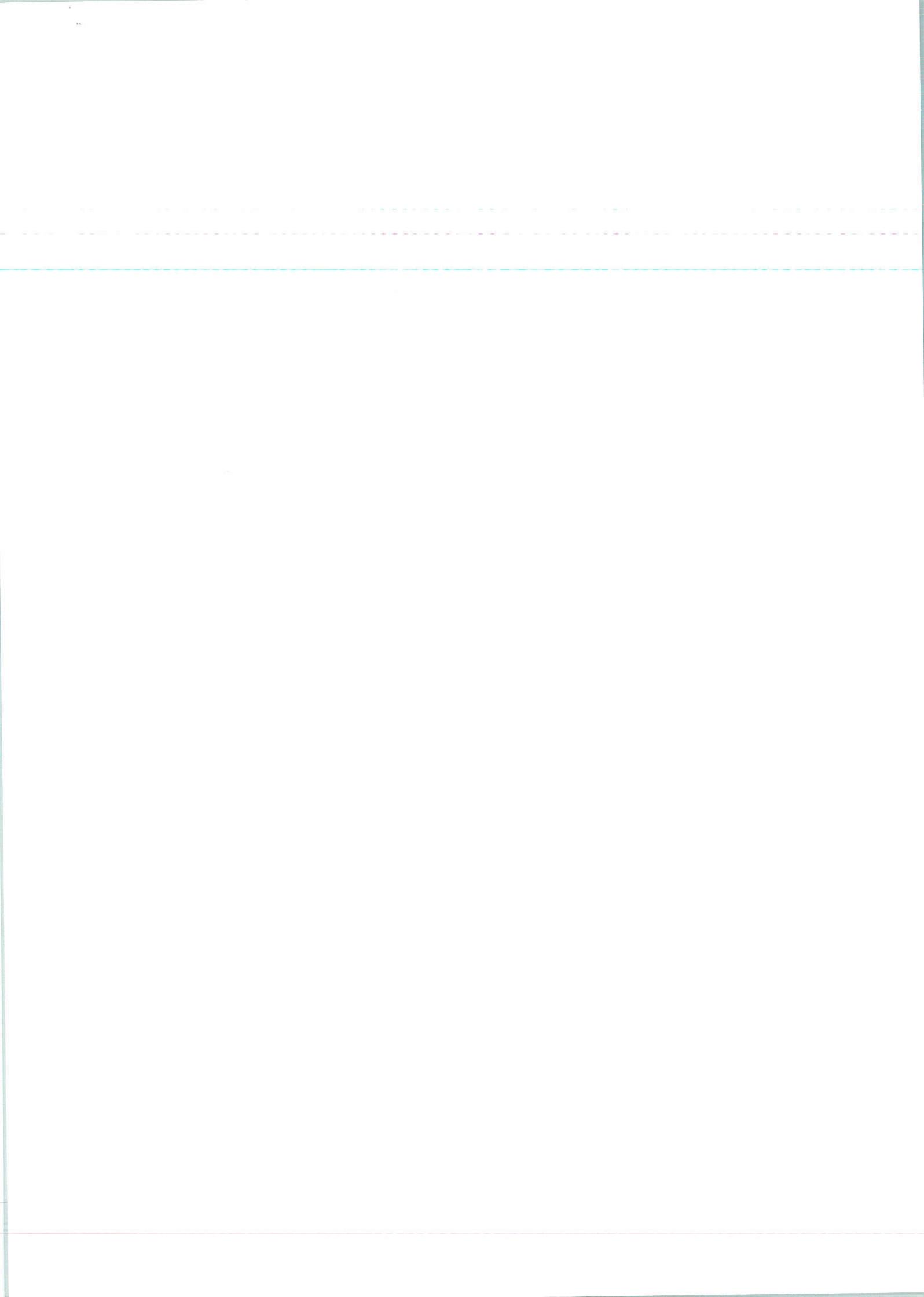
**SEANCE DU 22 FEVRIER 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2017-02-22-N001	22/02/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Elections des conseillers communautaires représentant la ville de Millas	5-3
2017-02-22-N002	22/02/2017	Fusion du syndicat mixte et du syndicat intercommunal Coumelade	5-2
2017-02-22-N003	22/02/2017	Convention de prise en charge des frais d'extension du reseau public de distribution d'électricité, Lotissement Els Vivers	1-4
2017-02-22-N004	22/02/2017	Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Création d'un poste	4-2
2017-02-22-N005	22/02/2017	Mise à disposition de locaux aux associations	3-3



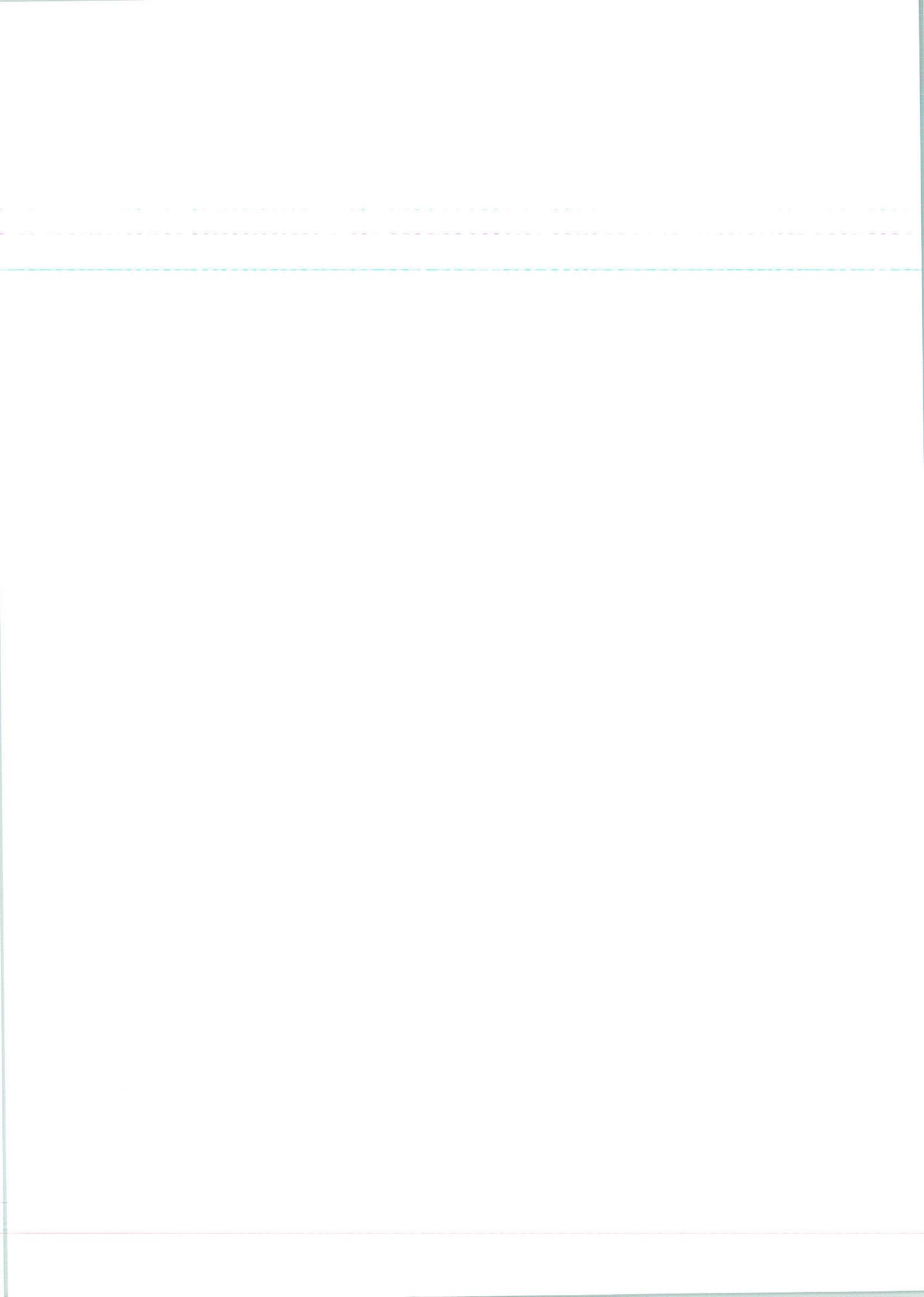
**SEANCE DU 21 MARS 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2017-03-21-N001	21/03/2017	Société éléments. Installation d'une centrale photovoltaïque sur le bassin de rétention "La Clouse"	3-5-4
2017-03-21-N002	21/03/2017	Régie des Eaux. Bordereau de prix	7-1-4
2017-03-21-N003	21/03/2017	Régis des Eaux. Redevance pour la préservation des ressources en eau	7-2-2
2017-03-21-N004	21/03/2017	SY.D.EL.66 Modification de statuts	5-7-1



**SEANCE DU 04 AVRIL 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-04-04-N001	04/04/2017	Commune de Corneilla la Rivière. Convention de louage de balayeuses communales	3-3
2017-04-04-N002	04/04/2017	Dénomination de voies	3-5-4
2017-04-04-N003	04/04/2017	Agenda d'accessibilité programmé. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local	7-5
2017-04-04-N004	04/04/2017	Etude urbaine pour la requalification du centre ancien et du secteur de la gare. Demandes de subventions	7-5
2017-04-04-N005	04/04/2017	Rapport d'orientations budgétaires 2017	7-1



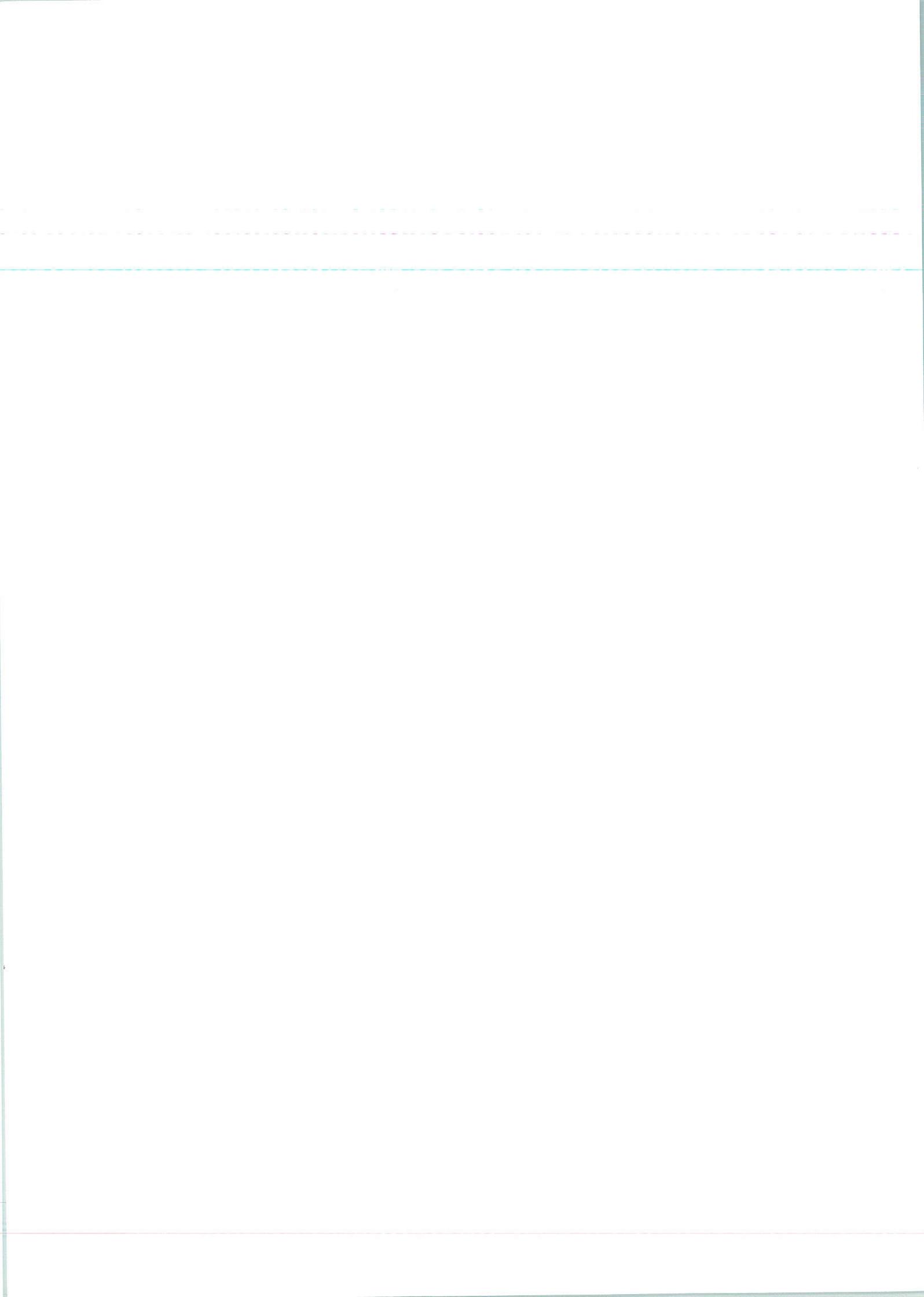
## SEANCE DU 19 AVRIL 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-04-19-N001	19/04/2017	Représentation de la ville à l'association "Vivre & Sourire"	5-3
2017-04-19-N002	19/04/2017	Compte administratif du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-2
2017-04-19-N003	19/04/2017	Compte administratif du service public d'assainissement	7-1-1-2
2017-04-19-N004	19/04/2017	Compte administratif	7-1-1-2
2017-04-19-N005	19/04/2017	Approbation du compte de gestion du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-4
2017-04-19-N006	19/04/2017	Approbation du compte de gestion du service public d'assainissement	7-1-1-4
2017-04-19-N007	19/04/2017	Approbation du compte de gestion de la commune	7-1-1-4
2017-04-19-N008	19/04/2017	Affectation des résultats de la gestion 2016 du service public de distribution d'eau potable	7-1-1-1
2017-04-19-N009	19/04/2017	Affectation des résultats de la gestion 2016 du service public d'assainissement	7-1-1-1
2017-04-19-N0010	19/04/2017	Budget général. Balance des comptes affectation des résultats 2016	7-1-1-1
2017-04-19-N0011	19/04/2017	Equilibre financier des budgets primitifs 2017	7-1-1-1
2017-04-19-N0012	19/04/2017	Taux d'imposition	7-2-1



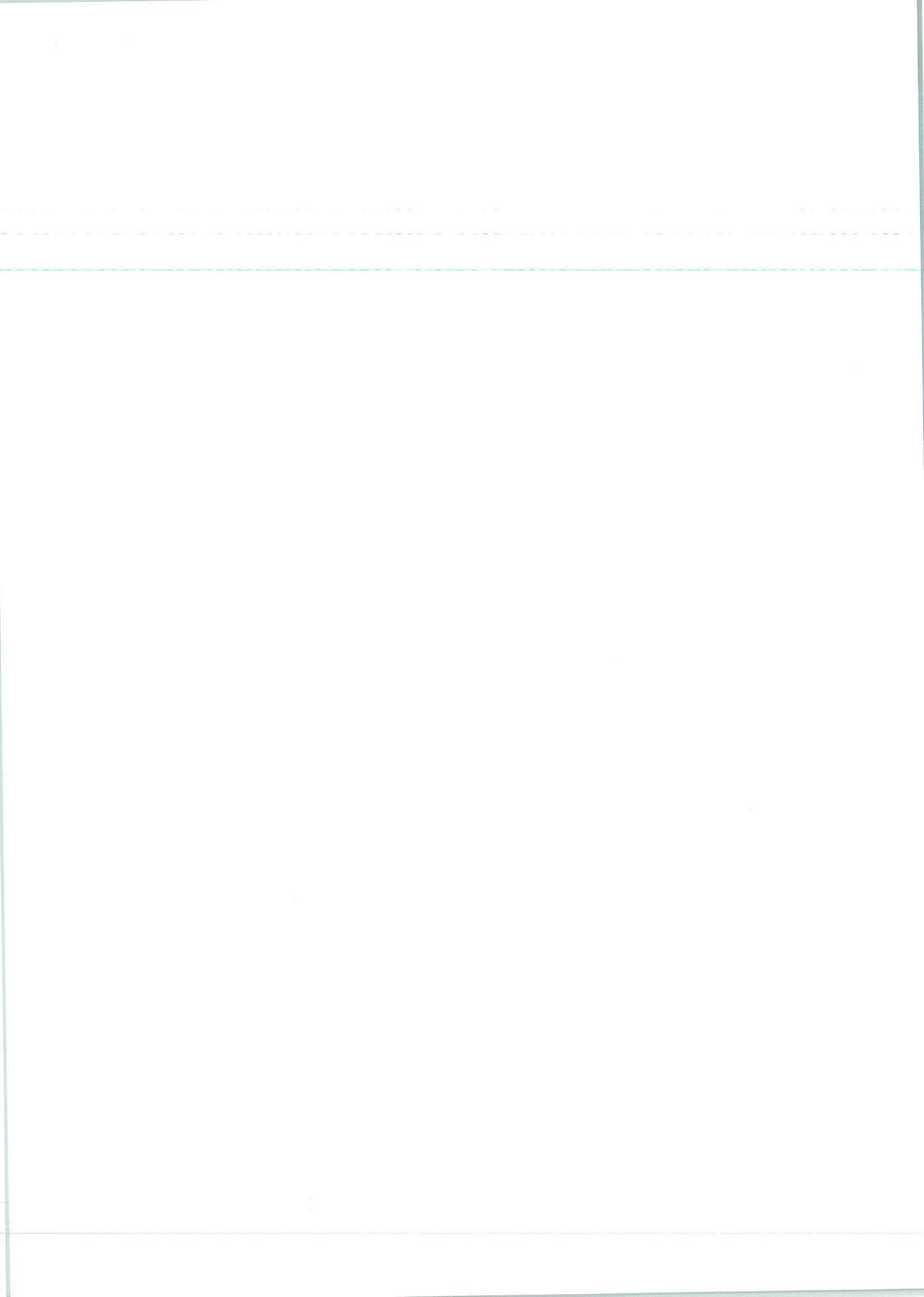
**SEANCE DU 10 MAI 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2017-05-10-N001	10/05/2017	Enseignement du catalan dans les écoles. Année scolaire 2016-2017	8-1
2017-05-10-N002	10/05/2017	Fonctionnaires territoriaux. Complément de rémunération	4
2017-05-10-N003	10/05/2017	Tableau des effectifs. Actualisation suite à la mise en œuvre du P.P.C.R	4
2017-05-10-N005	10/05/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Convention de mise à disposition de services	4-1



**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomenclature</b>
2017-06-30-N001	30/06/2017	Election sénatoriale. Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	5-3



## SEANCE DU 26 JUILLET 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-07-06-N001	26/07/2017	Aménagement de la forêt communale de Millas	8-8
2017-07-26-N002	26/07/2017	SPANC 66. Rapport d'activités 2016	5-7-4
2017-07-26-N003	26/07/2017	Conseil départemental des Pyrénées Orientales. Schéma structurant des véloroutes	9-2
2017-07-26-N004	26/07/2017	Fonctionnaires territorial. Déroulement de carrière	4-1
2017-07-26-N005	26/07/2017	Mission "Centenaire de la 1ère guerre mondiale" Convention de subvention 2017	8-9
2017-07-26-N006	26/07/2017	Trafic communication. Contrat de location d'un véhicule utilitaire comportant des emplacements publicitaires	8
2017-07-26-N007	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N008	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N009	26/07/2017	Subventions aux associations	7-5
2017-07-26-N010	26/07/2017	Autorisation annuelle de paturage en forêt communale. Convention avec Vincent Rey	3-6
2017-07-26-N011	26/07/2017	Candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Motion de soutien	9-4



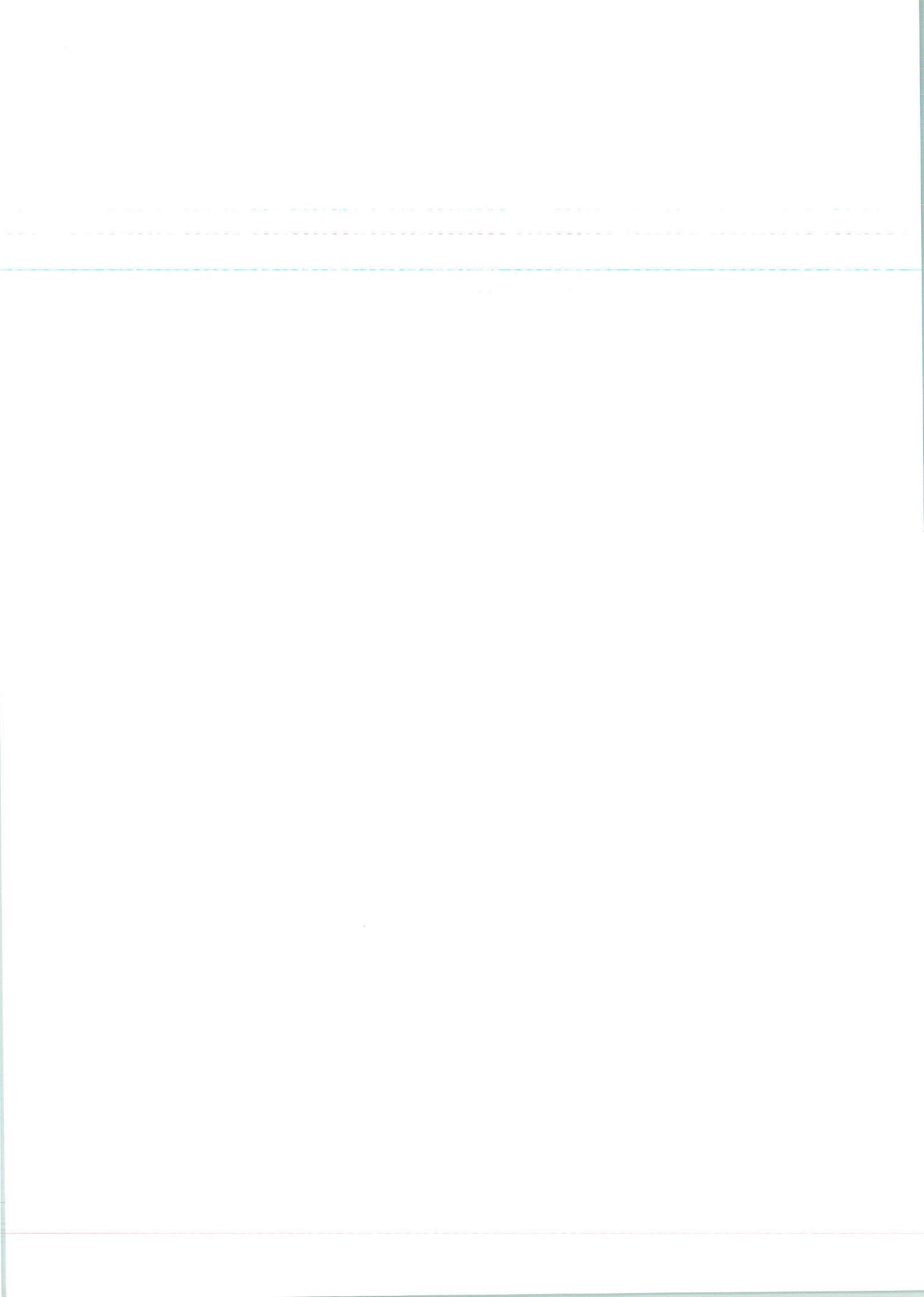
## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-10-01-N001	10/10/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport de la C.L.E.T.C.	5-7-3
2017-10-10-N002	10/10/2017	Subventions aux associations	7-5-3
2017-10-10-N003	10/10/2017	Fourniture de plants par la pépinière départementale	8-8
2017-10-10-N004	10/10/2017	Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Gestion des espèces publiques, stationnement et voirie du collège Christian BOURQUIN	
2017-10-10-N005	10/10/2017	Fédération de pêche. Convention relative à l'amodiation du droit de pêche sur les plans d'eau de Millas	3-5
2017-10-10-N006	10/10/2017	Association Insertion, Intégration, Logement, Emploi. Période de mise en situation en milieu professionnel	8-2-3
2017-10-10-N007	10/10/2017	Pyrénées Orientales aménagement. Compte rendu annuel 2016 de la concession d'aménagement relatif au quartier "Els Vivers"	2
2017-10-10-N008	10/10/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Rapport d'activités 2016	5-7-4
2017-10-10-N009	10/10/2017	Motion pour le maintien du recours aux contrats aidés pour les collectivités et leurs groupements	9-4
2017-10-10-N010	10/10/2017	Motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan	9-4
2017-10-10-N011	10/10/2017	Motion de soutien en faveur des élus et des fonctionnaires de Catalogne Sud	9-4



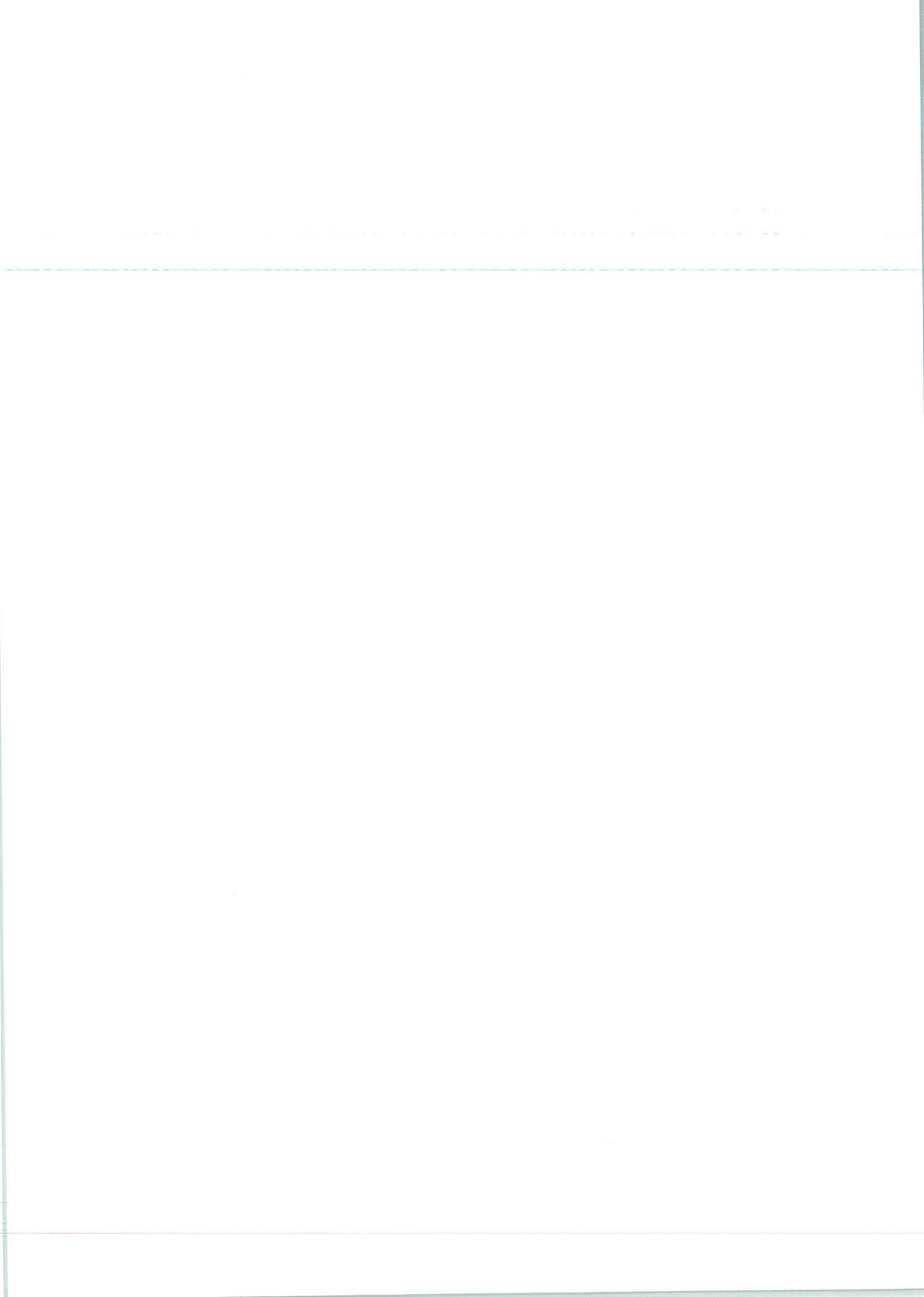
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

<b>N° ordre</b>	<b>Séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Nomen- clature</b>
2017-11-27-N001	27/11/2017	Contrat d'assurances de la Ville	1-1
2017-11-27-N002	27/11/2017	Budget principal de la commune. Décision modificative N°01	7-1-1-5
2017-27-11-N003	27/11/2017	Indemnité du receveur municipal	7-10
2017-27-11-N004	27/11/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Régularisation des dépenses dûes à la commune de Millas dans le cadre des transferts de compétences. Remboursement des charges de fonctionnement 2016	7-6-1
2017-27-11-N005	27/11/2017	Régie des Eaux. Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation	5-3
2017-11-27-N006	27/11/2017	Força Real Insertion. Convention d'entretien du lac 4 et du bassin de rétention situé entre le lac et la gendarmerie	8-2-3



## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

N° ordre	Séance	Objet	Nomenclature
2017-12-13-N001	13/12/2017	FPS Towers. Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain cadastre AI 87 (Anciennement B 1498)	3-3
2017-12-12-N002	13/12/2017	Communauté de Communes Roussillon Conflent. Développement économique. Modalités patrimoniales du transfert des zones d'activités (ZAE)	3-2
2017-12-13-N003	13/12/2017	Vente de l'immeuble "COMET" Cadastre AR 607	3-2
2017-12-13-N004	13/12/2017	Régie des Eaux. Actualisation des salaires des agents à compter du 1er décembre 2017	4-4
2017-12-13-N005	13/12/2017	Régie des Eaux. Complément de rémunération à la convention collective année 2017	4-4
2017-12-13-N006	13/12/2017	Marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable pour 2018	1-1
2017-12-13-N007	13/12/2017	Marché pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration pour 2018	1-1
2017-12-13-N008	13/12/2017	Régie des Eaux. Décision modificative n°01	7-1-1-5
2017-12-13-N009	13/12/2017	Régie des Eaux. Plan d'actions visant à améliorer le rendement du reseau d'eau potable	8-8
2017-12-13-N0010	13/12/2017	Régie des Eaux. Fixation du montant du prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018	7-1-4
2017-12-13-N0011	13/12/2017	E.P.F Projet de convention de cofinancement pour une étude urbaine en centre ancien	3
2017-12-13-N0012	13/12/2017	E.P.F Convention d'anticipation foncière "Centre Ancien" Acquisition EY/E.P.F. Occitanie	3-1
2017-12-13-N0013	13/12/2017	ENEDIS. Convention de servitudes. Alimentation électrique du lotissement "Els Vivers"	3-5



2017-12-13-N0014	13/12/2017	Enseignement du Catalan dans les écoles. Année scolaire 2017-2018	8-1
2017-12-13-N0015	13/12/2017	Ecotextile. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de colonne textile	3-5
2017-12-13-N0016	13/12/2017	Subventions aux associations	7-5-3
2017-12-13-N0017	13/12/2017	Préfecture des Pyrénées Orientales. Dématérialisation des actes	5

